Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL







24 allée V. Hugo - BP 118 46103 FIGEAC Cedex Tél : 05.65.11.47.65 Fax : 05.65.11.47.66 www.smbrc.com



SOMMAIRE Page 1

DOCUMENTS DE REFERENCE

- (DR1) Code de l'Environnement
- (DR2) Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- (DR3) Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé Cahier des charges Elaboration du rapport environnemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé novembre 2009
- (DR4) Cabinet ECTARE proposition de mission de décembre 2009
- (DR5) DIREN Languedoc-Roussillon L'évaluation environnementale des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau en Languedoc Roussillon
- (DR6) Guide méthodologique SAGE évaluation environnementale des SAGE juillet 2008

SUIVI DES LIVRAISONS

Nom du document		Date	Objet
93411_SMBRC_ESE	SAGE	4 mai 2010	Rapport intermédiaire
Célé_V1-0			
93411_SMBRC_ESE	SAGE	15 juin 2010	Rapport environnemental
Célé_V2-0			
93411_SMBRC_ESE	SAGE	20 août 2010	Rapport environnemental modifié
Célé_V3-0			
93411_SMBRC_ESE	SAGE	28 octobre 2010	Rapport environnemental intégrant les
Célé_V3-1			observations de la DREAL et les
			remarques du SMBRC
93411_SMBRC_ESE	SAGE	25 novembre 2010	Rapport environnemental intégrant les
Célé_V3-2			observations du SMBRC

SOMMAIRE Page 2

Sommaire

Sommaire	2
Introduction	4
I. Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation avec les autres documents de planification	
I.1 Les objectifs généraux d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	6
I.2. Le contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé	ment et
I.2.2. Contenu du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du Célé	
I.3 Articulation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé avec les autres programmes	
II. E444 des lieuw environnemental et freeletien tendensielle	1.5
II. Etat des lieux environnemental et évolution tendancielle	
II.1 Principales caractéristiques du territoire concerné	
II.1.1. Délimitation du secteur d'étude	
II.1.2. Contexte climatologique	
II.1.3. Caractéristiques géologiques et pédologiques	
II.2 Enjeux environnementaux	19
II.2.1. Caractéristiques de la zone au regard de la ressource en eau	19
II.2.2 – Caractéristiques de la zone au regard de la qualité des eaux	
II.2.3. Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité	
II.2.4. Caractérisation de la zone au regard de la qualité de l'air	
II.2.5. Caractérisation de la zone au regard des usages et des fonctions	
II.2.6. Caractéristiques de la zone au regard des paysages et du cadre de vie	
II.2.10 – Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux	50
II.3 Perspectives d'évolution de l'environnement	53
III. Analyse des effets du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé sur	
l'environnement	56
III.1 Analyse des incidences environnementales	56
III.1.1 Analyse des incidences environnementales au niveau des dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable	
III.1.2 Analyse globale des effets du plan d'aménagement et de gestion durable sur l'environnement	
III 2 Angles a dag ingidangag aminangan antalag ang lag zanggè aniang	65
III.2 Analyse des incidences environnementales sur les zones à enjeux	65
III.2.2 Les zones humides	
IV. Justifications du plan d'aménagement et de gestion durable et alternatives	68
IV.1 Justification du plan au regard des objectifs de protection de l'environnement	
IV.2 Argumentaire sur le choix du scénario retenu	
V. Mesures de suppression, correctrices et compensatoires	
V.1 Mesures intégrées au plan d'aménagement et de gestion durable	
, if the control of t	/ 1

SOMMAIRE Page 3

V.2 Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale	71
V.3 Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du Plan d'Aménageme Gestion Durable	
VI. Analyse du dispositif de suivi	73
VI.1 Méthode de suivi : objectifs et principes	73
VI.2 Proposition d'indicateurs de suivi	74
VI.3 Analyse du dispositif de suivi du SAGE Célé	78
VII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale	79
VII.1 Champ de l'analyse	79
VII.2 Grille d'évaluation des incidences	
B - Critères d'analyse	
C - Renseignement de la grille	
VII.3 Difficultés rencontrées et limites de l'évaluation	82
ANNEXES	83
Annexe 1 : Analyse des incidences environnementales des dispositions du Plan d'Amén de Gestion Durable	
Annexe 2 : Analyse du SAGE Célé au regard des objectifs de protection de l'environne niveau international, communautaire et national	

INTRODUCTION Page 4

Introduction

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

Le processus d'évaluation environnemental fait appel à une double démarche d'expertise et de concertation.

D'une part, à partir d'un document de cadrage définissant les enjeux environnementaux de la zone et fixé par l'autorité environnementale, l'évaluateur apprécie les incidences environnementales du programme d'actions et propose des solutions alternatives ou dispositions correctrices.

D'autre part, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné des conclusions de l'évaluation environnementale, est soumis à l'avis du public et de l'autorité environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conformément au décret n°2005-613 du 27 mai 2005 et à la circulaire d'application DEVD 0650164C du 12 avril 2006.

Elle a été menée conjointement à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Célé et permet ainsi la traçabilité des décisions et des itérations successives.

INTRODUCTION Page 5

Etapes de l'évaluation environnementale	Autorité responsable
Cadrage préalable de l'évaluation environnementale - Préparation du profil environnemental départemental - Définition du champ de l'évaluation (niveau de précision)	Autorité environnementale
Démarche d'évaluation environnementale - Etat initial de l'environnement - Evaluation des incidences sur l'environnement - Justifications des choix et proposition de solutions alternatives - Mesures correctives pour réduire ou compenser les impacts négatifs	Evaluateur
Avis environnemental	Autorité environnementale
Consultation du public	Maître d'ouvrage
Approbation du programme	Préfet
Information du public	Maître d'ouvrage
Suivi environnemental	Maître d'ouvrage
Bilan	Maître d'ouvrage

Le présent rapport présente l'évaluation environnementale appliquée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé.

Il a été réalisé sous la direction de Jérôme SEGONDS, responsable de pôle du Cabinet ECTARE :

 par Bénédicte GOFFRE et Arnaud MAITREPIERRE, chargés d'étude environnement du Cabinet ECTARE.

I. Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation avec les autres documents de planification

Le rapport environnemental comprend :

 « une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et s'il y a lieu de son articulation avec les autres plans et documents visés à l'article R122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération »

I.1 Les objectifs généraux d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

I.2. Le contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé

I.2.1. Conditions d'émergence et étapes successives d'élaboration du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du Célé

Le Contrat de rivière Célé, mis en place en janvier 2000, a lancé et suivi un certain nombre d'opérations de dépollution domestique, agricole et industrielle. Organisant, coordonnant et fédérant les usagers autour d'opérations d'aménagement ou de réhabilitation des milieux aquatiques, il a initié des partenariats et des échanges nouveaux, garants d'une gestion de la ressource en eau mieux adaptée au contexte local.

Arrivant à échéance en 2004, le risque est apparu que les efforts consentis par les différents acteurs (communes, industriels, syndicats, agriculteurs...) soient alors réduits à néant. C'est pourquoi, le Comité de rivière Célé, jugeant l'apport initial du Contrat très prometteur et souhaitant inscrire cette dynamique sur du long terme, a décidé de lancer une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin hydrographique du Célé.

Le dossier argumentaire élaboré en 2002 par l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot a permis :

- de confirmer l'intérêt du SAGE comme un outil qui permet d'impulser une réelle politique de gestion intégrée de la ressource en eau sur un bassin hydrographique;
- d'identifier les problèmes existants sur le bassin versant du Célé ainsi que les enjeux,
- de proposer un périmètre pertinent ainsi que la composition de la Commission Locale de l'Eau.

La consultation des communes en octobre 2003 puis du Comité de Bassin en juillet 2004 ont permis de valider le périmètre du SAGE, arrêté en novembre 2004 ainsi que la composition de la Commission Locale de l'Eau arrêtée en janvier 2006.

L'élaboration du SAGE du bassin du Célé s'est ensuite déroulée de la façon suivante :

Réunion institutive	27/02/2006
Validation de l'état des lieux	05/10/2007
Validation du diagnostic	05/10/2007
Validation tendances et scénarios	05/10/2007
Validation choix de la stratégie	05/10/2007
Validation produits du SAGE	25/06/2010
Validation finale du projet de SAGE par la CLE	17/09/2010

I.2.2. Contenu du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du Célé

La version évaluée est celle du 25 juin 2010 présentée aux membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé se compose de 9 orientations générales, déclinées en 27 dispositions de la façon suivante :

THEMES	Orientations générales	Dispositions
	A- Valoriser et promouvoir une	A1- Rendre compatible l'action publique avec les objectifs du SAGE
GOUVERNANCE / ORGANISATION	gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	A2- Rechercher la cohérence des actions territoriales A3- Informer et sensibiliser sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
	B- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé	B1- Bâtir une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
ASPECTS QUALITATIFS	C- Rétablir ou conserver une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques et apte aux usages anthropiques.	C1- Conforter et compléter le suivi qualitatif des eaux superficielles C2- Supprimer les rejets directs ou assimilés C3- Améliorer l'état de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées domestiques C4- Renforcer le suivi des dispositifs de collecte et de traitement des effluents domestiques, agricoles et industriels C5- Lutter contre la pollution d'origine industrielle et artisanale C6- Maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage C7- Maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole C8- Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols C9- Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion forestière C10- Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires
	D- Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines conforme à l'état patrimonial, permettant de satisfaire les usages et de préserver la biologie dans les cours d'eau	D1- Compléter les connaissances sur les eaux souterraines
MILIEUX	E- Préserver ou restaurer le	E1- Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales E2- Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé E3- Promouvoir une gestion
		patrimoniale des populations piscicoles

		E4- Réduire l'impact des ouvrages, des installations et aménagements hydrauliques sur les potentialités biologiques des cours d'eau
	F- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres	F2- Agir sur les plans d'eau et les étangs en fonction de leurs intérêts patrimoniaux ou de leurs
	G- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques	impacts fonctionnels G1- Mieux suivre et connaître l'état quantitatif des ressources en eaux G2- Favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau
ASPECTS QUANTITATIFS	H- Mieux gérer les inondations	H1- Prévenir le risque d'inondations et améliorer la prévision des crues H2-Maîtriser le ruissellement lié aux infrastructures de transport et aux aménagements urbains
USAGES	I- Satisfaire les usages de l'eau en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques	 I1- Protéger les ressources captés et sécuriser l'alimentation en eau potable I2- Concilier, sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques

I.3 Articulation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé avec les autres plans ou programmes

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du programme d'action avec d'autres plans ou programmes, notamment ceux soumis à évaluation environnementale et plus spécifiquement les plans et programmes ayant un lien avec l'aménagement et la gestion des eaux.

Les orientations et principaux objectifs des autres documents de planification avec lesquels le SAGE interagit sont exposés, ainsi que leur niveau d'interaction avec celui-ci. L'intérêt de cette analyse est de s'assurer de la cohérence et de la compatibilité du SAGE avec les autres plans et programmes.

Plans et programmes visés à l'article R122-17 du Code de	OBJECTIF ET ORIENTATIONS	Articulation avec le SAGE DU CELE
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	aquatiques D - Une eau de qualité pour assurer activités et usages E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire Sur le bassin Adour-Garonne, les impacts les plus marqués sont liés aux pollutions diffuses d'origines variées qui affectent les eaux de surface et souterraines, principalement dans les zones	Le SAGE du Célé s'articule autour des 6 grandes orientations du SDAGE 2010-2015. Tout d'abord en confortant la gestion concertée des masses d'eau, tout en renforçant les connaissances sur les milieux aquatiques, dans un souci d'obtenir de bonnes conditions de gouvernances. Ensuite, le SAGE a pour objectif principal d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines du bassin versant en visant la réduction des impacts et des pressions des activités anthropiques, pour obtenir une eau apte aux usages récréatifs et au potentiel écologique du secteur. La gestion quantitative des eaux du Célé est un objectif tout aussi important pour assurer la sécurité et la santé des populations en présence (crues et alimentation en eau potable). Enfin, le SAGE du Célé permettra une meilleure connaissance des zones humides et des milieux à enjeux environnementaux pour une meilleure gestion des espèces et des espaces. Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne directement concernées par le SAGE sont rappelées dans le PAGD au niveau de chaque disposition ainsi qu'en annexe.
SAGE Lot-amont	Le SAGE Lot amont, en cours d'élaboration, prône une gestion concertée autour de plusieurs orientations générales respectant le SDAGE Adour Garonne : - amélioration de la qualité des eaux superficielles, - préservation/amélioration de la qualité biologique des cours d'eau, - protection des milieux et espèces remarquables, - une meilleure alimentation en eau potable, - une gestion multi-usages des ressources en eau, - prévention du risque d'inondation, - entretenir/restaurer l'état physique des cours d'eau.	Bien que les territoires concernés ne se recoupent pas, le projet du SAGE Célé est en adéquation avec le SAGE Lot amont, puisque la totalité des objectifs fixés sont cohérents.
DOCOB site Natura 2000 Basse vallée du Célé	L'objectif premier de la démarche Natura 2000 est de maintenir l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Sur le site, l'attention est portée plus particulièrement sur les habitats aquatiques et de falaises, puisque le site a été désigné en raison de la présence de ces milieux remarquables, et sur les habitats agro-pastoraux. Dans le cadre du DOCOB Basse vallée du Célé, 5 objectifs spécifiques ont été définis : - maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire, - maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux, - préserver les habitats et les espaces de falaise, - préserver les éléments ponctuels de la biodiversité,	

Schémas Régionaux d'Aménagement forestiers Directives Régionales d'aménagement des forêts	Le territoire d'étude recoupe le périmètre de plusieurs schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts de collectivités ou Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales : - le SRA des Montagnes d'Auvergne, - la DRA du Sud du Massif Central, - le SRA des Causses. D'une manière générale, ces schémas et directives déclinent des objectifs en accord avec les 6 critères d'Helsinki (fondements de la gestion durable de la forêt) et visent globalement : - l'amélioration, le renouvellement et la mise en valeur des peuplements forestiers, - la conservation d'un état sanitaire satisfaisant, - la gestion durable des fonctions productives de la forêt, - le maintien et le développement de la fonction écologique et de la biodiversité des écosystèmes forestiers, - l'adaptation de la gestion sylvicole à la prévention des risques et à la conservation des sols, - la co-existence des différents usages de l'espace forestier.	Le SAGE tient compte du rôle de la forêt dans la protection des milieux aquatiques et la gestion des eaux. A ce titre, plusieurs dispositions recoupent totalement ou partiellement les problématiques de gestion forestière, et notamment : - meilleure intégration des enjeux de l'eau dans la gestion forestière (C9), - mise en œuvre d'une politique de prévention de l'érosion des sols (C8), et dans une certaine mesure, - prévention du risque d'inondation (H1),
Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole	Midi-Pyrénées poursuivent les mêmes objectifs de gestion durable des boisements, dont les fondements sont donnés par les 6 critères d'Helsinki. La gestion des forêts privées intègre donc trois objectifs associés : - un objectif économique par la production de bois, - un objectif environnemental par la préservation des intérêts écologiques assurés par la forêt, - un objectif social par l'accueil des autres usagers de la forêt.	En outre, la forêt privée constitue la majeure partie des boisements présents sur le territoire d'étude. Dans ce cadre, il est important de souligner l'adéquation du SAGE avec les objectifs de gestion durable de la forêt, notamment pour ce qui concerne la conservation des sols et la qualité des milieux.
Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Lot	Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Lot s'articule autour de 9 grandes orientations : - réduction des déchets à la source, - recyclage des emballages et des journeaux-magazines, - généralisation de la desserte en déchetterie du territoire, - le compostage des déchets verts, - la valorisation des sous-produits de l'épuration, - le traitement et le stockage des matières résiduelles, - le stockage des déchets inertes, - la résorption des décharges brutes.	Le SAGE Célé ne prévoit pas d'orientation directement ciblée sur la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Toutefois cette préoccupation est prise en compte notamment à travers : Disposition C6 : maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage
Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Cantal	Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du Cantal possède plusieurs axes de conduite ayant pour but une meilleure gestion des déchets sur le département : - réduction des déchets ménagers à la source, - valorisation organique des ordures ménagères, - collecte des encombrants, - collecte sélective des recyclables, - prise en charge des déchets toxiques, - valorisation des déchets de l'assainissement, - résorption des décharges naturelles sauvages.	Le SAGE Célé ne prévoit d'orientation directement ciblée sur la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Toutefois cette préoccupation est prise en compte notamment à travers : <u>Disposition C6</u> : maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage

Schéma départemental des carrières du Lot		L'articulation de ce schéma avec le SAGE du Célé se fait par un même souci de préservation des milieux aquatiques et des paysages, et ce en conciliant les activités humaines présentes sur le
Schéma départemental des carrières du Cantal	Le Schéma Départemental des Carrières du Cantal a donné lieu à plusieurs orientations plus ou moins générales dans l'optique d'une gestion concertée des activités d'extraction en carrières : - extraction de matériaux de carrières soumise à autorisation ou déclaration préalable avec en annexe une étude d'impact justifiant le projet et évaluant les impacts potentiels de l'ouverture de la carrière, - priorités données à la protection des ressources en eau et à la préservation des paysages, - interdiction des extractions dans les lits mineurs des cours d'eau, - valorisation des matériaux se substituant à ceux extraits des gisements naturels, - interdiction d'utiliser des matériaux alluvionnaires pour les remblais, - utilisation privilégiée des roches massives au profit des matériaux alluvionnaires.	
4 ème programme d'actions Directive Nitrate	Ce programme d'actions a pour but d'améliorer la qualité des eaux superficielles en ce qui concerne le paramètre nitrate. Pour ce faire, le programme prévoit de réduire la production de déchets azotés provenant de l'agriculture à la source, en prônant le respect des modalités de stockage et d'épandages des effluents d'élevage en réduisant la fertilisation azotée. En complément, la généralisation de la couverture du sol en automne et la protection des cours d'eau par des bandes végétalisées vont permettre d'assurer un rôle de tampon, absorbant en partie les nitrates avant le rejet en rivière.	Le SAGE du Célé ne fait pas de la pollution par les nitrates une priorité majeure du fait de la qualité relativement acceptable des eaux du bassin pour ce paramètre. Cependant, plusieurs objectifs du schéma sont cohérents avec le 4 ème programme d'actions. En effet, le SAGE a pour but d'améliorer la qualité globale des eaux superficielles et de restaurer la ripisylve des différents cours d'eau. De plus, l'objectif 9 traitant de l'adaptation de l'aménagement du territoire, inclut un recul des parcelles agricoles afin de laisser la végétation rivulaire se développer et d'éviter les pollutions accidentelles dues à l'épandage.
Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot	Le PGE du bassin du Lot a pour objectif général de gérer de façon efficace l'aspect quantitatif des eaux superficielles du bassin en période d'étiage en conciliant les besoins écologiques avec les usages anthropiques (alimentation en eau potable, usages récréatifs, irrigation). Pour ce faire, le plan prévoit des mesures visant à augmenter la surveillance des débits d'étiages en créant de nouveaux points de contrôle et en ajustant les Débits Objectifs d'Etiages fixés par le SDAGE. De plus, les différents prélèvements en période d'étiage doivent être encadrés et optimisés pour éviter de gâcher la ressource aqueuse.	Le bassin du Célé est concerné par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin du Lot. Ses apports sont en effet essentiels au respect des objectifs fixés pour le Lot aval. Plusieurs objectifs fixés par le SAGE Célé montrent la prise en compte des problèmes posés par l'étiage sur le bassin : Objectif 17: Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du Célé et de ses affluents en période de basses eaux. Objectif 18: Préserver les débits minimums nécessaires au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Objectif 19: Limiter les fluctuations artificielles des régimes hydrologiques.
Schéma de Prévention des Inondations du Bassin du Lot	Le SDAGE Adour-Garonne ainsi que la nouvelle directive européenne sur les inondations, préconisent la réalisation de schémas de prévention par grand bassin versant afin d'assurer une parfaite cohérence des aménagements les uns par rapport aux autres. Dans ce contexte, le schéma de cohérence pour la prévention et la gestion des inondations sur le bassin versant du Lot a pour objectifs: - Etablir un état des lieux précis du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant; - Constituer un schéma permettant de coordonner les actions sur les différents sous bassins et d'orienter les choix de gestion et de prévention des inondations; - Proposer différents types d'interventions dans le domaine de la lutte contre les inondations. Elle vise à préciser en particulier les domaines d'actions, les modalités d'intervention et les échelles pertinentes associées à celles-ci.	Le bassin du Célé est relativement soumis aux aléas d'inondation, ce qui lui a valu l'adoption de 3 PPRi (Célé aval, Célé amont Lot et Célé amont Cantal). C'est pourquoi la prévention des inondations rentre dans les objectifs du SAGE et s'articule complètement avec le Schéma de Prévention des Inondations du Bassin du Lot. Objectif 20: Prévision: Améliorer la prévision et l'alerte aux crues. Objectif 21: Prévention: Réduire l'amplitude et l'impact des crues inondantes en restaurant les phénomènes de régulation naturelle des régimes hydrologiques et la dynamique fluviale.
Schéma d'alimentation en eau potable du Lot	Le Schéma d'alimentation en eau potable du Lot s'articule autour de 4 grandes orientations : - la protection de la ressource en eau potable, - la maîtrise de la qualité de l'eau distribuée, - une quantité assurée dans les secteurs les plus sensibles, - une sécurité de l'approvisionnement.	Le SAGE du Célé prévoit dans ses objectifs de prendre en compte la problématique de l'alimentation en eau potable. Objectif 23: Atteindre une qualité acceptable pour la production d'eau potable à l'amont immédiat des points de captage AEP, par temps sec comme par temps de pluie. Objectif 24: Atteindre ou maintenir une bonne qualité physicochimique et bactériologique des eaux distribuées (eau potable) Objectif 25: Améliorer la gestion quantitative des ressources exploitées pour assurer l'alimentation en eau potable dans le respect des milieux naturels et des autres usages.

Schéma d'alimentation en eau potable du Cantal	ressources ainsi que la création d'une synergie entre tous les acteurs de l'eau potable. Ceci,	Objectif 23 : Atteindre une qualité acceptable pour la production d'eau potable à l'amont immédiat
Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Cantal	Sur la base d'un diagnostic général, ce document définit de manière concertée des objectifs et des actions à entreprendre pour améliorer la gestion des milieux aquatiques. Ce plan a notamment pour objectifs la prise en compte de l'érosion des berges par les pratiques culturales, ainsi que la restauration de la végétation rivulaire. Pour ce faire, le document invite à la limitation des autorisations de drainage et de déboisement. De plus, un grand nombre de mesures ont pour but d'améliorer la qualité des eaux superficielles en réduisant les flux polluants à la source (assainissement). Enfin, le plan prévoit de permettre le franchissement des obstacles présents sur le bassin.	
Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Lot	Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Lot constitue un outil de planification départemental pour la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques et de la ressource piscicole. Il a pour principaux objectifs la protection des zones humides par limitation des autorisations de drainages, la surveillance des rejets dans le milieu aquatique, le développement des espèces piscicoles migratrices et enfin le suivi des principales espèces d'intérêt du bassin (truite fario, écrevisse à pieds blancs).	Le SAGE du Célé a pour objectif d'améliorer les potentialités piscicoles en vue d'atteindre un état fonctionnel conforme aux capacités d'accueil de tous les cours d'eau.
		Le SAGE du Célé s'articule totalement avec le PAT du Célé. La zone recouverte par la zone vulnérable est plus large que celle du PAT mais les objectifs sont les mêmes.
	L'objectif principal du PAT du Célé est de reconquérir d'ici 10 ans une qualité des eaux acceptable pour la baignade et la production d'eau potable au niveau des zones concernées par ces usages.	Les objectifs concernés étant les suivants :
Plan d'Action Territorial (PAT) du Célé (2008-2012)	Pour ce faire, ce plan va se baser principalement sur la suppression des rejets directs et indirects (effluents d'élevage et pollution par ruissellement) liés à l'activité agricole présente sur le bassin, ainsi sur que la sensibilisation des acteurs agricoles à la préservation des milieux aquatiques.	Objectif 2: Atteindre ou maintenir une bonne qualité physico-chimique de synthèse des eaux. Objectif 3: Atteindre une qualité bactériologique acceptable* sur tous les cours d'eau par temps sec et par temps de pluie pour une pluie modérée. Objectif 2: Adapter les pratiques d'aménagement du territoire qui influent sur l'état fonctionnel des
	En effet, c'est la pollution bactériologique issue en grande partie de l'activité d'élevage qui est à l'origine de la mauvaise qualité de l'eau du bassin du Célé pour les différents usages	cours d'eau. Objectif 18: Préserver les débits minimums nécessaires au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Objectif 23: Atteindre une qualité acceptable pour la production d'eau potable à l'amont immédiat des points de captage AEP, par temps sec comme par temps de pluie.
	Comme tout Parc Naturel Régional, il a vocation à protéger un milieu naturel et culturel remarquable tout en conciliant les activités humaines, et ce dans une optique de développement	
Charte PNR Causse du Quercy	durable. Actuellement, la nouvelle charte du PNR des Causses du Quercy est en cours d'élaboration, nous nous attacherons donc à évaluer la cohérence du SAGE avec la charte encore en vigueur.	L'articulation de cette charte avec le programme du SAGE va se faire par l'intermédiaire des différents objectifs ayant trait à la préservation de la ressource en eau ,quelle que soit sa forme, du milieu aquatique et de la biodiversité.
	Cette charte s'articule autour de 4 grandes orientations :	De plus, les mesures du SAGE vont permettre la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel local.
	 pérenniser la qualité des espaces, des milieux, des paysages et préserver le patrimoine local, développer des installations permanentes pour redresser la courbe déclinante de la démographie, entraîner une dynamique économique nouvelle, maintenir, redéfinir et créer des cohérences sociales autour de l'identité culturelle des Causses du Quercy. 	Enfin, l'objectif 2 de ce schéma s'organise autour de la communication et la sensibilisation sur la qualité de l'eau, les usages et les écosystèmes aquatiques du bassin hydrographique.

Dans l'analyse de l'articulation entre le programme d'action et les autres plans et programmes, ont été retenus les documents, plans ou programmes ayant une incidence sur l'aménagement et la gestion des eaux ainsi que ceux soumis à évaluation environnementale.

De manière générale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé est cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes potentiellement concernés. L'élaboration du programme d'action et de l'évaluation environnementale ont été menées en cohérence avec les orientations et objectifs de ces autres plans et programmes. Les objectifs du SAGE sont compatibles avec ceux définis par les autres plans permettant ainsi à chacun de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'action.

Etat d'avancement des documents d'urbanisme* sur le bassin hydrographique

(rajout à l'évaluation environnementale demandé par l'autorité administrative suite à la consultations des organismes et services concernés par le projet de SAGE Célé – février 2011)

Assier POS approuvé En révision (EP réalisée) Bagnac sur Célé PLU approuvé Béduer PLU approuvé Bessonies RNU Brengues C. C. approuvée Blairs RNU Boussac RNU C. C. prescrite Le Bourg PLU en cours E. P. (EP réalisée en 2009) Le Bouysou POS approuvé Cabrierets C. C. approuvée Carliance du Causse RNU C. C. prescrite : étude en cours Camboult RNU Camburat POS approuvé Camboult RNU Camburat POS approuvé Cardiallac POS approuvé Cardiallac POS approuvé En révision (arrêt prochain) Cardiallac POS approuvé En révision (fetude en cours) Figeac PLU approuvé Figeac PLU approuvé Figeac PLU approuvé Figeac POS approuvé Figeac PNU Fons C. C. approuvée Figuipa Gare RNU C. C prescrite Filaujac Gare RNU C. C prescrite Corses RNU Créalou RNU Créal	Communes	Document de Planification	Etat d'avancement	Articulation avec
Bagnac sur Célé PLU approuvé Bessonies RNU Brengues C. C. approuvé Bessonies RNU Boussac RNU Boussac RNU Boussac PLU approuvé E. P. (EP réalisée en 2009) Le Bouysou PDS approuvé Cabrerets C. C. approuvée Cabrerets C. C. approuvée Cabrerets C. C. approuvée Cabrerets Cajarc PLU en cours PLU approuvé Cabrerets C. C. approuvé Cabrerets C. C. approuvée Cabrerets C. C. approuvée Cabrerets C. C. approuvée Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Corn C. C. approuvée Faycelles PLU approuvé Flezins PLU approuvé Flezins PLU approuvé Flezins PLU approuvé Flaujac Gare RNU C. C. prescrite C. C. approuvée Corn Grèzes RNU C. C. prescrite C. C. approuvée Corn Grèzes RNU C. C. prescrite C. C. approuvée Corn Grèzes RNU C. C. prescrite C. C. approuvée Corn Grèzes RNU C. C. prescrite C. C. approuvée Corn C. C. approuvée Corn C. C. approuvée Corn C. C. approuvé En révision (étude en cours) Arcicles L 122-1, L123-1-9 et L124-2 du durbainsme, les documents Les documents Les de durbanisme, les documents Les de durbanisme, les documents Les durbanisme Les documents Lacapelle Marival Labastité du Haut Mont Lacapelle Marival Labastité du Haut Mont Lacapelle Marival Labastité du Haut Mont Lacapelle Marival Labastité du Hau	LOT			
Bagnac sur Célé PLU approuvé Bessonies RNU Brengues C.C. approuvée Bessonies RNU Brengues C.C. approuvée Bessonies RNU Boussac RNU C.C. prescrite Le Bourg PLU en cours E.P. (EP réalisée en 2009) Le Bouyssou POS approuvé Cabrerets C.C. approuvée Cabrerets C.C. approuvée Cabrerets C.C. approuvée Cabrerets C.C. approuvée Carlier PLU en cours PLU arrêté en 2007 (avis Déf.) Caniac du Causse RNU C.C. prescrite : étude en cours Camboulit RNU C.C. prescrite : étude en cours Camboulit RNU C.C. prescrite : étude en cours Cardallac POS approuvé Corn C.C. approuvée Corn C.C. approuvé Corn C.C. approuvée Cardallac POS approuvé Corn C.C. approuvée Cardallac C.C. approuvée Corn C.C. approuvée Corn C.C. approuvée Corn C.C. approuvée Corn C.C. approuvée Cardallac C.C. approuvée Corn C.C. approuvée C.C. approuvé C.C. approuvée C.C. approuvée C.C. approuvée C.C. approuvé C.C. approuvée C.C. a	Assier	POS approuvé	En révision (EP réalisée)	
Béduer PLU approuvé Bessonies RNU Brengues C. C. approuvée Blars RNU C. C. prescrite Le Bouyssac RNU C. C. prescrite Le Bouyssou POS approuvé Bouzies PLU approuvé Cajarc PLU en cours PLU arrêté en 2007 (avis Déf.) Carliac du Causse RNU C. C. prescrite ètude en cours Cambouilt RNU C. C. prescrite Cardialac POS approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac POS approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac POS approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac POS approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvé Cardaillac C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvé C. C. a	Bagnac sur Célé			
Bessonies RNU Boussac RNU Boussac RNU Boussac PtU en cours E.P. (EP réalisée en 2009) Le Bouysou POS approuvé Cabrerets C.C. aprouvée Calora PtU en cours PtU arrêté en 2007 (avis Déf.) Calrac PtU en cours PtU en cours Carlarc PtU en Cours PtU en cours Carlard du Causse RNU C.C. prescrite : étude en cours Camburat POS approuvé Cardaillac POS approuvé Espédaillac C.C approuvée Faycelles PLU approuvé Figeac POS approuvé Figeac POS approuvé Figeac POS approuvé En révision (étude en cours) Figeac POS approuvé Figeac POS approuvé C.C. prescrite 194 (242 du code de l'urbanisme, les documents de course de l'urbanisme, les documents de course de l'urbanisme doivent d'urbanisme doi				
Brenques C. C. approuvée Blars RNU C. C. prescrite				
Blars Soussac RNU Le Bourg PLU en cours Le Bourg PLU en cours E.P. (EP réalisée en 2009) Le Bouyssou POS approuvé Catorerets C.C approuvée Catorerets C.C approuvée PLU approuvé Cambault RNU Camburat POS approuvé Cordinate Cordinate POS approuvé Cordinate RNU C.C prescrite Espédallac POS approuvé Espédallac POS approuvé Felzins PLU approuvé Felzins Felzins PLU approuvé Felzins Gorses RNU C.C prescrite C.C approuvée En révision (arrêt prochain) Conformément aux articles L122-1, L123-19 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent étre compatibles avec les objectifs du Sasejts PLU approuvé RNU C.C prescrite C.C prescrite C.C prescrite Conformément aux articles L122-1, L123-19 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent étre compatibles avec les objectifs du Sasejts PLU approuvé C.C prescrite C.C presc				
Boursac RNU				
Le Bourg			C.C. prescrite	
Le Bouyssou PCS approuvé Cabrerets C. C approuvé Calarer S. C. C approuvé Cajarc PLU en cours PLU arrêté en 2007 (avis Déf.) Caniac du Causse RNU C. C prescrite; étude en cours Cambes POS approuvé En révision (arrêt prochain) Camboulit RNU Camburat POS approuvé Cardaillac C. C approuvée Durbans RNU C. C prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C. C prescrite Espagnac POS approuvé Flezins PLU approuvé Flezins PLU approuvé Forsa C. C approuvée Forsa C. C approuvée Corses RNU C. C prescrite Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent étre compatibles avec les objectifs du SAGE. SAGE. SAGE. SAGE. Labastide du Haut Mont RNU Lacapelle Marival POS approuvé Lathonquière RNU C. C prescrite Lauresses RNU Lauresses RNU Lauresses RNU Lentillac du Causse C. C approuvée Livernon POS approuvé Livernon POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montredon RNU Orniac RN				
Douzies PLU approuvé Cabrerets C. C. approuvée Caljarc PLU en cours PLU arrêté en 2007 (avis Déf.) Caniac du Causse RNU C. C. prescrite ; étude en cours Camboulit RNU Camburat POS approuvé Cardaillac POS approuvé Corn C. C. approuvée Cardaillac C. C. approuvée Espagnac Ste Eulalie RNU C. C. prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C. C. prescrite Espagnac Ste Eulalie PLU approuvé En révision (étude en cours) Felzins PLU approuvé En révision (étude en cours) Flaujac Gare RNU C. C. prescrite Conformément aux articles L122-1, L123-19 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents Gréalou RNU C. prescrite Conformément aux articles L122-1, L123-19 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents Gréalou RNU C. C. prescrite Conformément aux articles L122-1, L123-19 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents Gréalou RNU C. C. prescrite C. C. prescrite C. C. prescrite Issepts PLU approuvé C. C. prescrite C. C. prescrite C. C. prescrite Labastide du Haut Mont RNU C. C. prescrite Labastide du Haut Mont RNU C. C. prescrite Lauresses RNU C. C. prescrite Lauresses RNU C. C. prescrite Lauresses RNU C. C. prescrite Laures RNU C. C. prescrite Livernon POS approuvé C. C. approuvé Lurannon POS approuvé PLU approuvé Lurannon POS approuvé PLU en cours Montret do uxal RNU C. C. prescrite C. C. approuvé PLU en cours Montret don RNU C. C. prescrite C. C. approuvé PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C. C. approuvée C. C. app			L.I (LI Tealisee eli 2009)	
Cabrerets C. C. approuvée Cajarc PLU en cours PLU arrêté en 2007 (avis Déf.) Caniac du Causse RNU C.C. prescrite ; étude en cours Cambes POS approuvé En révision (arrêt prochain) Cambouitt RNU Cambourat POS approuvé Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Corn C. approuvée Corn C. approuvée Corn C. approuvée Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvé Cardaillac POS approuvée Cardaillac POS approuvée Cardaillac POS approuvée Espédaillac C. C. approuvée Faycelles PLU approuvé Falzins PLU approuvé Falzins PLU approuvé Falzins PLU approuvé Falzins PLU approuvé Falaujac Gare RNU C.C. prescrite Corses RNU C.C. prescrite Corses RNU C.C. prescrite Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent étre compatibles d'urbanisme doivent étre compatibles avec les objectifs du SAGE. SAGE. SAGE. Caprouvée Cardaillac P. C. approuvé Cor prescrite Corformément aux articles L'12-1, L'123- Corformément aux articles L'12-1, L'123- Articles C'12-1, L'123- Corformément aux articles L'12-1, L'123- Articles C'2, prescrite C'2, prescrite C'2, prescrite C'2, prescrite C'2, prescrite C'2, prescrite C'2, prescrit				
Cajarc PLU en cours PLU arrêté en 2007 (avis Déf.) Caniac du Causse RNU C. C prescrite ; étude en cours Cambes POS approuvé En révision (arrêt prochain) Camboulit RNU C.C prescrite Cardaillac POS approuvé C.C prescrite Corn C. C approuvée C.C prescrite Espédaillac C. C approuvée C.C prescrite Espédaillac C. C approuvée C.C prescrite Faycelles PLU approuvé Conformément aux articles L122-1, L123-1 Fajaga PoS approuvé En révision (étude en cours) articles L122-1, L123-1 Flaujac Gare RNU C.C prescrite 19 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents Gorses RNU C.C prescrite d'urbanisme doivent étre compatibles avec les objectifs du SAGE. Gréace RNU C.C prescrite d'urbanisme doivent étre compatibles avec les objectifs du SAGE. Labathude RNU C.C prescrite AGE. Labathude RNU C.C prescrite AGE. Lamagol P.LU approuvé Larcapelle Marival				
Caniac du Causse RNU C.C prescrite ; étude en cours En révision (arrêt prochain) Camboulit RNU Cambourat POS approuvé Cardaillac POS approuvé Corn C.C approuvé Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Corpeacite RNU C.C prescrite Corpeacite RNU C.C prescrite Corpeacite RNU C.C prescrite Corpeacite C.C approuvé Figuac POS approuvé Figuac POS approuvé Figuac RNU C.C prescrite code de l'urbanisme, les documents Gréalou RNU C.C prescrite d'urbanisme doivent Gréace RNU C.C prescrite Gréace RNU C.C prescrite Corpeacite C.C prescrite Corpeacite C.C prescrite Avus C.C prescrite Corpeacite C.C prescrite Corpeacite C.C prescrite Avus C.C prescrite Corpeacite C.C			DILL orrêté en 2007 (quie Dét)	
Cambes POS approuvé En révision (arrêt prochain) Camboulit RNU Cardburat POS approuvé Cardaillac POS approuvé Corn C.C approuvé Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Espédaillac C.C approuvé Faycelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Figeac POS approuvé Figeac RNU C.C prescrite 1-9 et L122-1, L123-152-152-152-152-152-152-152-152-152-152				
Camboulit RNU Camburat POS approuvé Cardaillac POS approuvé Corn C.C approuvée Durbans RNU C.C prescrite Espagnac Ste Eulaile RNU C.C prescrite Espédaillac C.C approuvée Faycelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Flaujac Gare RNU C.C prescrite Fons C.C approuvée Fons C.C approuvée Fons C.C approuvée Foréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Labathude Labathude Labathude Labathude Labathude Lacapelle Marival POS approuvé Larnagol PLU approuvé Larnoquière RNU Lauresses RNU Lauresses RNU Lauresses RNU Laures RNU Laures POS approuvé Lisac et Mouret POS approuvé Lisac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé PLU en cours Montet et Bouxal RNU Montet et Bouxal				
Cardaillac POS approuvé Corn C.C approuvée Corn C.C. approuvée Durbans RNU C.C prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Espédaillac C.C approuvée Faycelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Felzins PLU approuvé Fligaca POS approuvée En révision (étude en cours) Flaujac Gare RNU C.C prescrite Gorses RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Issepts PLU approuvé Issepts PLU approuvé Issepts PLU approuvé C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Issepts PLU approuvé Issepts PLU approuvé Labastide du Haut Mont RNU Lacapelle Marival POS approuvé Lamagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauresses RNU Lauzes RNU Lauresses RNU Lurenon POS approuvé Lurenon POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Plu approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU			En revision (arret prochain)	
Cardaillac POS approuvé Com C.C approuvée Durbans RNU C.C prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Espádaillac C.C approuvée Falycelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Felzins PLU approuvé Fons C.C approuvée Fons C.C approuvée Fons C.C approuvée Gorses RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Labastide du Haut Mont Labastide du Haut Mont Lacapelle Marival POS approuvé Larnagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Lissac et Mouret POS approuvé Linac PLU Lissac et Mouret POS approuvé Linan POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé PLU approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé PLU approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé PLU en cours Montetedon RNU Montredon RNU Planioles PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours RNU Montetedon RNU Planioles PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours RNU Planioles PLU approuvé PLU ap				
Corn C.C approuvée Durbans RNU C.C prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Espádaillac C.C approuvée Faycelles Faycelles PLU approuvé Crescrite Felzins PLU approuvé Conformément aux articles L122-1, L123-154 (2 dux) Figae POS approuvée C.C prescrite Fons C. C approuvée Code de l'urbanisme, les documents Gorses RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Issepts PLU approuvé Labathude Labathude RNU C.C prescrite Labastide du Haut Mont RNU AGE. Larragol PLU approuvé AGE. Lauresses RNU C.C prescrite Lauresses RNU C.C prescrite Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé PLU en cours Montet et Bouxal RNU PRU </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
Durbans RNU C.C prescrite Espagnac Ste Eulalie RNU C.C prescrite Espádaillac C.C approuvée Faycelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Felzins PLU approuvé Figeac POS approuvé En révision (étude en cours) Flaujac Gare RNU C.C prescrite Fons C.C approuvée Gorses RNU Scaprouvé Grézes RNU C.C prescrite Grézes RNU C.C prescrite Labathude RNU C.C prescrite Labatide du Haut Mont Lacapelle Marival POS approuvé Latrnoquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU RU Rures Rures RNU Rures R				
Espádaillac				
Espédaillac C.C approuvée Faycelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Felzins PLU approuvé Figeac POS approuvé Figeac POS approuvé Figeac RNU C.C prescrite Gorses RNU C.C approuvée Gorses RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Issepts PLU approuvé Labastide du Haut Mont Lacapelle Marival POS approuvé Latronquière RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Montre do RNU Montredon RNU Orniac RNU Orniac RNU Oussac PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Lauzes C.C approuvée Sabadel Lauzes C.C approuvée C.C approuvée Sabadel Lauzes C.C approuvée C.C approuvée C.C approuvée Sabadel Lauzes C.C approuvée C.C prescrite C.C. pres				
Falzelles PLU approuvé Felzins PLU approuvé Felzins PLU approuvé Figeac POS approuvé Figeac RNU C.C prescrite Fons C.C approuvée Fons C.C approuvée Gorses RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Issepts PLU approuvé Labathude RNU C.C prescrite Labastide du Haut Mont RNU Lacapelle Marival Larnagol PLU approuvé Lauresses RNU Lauresses RNU Lauzes RNU Lauzes RNU Laures C.C approuvée Linac PLU Lissac et Mouret POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montredon RNU Orniac RNU Plu quissac PLU approuvé Plu aprouvé Plu approuvé Plu arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Lauzes RNU RVI Grescrite Conformément aux articles L122-1, L123-1-9 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents of d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE. Conformément aux articles L122-1, L123-1-9 et L124-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE. SAGE.			C.C prescrite	
Felzins PLU approuvé En révision (étude en cours) Figeac POS approuvé En révision (étude en cours) Flaujac Gare RNU C.C prescrite Fons C.C approuvée Gorses RNU Gréalou RNU C.C prescrite Issepts PLU approuvé Labastide du Haut Mont RNU Lacapelle Marival POS approuvé Latronquière RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approuvé Lisac et Mouret POS approuvé Lisac et Mouret POS approuvé Luanan POS approuvé Luanan POS approuvé PLU en cours Marcillhac sur célé POS approuvé PLU approuvé PLU en cours Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Quissac PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU en cours PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU en cours PLU approuvé PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée RNU Sabadel Latronquière				
Figeac POS approuvé En révision (étude en cours) Flaujac Gare RNU C.C prescrite Gross RNU Gréalou RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Labathude Labathude Labathude Labathude Lacapelle Marival POS approuvé Larragol PLU approuvé Larragol PLU approuvé Lauresse RNU Lauresse RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Narcilhac sur célé POS approuvé PUU en cours Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Montredon RNU Planioles PLU approuvé Plu ap	Faycelles	PLU approuvé		
Figeac POS approuvé En révision (étude en cours) Flaujac Gare RNU C.C prescrite Gorses RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Labathude RNU C.C prescrite Labathude RNU C.C prescrite Labathude RNU C.C prescrite Lacapelle Marival POS approuvé Latronquière RNU Lauresses RNU Lauresses RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approuvé Linac PCU (approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé PArcillac sur célé POS approuvé PArcillac sur célé POS approuvé PARcillac sur célé POS approuvé PLU approuvé PLU en cours RNU Montredon RNU Planioles PLU approuvé PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU	Felzins	PLU approuvé		Conformément aux
Fons Gorses RNU Gréalou RNU C.C prescrite Gréalou RNU C.C prescrite Grèzes RNU C.C prescrite Grezes RNU C.C prescrite Labastide du Haut Mont Labastide du Haut Mont Lacapelle Marival POS approuvé Latrnagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé PLU en cours Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Montredon RNU Orniac RNU Quissac PLU en cours PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latrose C.C approuvée	Figeac	POS approuvé	En révision (étude en cours)	
Gorses RNU C.C prescrite d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE. C.C prescrite d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE.	Flaujac Gare	RNU	C.C prescrite	1-9 et L124-2 du
Gorses RNU C.C prescrite d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE. C.C prescrite d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE.		C.C approuvée	•	code de l'urbanisme,
Septs RNU C.C prescrite être compatibles avec les objectifs du SAGE.				les documents
Septs RNU C.C prescrite être compatibles avec les objectifs du SAGE.	Gréalou	RNU	C.C prescrite	d'urbanisme doivent
Issepts				être compatibles
Labathude RNU C.C prescrite Labastide du Haut Mont RNU Lacapelle Marival POS approuvé Larnagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours Revyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latuzes C.C approuvée			olo procento	
Labastide du Haut Mont Lacapelle Marival POS approuvé Larnagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Luann POS approuvé PUU en cours Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé PPEU approuvé RNU Quissac PLU en cours RNU Quissac PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière			C.C. prescrite	SAGE.
Lacapelle Marival POS approuvé Larnagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU C.C prescrite C.C prescr			C.O procente	
Larnagol PLU approuvé Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours RNU Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latronquière RNU C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU C.C approuvée		_		
Latronquière RNU C.C prescrite Lauresses RNU Laures RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé PLU en cours PLU approuvé PLU approuvé PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée				
Lauresses RNU Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes Sabadel Lauzes C.C approuvée			C C proscrito	
Lauzes RNU Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée			C.C prescrite	
Lentillac du Causse C.C approuvée Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée				
Linac PLU (approbation récente) Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latuzes C.C approuvée				
Lissac et Mouret POS approuvé Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Latuzes C.C approuvée				
Livernon POS approuvé Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée			(approbation recente)	
Lunan POS approuvé Marcilhac sur célé POS approuvé PLU en cours Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée				
Marcilhac sur célé POS approuvé PLU en cours Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée				
Montet et Bouxal RNU Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée				
Montredon RNU Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée			PLU en cours	
Orniac RNU Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée	Montet et Bouxal			
Planioles PLU approuvé Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée		_		
Prendeignes RNU Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée	Orniac			
Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée	Planioles	PLU approuvé		
Quissac PLU en cours PLU arrêté en 2010 (avis Fav.) Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée	Prendeignes			
Reyrevignes C.C approuvée Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée		PLU en cours	PLU arrêté en 2010 (avis Fav.)	
Sabadel Latronquière RNU Sabadel Lauzes C.C approuvée				
Sabadel Lauzes C.C approuvée				
	Saint-Bressou	POS approuvé		

Saint-Cernin	RNU		
Saint-Chels	RNU		
Saint-Cirgues	RNU		
Sainte-Colombe	RNU	PLU en cours	
Saint-Félix	PLU approuvé		
Saint-Géry	PLU approuvé		Conformément aux
Saint-Hilaire	RNU		articles L122-1, L123- 1-9 et L124-2 du
St-Jean Mirabel	RNU	PLU en cours	
St Martin Labouval	RNU	PLU en cours (étude non engagée)	code de l'urbanisme, les documents
St Maurice en Quercy	PLU en cours	PLU arrêté en 2009 (avis Déf.)	d'urbanisme doivent
Saint-Perdoux	RNU	PLU en cours	- être compatibles
Saint-Simon	PLU approuvé		avec les objectifs du
St-Sulpice	RNU		SAGE.
Sauliac sur Célé	C.C approuvée		0.102.
Sénaillac Lauzes	RNU		
Sonac	C.C approuvée		
Tour de Faure	POS approuvé	En révision	
Viazac	RNU		

CANTAL			
Boisset	RNU		
Calvinet	POS approuvé		
Cassaniouze	POS approuvé	PLU en cours	
Cayrols	RNU		
Fournoulès	RNU		
Lacapelle del fraysse	RNU		
Leynhac	RNU		
Le Rouget	POS approuvé		
Le Trioulou	RNU		
Marcolès	RNU		
Maurs	POS approuvé		Conformément aux
Montmurat	RNU		articles L122-1, L123-
Mourjou	RNU		1-9 et L124-2 du
Parlan	C.C approuvée		code de l'urbanisme,
Quézac	RNU		d'urbanisme doivent
Roannes Sainte Mary	PLU approuvé		être compatibles
Roumégoux	C.C approuvée	PLU en cours	avec les objectifs du
Rouziers	RNU		SAGE.
St Antoine	RNU		3/13L
St Constant	RNU		
St-Etienne de Maurs	PLU en cours		
St Julien de Toursac	RNU		
St-Mamet la Salvetat	PLU en cours		
St Santin de Maurs	RNU		
St Saury	RNU		
Sansac Veinazès	RNU		
Sénezergue	RNU		
Vitrac	RNU		

Aveyron		
St Santin d'Aveyron	C.C approuvée	Idem

PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
C.C : Carte Communale
EP : Enquête Publique
RNU : Règlement National d'Urbanisme

PLU arrêté = peut être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (Etat ; Département ; Chambres consulaires).

* sources = DDT 12, 15 et 46, février 2011

II. Etat des lieux environnemental et évolution tendancielle

Le rapport environnemental comprend :

 « une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet »

II.1 Principales caractéristiques du territoire concerné

II.1.1. Délimitation du secteur d'étude

1 – situation géographique

Le bassin versant du Célé, appartenant au grand bassin hydrographique Adour-Garonne, se situe à la frontière entre les régions Midi-Pyrénées et Auvergne, sur 3 départements (Aveyron, Cantal et Lot), suivant l'axe Aurillac-Cahors.

Il couvre près de 1250 km² dont l'essentiel sur le département du Lot. Le département du Cantal, pour sa part, accueille la tête du bassin composé d'un réseau hydrographique dense.

Le Célé prend sa source sur la commune de Calvinet, dans le Cantal, à 715 m d'altitude. Il parcourt ensuite 101 km pour rejoindre le Lot à 130 m d'altitude, après avoir traversé la ville de Figeac qui s'avère être la zone urbaine la plus importante du bassin. La confluence avec le Lot se fait sur le territoire de la commune de Bouziès.

Le bassin versant peut être divisé en plusieurs régions naturelles, d'Est en Ouest :

la Châtaigneraie (qui constitue l'ensemble de la partie cantalienne du bassin) et le Ségala, bien que séparés par une limite administrative, font partie d'un même ensemble naturel. En effet, ces régions sont caractérisées par des terrains métamorphiques imperméables qui ont permis la mise en place d'un réseau hydrographique très dense. Les vallées y sont donc nombreuses, marquant le paysage par d'innombrables collines boisées. L'activité agricole et notamment l'élevage bovin y est très présente, façonnant la région par l'alternance de grands pâturages et de boisements étendus. La biodiversité puise sa richesse essentiellement autour des sources de nombreux cours d'eau qui gardent encore les reliques des zones humides mises à mal par le drainage agricole et l'urbanisation.

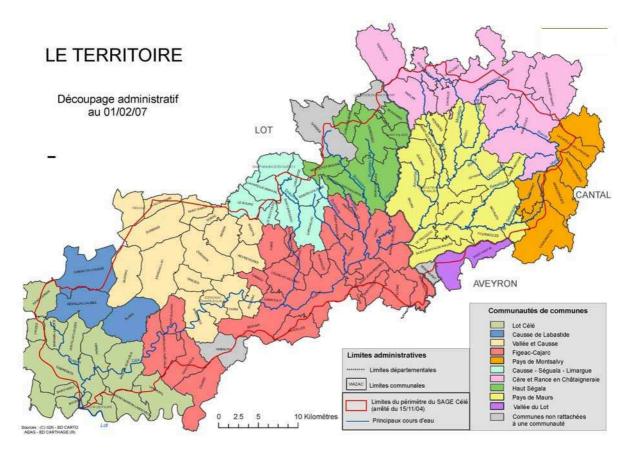
Le Limargue est une zone de transition entre les Causses et les régions précédentes à la fois en terme de climat et de géologie. En effet, la géologie complexe des formations semi-perméables du Limargue sont à l'origine du passage de plusieurs cours d'eau en rivières souterraines alimentant les aquifères des Causses. Cette région est caractérisée par des vallées larges et fertiles qui ont favorisé l'essor de l'activité agricole au profit des forêts. C'est aussi le secteur le plus urbanisé du bassin avec l'agglomération de Figeac.

les Causses sont la région naturelle qui possède la plus grande superficie, constituant l'intégralité de la basse vallée du Célé. La nature calcaire des sols a marqué le paysage en dessinant la vallée encaissée du Célé et en favorisant les circulations souterraines d'eau, contrastant avec les nombreux affluents des régions de l'amont. L'influence d'un climat plus chaud et sec se fait sentir par la présence de milieux plus méridionaux dont les espèces rupicoles ou de pelouses calcaires représentent la plus grande richesse écologique. Les

activités agricoles (élevage d'ovins, cultures céréalières en fond de vallée) se mêlent aux activités touristiques de cette région prisée pour ses paysages et ses milieux naturels.

2 - situation administrative

Le périmètre du SAGE comprend 101 communes dont 72 dans le Lot, 28 dans le Cantal et 1 en Aveyron. Ces 101 communes sont regroupées en 10 communautés de commune (CdC).



Seule la commune de Montmurat n'est pas rattachées à un EPCI à fiscalité propre.

Au Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, l'ensemble des 101 communes comptait 42 324 habitants. Au prorata de la surface de chaque commune dans le bassin, on obtient une population de 30 680 habitants pour l'ensemble du bassin du Célé.

L'urbanisation y est très faible et éparse avec seulement deux villes de plus de 2 000 habitants que sont Figeac et Maurs.

II.1.2. Contexte climatologique

Le bassin du Célé est soumis à l'influence de 2 climats tempérés :

- le climat atlantique à l'Ouest, caractérisé par de faibles précipitations regroupées essentiellement sur la période hivernale,
- le climat de type montagnard à l'Est qui engendre de fortes précipitations tout au long de l'année.

De ce fait, le secteur d'étude est caractérisé par une graduation homogène d'Est en Ouest pour la plupart des paramètres climatologiques.

En effet, globalement, la partie du bassin située dans le Cantal est soumise à de fortes précipitations (1000 à 1300 mm/an) et à des températures relativement faibles (de 8 à 10°C de moyenne annuelle). De ce fait, la portion orientale du bassin du Célé connaît de nombreux jours de neige et de gel qui alimentent ensuite le chevelu hydrographique.

La région occidentale, située dans les Causses du Quercy, est caractérisée par un climat sec (800 à 900 mm/an) et relativement chaud (plus de 12°C de moyenne annuelle). Les jours de neige et de gel y sont rares.

Les conditions observées aux stations Météo France de Figeac (46) et de Marcolès (15), respectivement influencées par le climat atlantique et le climat montagnard, sont synthétisées ci-après.

	Figeac	Marcolès
Pluviométrie annuelle	932 mm	1242 mm
Mois le plus humide	Mai avec 104 mm	Mai avec 126 mm
Mois le moins humide	Juillet avec 52,4 mm	Juillet avec 65 mm
Température moyenne annuelle	11,9 °C	9,8 °C
Mois le plus chaud	Juillet avec 20,5°C	Juillet avec 18°C
Mois le plus froid	Janvier avec 4,3°C	Janvier avec 2,4°C
Jours de neige par an	6	30
Jours de gel par an	64	80

II.1.3. Caractéristiques géologiques et pédologiques

Le bassin du Célé peut être divisé en 3 parties du point de vue des formations géologiques.

En amont du bassin, les terrains sont plutôt imperméables et essentiellement constitués de roches métamorphiques et éruptives (granite, leucogranite, micaschistes). Ces formations géologiques correspondent aux régions naturelles de la Châtaigneraie et du Ségala.

La région du Limargue, située en partie médiane, possède des terrains secondaires anciens correspondant à des marnes du Trias et du Lias. Cette région constitue une zone de transition entre le Ségala à l'Est et les Causses du Quercy à l'Ouest du fait de sa semi-imperméabilité et sa faible résistance à l'érosion.

En aval du bassin, à l'Ouest de Figeac, les terrains sont principalement constitués par les calcaires karstifiés des causses jurassiques moyens et supérieurs. Les sols y sont pauvres et peu épais, laissant affleurer la roche mère sur de grandes surfaces. Cette région possède des terrains très perméables criblés de nombreux réseaux karstiques.

Les régions de la Châtaigneraie et du Ségala sont caractérisées par un sol profond et acide, composé en grande partie par des argiles qui renforcent l'imperméabilité des terrains. La région du Limargue possède des sols moyennement profonds constitués essentiellement par des marnes modelables. Enfin, la région des Causses possède, comme nous l'avons précisé plus haut, des sols très minces voire absents à cause de la forte résistance de la roche mère à l'érosion.

Ces différences géologiques et pédologiques sont bien sûr à l'origine des caractéristiques morphologiques du bassin du Célé. Elles contribuent à modeler son cours et à l'alimenter en eau de manière différentielle. Ainsi, l'imperméabilité des sols en amont a permis de développer un réseau hydrographique dense. A l'inverse les terrains calcaires de la basse vallée du Célé ont favorisé la constitution d'un réseau souterrain important.

De même, le Célé et ses affluents présentent une déclivité moyenne plus importante à l'amont (> 14%) que dans la partie aval du bassin versant (1 à 3%).

II.2 Enjeux environnementaux

II.2.1. Caractéristiques de la zone au regard de la ressource en eau

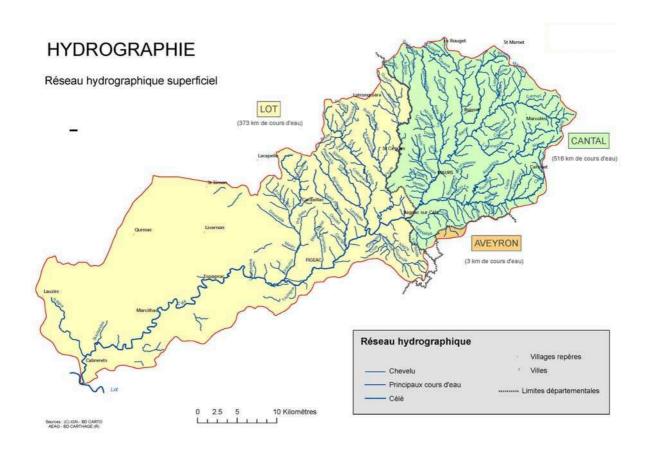
1 - Réseau hydrographique superficiel

Les affluents

Le bassin hydrographique du Célé s'étend sur près de 1 250 km² et s'organise autour de la rivière principale, le Célé, qui s'écoule sur 101 km avant de se jeter dans le Lot.

L'ensemble des affluents du Célé constitue un linéaire de 1 325 km en grande partie développé en tête de bassin et en rive gauche. Les principaux affluents du Célé sont, d'amont en aval : la Ressègue, la Rance, le St Perdoux, le Drauzou et la Sagne. La Rance est l'affluent le plus important avec un bassin versant de 280 km².

A l'amont, l'alimentation en eau du Célé est essentiellement le fait des affluents qui concentrent en plus les ruissellements en cas de pluies intenses. En aval, le Célé est quasiment dénué d'affluent exception faite de la Sagne, située en amont direct de la confluence avec le Lot. L'alimentation en eau est assurée par l'interaction avec de très nombreuses sources provenant du sous-sol karstique des Causses du Quercy, avec d'importants phénomènes de résurgence.



Les masses d'eau

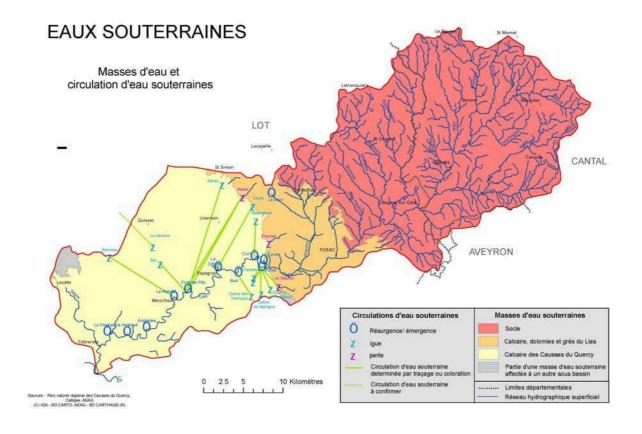
La Directive Cadre sur l'Eau européenne a prescrit un découpage du réseau hydrographique selon plusieurs masses d'eau. Ces masses d'eau sont caractérisées par une continuité hydrographique et une homogénéité du point de vue des particularités naturelles et des pressions anthropiques subies.

L'ensemble du territoire du bassin du Célé concerne 9 grandes Masses d'Eau superficielles et 19 Très Petites Masses d'Eau.

2 - Ressources en eau souterraine

Du fait de l'hétérogénéité des terrains en présence sur le bassin, nous retrouvons plusieurs types d'aquifères dont la capacité et les débits varient :

- les réservoirs du socle cristallin des régions de la Châtaigneraie et du Ségala, qui sont des ressources réduites et peu profondes, mais fortement sollicitées pour l'alimentation en eau potable;
- les horizons détritiques du Limargue présentant un aquifère discontinu, et dont quelques sources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- la plaine alluviale du Célé constituée d'alluvions modernes qui servent de nappe d'accompagnement au cours d'eau du Célé ;
- les systèmes karstiques des Causses constituant un aquifère alimenté par l'infiltration des eaux de pluie ainsi que par les pertes (écoulement superficiel devenant souterrain). Ce réseau karstique du Jurassique est en communication avec les eaux superficielles du Célé, servant ainsi de support à l'étiage et de réservoir de surplus lors des périodes de crues.



3 - Aspects quantitatifs des eaux superficielles

Régime hydrologique du Célé

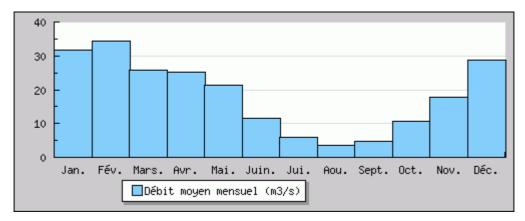
Les données concernant l'hydrologie du bassin du Célé sont recueillies par 3 stations de mesure du réseau des stations hydrométriques du bassin du Célé, dont la gestion a été confiée aux DREAL des régions concernées (Auvergne et Midi-Pyrénées).

Deux de ces stations sont situées sur le Célé dans le département du Lot (Figeac et Orniac) et la dernière sur la Rance sur la commune de Maurs (15).

Le contexte hydrogéologique et les conditions pluviométriques sont prépondérants vis-à-vis du régime hydrologique du bassin : la partie aval du bassin n'apporte que 32,6% du module interannuel à la station d'Orniac (18,4 m³/s), son apport tombant à moins de 15% pendant la période d'étiage.

Le Célé est sujet à des variations non négligeables de débits en fonction des saisons hydrologiques et les phénomènes de crue ou d'étiage peuvent être marqués. Les principales données hydrologiques du Célé à la station d'Orniac (1971-2010) sont synthétisées cidessous.

Module	18,40 m ³ /s
QMNA5 (quinquennale sèche)	1,7 m ³ /s
Débit moyen journalier de crue décennale	360 m ³ /s



Evolution des débits moyens mensuels du Célé à Orniac (source : banque Hydro, Eaufrance)

Les crues

La morphologie contrastée du réseau hydrographique, ainsi que les différences en termes de géologie, climat et topographie du bassin versant influent sur la manière dont les crues du Célé se manifestent :

- dans l'amont du bassin, les vallées sont encaissées et provoquent des crues turbulentes mais peu évasives;
- à partir de Maurs, où la déclivité se radoucit considérablement, la vitesse découlement va décroître mais les surfaces inondées vont être plus importantes;
- jusqu'à Figeac, les aménagements réalisés sur le lit et les berges du Célé permettent de contenir les crues, mais reportent le phénomène en aval avec d'autant plus d'intensité;

• dans la basse vallée du Célé, les débordements sont plus rares, mais la large plaine alluviale permet une expansion plus importante.

Les principales zones d'expansion crues sont situées en aval de la ville de Maurs sur la Rance, sur le cours du Célé en amont de sa confluence avec la Rance et sur le Célé en aval de Figeac et de la confluence avec le Drauzou.

Les enjeux sont essentiellement liés à des parcelles agricoles de culture mais peuvent aussi concerner des habitations et des équipements publics ou de loisirs lors de crues décennales. Les risques sont d'ailleurs augmentés par la consommation et l'imperméabilisation des champs d'expansion de crue.

Trois Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ont été élaborés sur le bassin du Célé :

- le PPRi Célé amont Cantal couvre les communes de Maurs, St Etienne de Maurs, Boisset, St Constant et le Trioulou, et il a été approuvé le 27 février 2002 ;
- le PPRi Célé amont Lot couvre les communes de Boussac, Camboulit, Béduer, Figeac, Viazac, St Jean-Mirabel, Linac, Bagnac, et il a été approuvé le 20 janvier 2003 ;
- le PPRi Lot moyen Célé aval concerne les commune de Corn, Espagnac-Sainte-Eulalie, Brengues, Saint-Sulpice, Marcilhac-sur-Célé, Sauliac-sur-Célé, Orniac, Cabrerets et Bouziès, et il a été approuvé le 7 avril 2010.

Il est à noter que la commune de Figeac est soumise à un risque d'inondation lié au risque de rupture des barrages de Guirande (département du Lot), de Granval (département du Cantal) et de Sarrans (département de l'Aveyron).

L'étiage

La période d'étiage du bassin du Célé s'étale de juin à octobre avec des minimas atteints en août

Le bassin du Célé est concerné par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) pour le bassin du Lot car ses apports sont essentiels au respect des objectifs fixés pour le Lot aval.

La pression de prélèvement y est relativement faible et majoritairement constituée par 3 usages :

- l'abreuvement des bêtes (caprins, ovins, bovins et porcins),
- l'irrigation des champs et notamment pour le maïs,
- l'alimentation en eau potable des populations.

Cette pression est plus forte dans la partie amont du bassin où les activités agricoles sont plus développées et où l'alimentation des cours d'eau repose davantage sur les épisodes pluvieux.

Toutefois, les débits d'étiage ne remettent généralement pas en cause les usages présents sur le bassin, à l'exception de la pratique du canoë-kayak sur certaines portions du Célé et du Veyre. Ces débits sont faibles mais permettent dans les conditions moyennes le maintien des populations piscicoles. Enfin, ils n'ont aucun effet sur la qualité hydrobiologique qui reste excellente.

Le PGE pour le bassin du Lot a évalué le débit objectif d'étiage à la station d'Orniac à $1,5~\text{m}^3/\text{s}$ et a fixé 2 débits d'objectif complémentaires sur les réseaux secondaires que constituent les stations de Merlançon sur le Célé (1 m^3/s) et de Maurs sur la Rance $(0,4~\text{m}^3/\text{s})$.

II.2.2 – Caractéristiques de la zone au regard de la qualité des eaux

1 – Etat qualitatif des eaux superficielles selon les Masses d'Eau DCE

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) raisonne en masses d'eau qui sont des volumes d'eau distincts et significatifs. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, aquifère, plan d'eau,... dont les caractéristiques sont homogènes. Par exemple, pour les eaux de surface : un lac, un réservoir, une rivière ou une partie de rivière, un fleuve ou une partie de fleuve. Pour les eaux souterraines : un volume distinct d'eau à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères. C'est l'unité de base du découpage de la DCE, servant à l'évaluation de la qualité des milieux. En effet, la DCE fixe des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau à l'horizon 2015.

Le bon état global d'une masse d'eau est établi en analysant l'état écologique et l'état chimique des cours d'eau.

L'état écologique est divisé en deux sous-états : l'état biologique et l'état physico-chimique. Pour sa part l'état chimique est obtenu en recherchant la présence de substances prioritaires définies dans la DCE.

Paramètres physico-chimiques généraux de l'état écologique des cours d'eau

Paramètres par élément de Limites des classes d'état										
qualité	Très bon	bon	moyen	médiocr	e mauvais					
Bilan de l'oxygène										
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)		8	6	4	3					
Taux de saturation en O ₂ dissous		90	70	50	30					
(%)		3	6	10	25					
DBO5 (mg O ₂ /l)		5	7	10	15					
COD (mg C/l)										
Température										
Eaux salmonicoles			21,5	25	28					
Eaux cyprinicoles		24	25,5	27	28					
Nutriments										
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /I)		0,1	0,5	1	2					
Phosphore total (mg P/l)		0,05	0,2	0,5	1					
NH_4 + (mg NH_4 +/I)		0,1	0,5	2	5					
NO_2 - (mg NO_2 -/I)		0,1	0,3	0,5	1					
NO_3 - (mg NO_3 -/I)		10	50	-	-					
Acidification										
pH minimum		6,5	6	5,5	4,5					
pH maximum		8,2	9	9,5	10					

Paramètres biologiques généraux de l'état biologique des cours d'eau

Paramètres	par	élément	de	Limites des classes d'état							
qualité				Très bon	bon	moyen		médiocre	mauvais		
Indice		Biologi	que		17	13	(a	5		
Global Norma	alisé				1 7	10	,		J		
Indice Biologi	ique D	iatomées		1	7	13	,	9	5		
Indice Poissons Rivière					7	16	2	5 3	36		

Objectif et état des masses d'eau du territoire du SAGE Célé

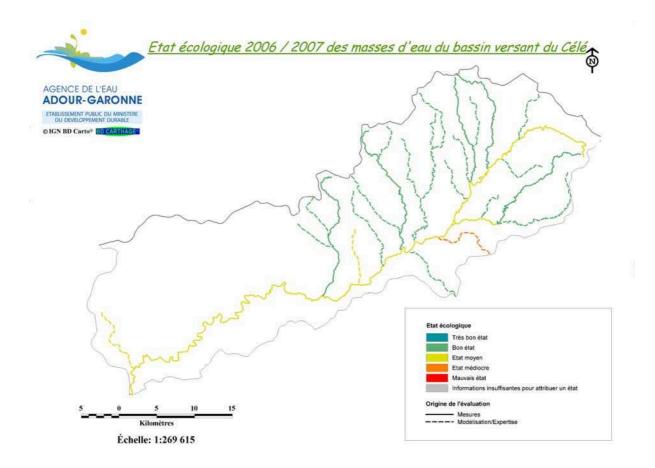
Code ME	Intitulé	Objectifs de qualité	Etat actuel
ME 65	Le Drauzou de sa source au confluent du Célé	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 65_1	Ruisseau de la Dournelle	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 65_2	Ruisseau du Pont de Mol	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 66	Le Bervezou de sa source au confluent du Célé	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 66_1	Ruisseau de Goutepeyrouse	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 66_2	La Burlande	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 662	Le Célé de sa source au confluent de la Ressègue	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 663	Le Célé du confluent du Drauzou au confluent du Lot	Bon état global 2021 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2021	Etat écologique moyen Bon état chimique
ME 663_1	La Sagne	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Etat écologique moyen Bon état chimique
ME 67	La Veyre de sa source au confluent du Célé	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 67_2	Ruisseau de Veyrole	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 67_3	Le Ruisseau Noir	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 671	La Rance de sa source au confluent du Célé	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Etat écologique moyen Bon état chimique
ME 671_2	Ruisseau de Labaygues	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Bon état chimique
ME 671_3	Ruisseau de Leynhaguet	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Bon état chimique
ME 671_4	Le Moulègre	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Bon état chimique

ME 671_5	Ruisseau d'Arcombe	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Bon état chimique
ME 671_6	Ruisseau de Nivolis	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Bon état chimique
ME 672	L'Anès de sa source au confluent du Célé	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 672_1	Ruisseau de Lascols	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 68	Le Célé du confluent de la Ressègue au confluent de la Veyre	Bon état global 2021 Bon état écologique 2021 Bon état chimique 2015	Etat écologique moyen Etat chimique NC
ME 68_1	Ruisseau de Montmarty	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 68_2	La Ressegue	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 68_ 3	Ruiseau d'Aujou	Bon état global 2021 Bon état écologique 2021 Bon état chimique 2015	Etat écologique médiocre Etat chimique NC
ME 70	Le Célé du confluent du Bervezou au confluent du Drauzou		Etat écologique moyen Etat chimique NC
ME 70_1	Ruisseau de Guirande	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC
ME 70_2	Ruisseau des Planioles	Bon état global 2027 Bon état écologique 2027 Bon état chimique 2021	Etat écologique moyen Etat chimique NC
ME 70_3	Ruisseau de Saint- Perdoux	Bon état global 2015 Bon état écologique 2015 Bon état chimique 2015	Bon état écologique Etat chimique NC

Sur les 28 Masses d'Eau et très petites Masses d'eau, 21 (soit 75%) possèdent un bon état global en accord avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'horizon 2015. Sur les 7 Masses d'Eau restantes, 6 sont qualifiées en état moyen et 1 en état médiocre. Dans la plupart des cas, c'est l'état écologique qui déclasse la masse d'eau, et plus précisément les paramètres Indice Biologique Diatomées et ceux appartenant au bilan de l'oxygène. C'est le cas notamment des ruisseaux de l'Aujou et de Planioles.

Cependant, l'état actuel d'un grand nombre de ces Masses d'Eau a été modélisé et les paramètres à mettre en cause dans l'écart aux objectifs fixés restent incertains.

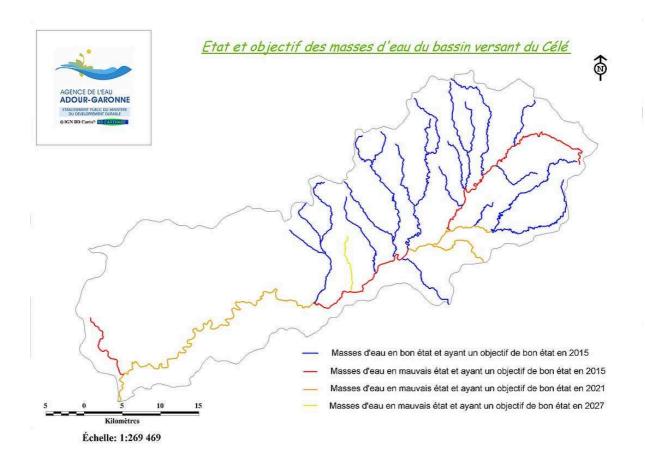
Par ailleurs 2 cours d'eau sont identifiés comme en Très Bon Etat au sens de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et 81 cours d'eau comme réservoirs biologiques.



Sur l'ensemble du bassin, 4 Masses d'Eau ont bénéficié d'une dérogation pour l'atteinte des objectifs de bonne qualité au vu de la profonde modification des cours d'eau. C'est en particulier le cas du Célé sur une grande partie de son cours (partie lotoise et tronçon du confluent de la Ressègue au confluent du Veyre) où l'objectif de bon état global a été fixé à 2021. C'est principalement l'atteinte d'un bon état écologique qui pose problème, sauf dans la partie la plus en aval du Célé où les cultures céréalières représentent un obstacle pour l'atteinte d'un bon état chimique.

L'échéance a aussi été repoussée pour 2 très petites Masses d'Eau (Ruisseau d'Aujou et Ruisseau des Planioles) en raison de la forte modification de leur cours et du lit.

Près de la moitié des Masses d'Eau est soumise à des pressions anthropiques qui ne facilitent pas l'atteinte des objectifs fixés par l'Europe. Les pressions les plus récurrentes sont l'agriculture et notamment l'élevage, les rejets domestiques et les contraintes morphodynamiques des cours d'eau (ensablement du lit, présence de seuils).



2 - Etat qualitatif des eaux superficielles selon le SEQ-Eau

Le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ-Eau) est basé sur la notion d'altération, les paramètres de même nature ou de même effet étant regroupés en 15 altérations. Il est utilisé pour le suivi régulier de la qualité physicochimique sur 6 stations du bassin versant du Célé : la Rance en aval de Maurs (05091450), le Célé en amont de Figeac (05091090), le Célé en aval de Figeac (05091000), le Célé à Cabrerets (05090000), le Drauzou (05091020) et le Bervezou (05091210).

2.1-La qualité physico-chimique

2.1.1-Les matières organiques et oxydables

Cette altération traduit l'état d'oxygénation du milieu, indispensable à l'équilibre biologique du cours d'eau. Une dégradation de ce paramètre dénote une pollution par des matières organiques ou chimiques au-dessus de la capacité épuratoire du milieu.

Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rance en aval de Maurs	RAN30	Bonne	Bonne	Bonne	Passable	Passable	Passable	Bonne	Passable	Bonne
Célé en amont de Figeac	C120	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne	Très bonne	Bonne
Célé en aval de Figeac	C190	Passable	Bonne	Bonne	Passable	Passable	Passable	Passable	Bonne	Bonne
Célé à Cabrerets	C330	Bonne	Passab le	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Bervezou	BER10	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne	Très bonne	Bonne
Drauzou	DRA10	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Mauvais e	Bonne	Bonne	Bonne	Passab le

Ces résultats nous montrent que globalement, les eaux superficielles du bassin du Célé ont une bonne qualité pour l'altération « Matiéres Organiques et Oxydables ». Cette qualité peut varier légèrement au cours des années en allant de très bonne à passable. Les cours d'eau situés en aval des deux agglomérations du bassin (Maurs et Figeac) sont impactés significativement par les rejets domestiques ou industriels, déclassant le Célé et la Rance en qualité passable pour la moitié des années de mesure.

Dans le cas du Célé, les mesures effectuées plus en aval montrent que la rivière retrouve une bonne qualité, grâce à sa capacité épuratoire.

Mis à part l'année 2004 où les échantillons sont globalement chargés sur le bassin, le reste des cours d'eau possède une qualité stable pour cette altération.

2.1.2-Les matières azotées hors nitrates

Cette altération retranscrit les pollutions par les matières azotées (ammonium, nitrites, ammoniaque), dont la présence dans les cours d'eau est essentiellement due à une pollution provenant des eaux usées domestiques ou d'effluents d'élevages.

Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rance en aval de Maurs	RAN30	Passable	Bonne	Bonne	Médiocre	Bonne	Passable	Passable	Bonne	Bonne
Célé en amont de Figeac	C120	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très bonne	Très bonne
Célé en aval de Figeac	C190	Passable	Bonne	Bonne	Médiocre	Passable	Bonne	Passable	Bonne	Bonne
Célé à Cabrerets	C330	Bonne	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très bonne	Bonne	Bonne
Bervezou	BER10	Bonne	Bonne	Bonne	Passable	Bonne	Bonne	Bonne	Très bonne	Très bonne
Drauzou	DRA10	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très bonne	Très bonne

La qualité des eaux du bassin du Célé pour l'altération « Matières azotées » est globalement bonne. Cependant, nous pouvons observer une dégradation de cette qualité sur le Célé à l'aval de Figeac et sur la Rance à l'aval de Maurs. Enfin, une amélioration semble se

dessiner depuis 2007 pour l'ensemble du bassin dont la qualité passe à bonne voire très bonne. Cette tendance devra toutefois être confirmée.

2.1.3-Nitrates

Cette altération met en avant les pollutions aux nitrates qui ont pour origine les rejets agricoles et domestiques. Cette source d'azote participe grandement au phénomène d'eutrophisation et peut rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rance en aval de Maurs	RAN30	Passab le	Passabl e	Passab le	Passab le	Passab le	Passab le	Bonne	Passab le	Passab le
Célé en amont de Figeac	C120	Bonne	Bonne	Passab le						
Célé en aval de Figeac	C190	Bonne	Bonne	Passab le						
Célé à Cabrerets	C330	Bonne	Bonne	Bonne	Passab le	Bonne	Passab le	Passab le	Passab le	Passab le
Bervezou	BER10	Bonne	Passab le	Bonne						
Drauzou	DRA10	Bonne	Bonne	Bonne	Passab le	Passab le	Bonne	Passab le	Passab le	Passab le

La qualité du bassin de Célé pour l'altération « Nitrates » est globalement passable. La Rance et le Célé sont les cours d'eau les plus touchés, ce qui peut être expliqué par l'importance des usages agricoles en tête de bassin et autour de la rivière principale que représente le Célé. Cependant, cette qualité semble s'améliorer en amont de la confluence avec le Lot. Le Bervezou est le cours d'eau qui possède la meilleure qualité pour cette altération, développant une qualité passable seulement pour l'année 2007.

Depuis 2003, la teneur en nitrates des eaux superficielles du bassin a augmenté, déclassant la quasi-totalité des cours d'eau en qualité passable à partir de 2007. Cependant, le système de classe ne reflète pas l'importance de la dégradation puisque l'indice annuel pour l'altération fluctue seulement entre 63 (bonne qualité) et 53 (qualité passable).

2.1.4-Les matières phosphorées

Cette altération rend compte de la présence de phosphate et de phosphore, dont la présence dans les cours d'eau a pour origine les rejets domestiques, industriels (notamment agroalimentaires) et agricoles. Une trop forte concentration de ces matières phosphorées concourent au phénomène d'eutrophisation en dopant notamment le développement des algues et du phytoplancton.

Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rance en aval de Maurs	RAN30	Bonne	Passable	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Célé en amont de Figeac	C120	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne	Bonne
Célé en aval de Figeac	C190	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Passable	Passable	Bonne	Bonne
Célé à Cabrerets	C330	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Bervezou	BER10	Très bonne	Bonne	Passable	Bonne	Mauvaise	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne
Drauzou	DRA10	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Mauvaise	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

La qualité des eaux du bassin du Célé est globalement bonne pour l'altération « Matières Phosphorées ». Cependant, l'ensemble des cours d'eau situé dans la moitié amont du bassin connaît des pollutions chroniques pour cette altération.

2.1.5-Particules en suspension

Cette altération met en exergue la présence de particules en suspension (organiques ou minérales) dans les cours d'eau. L'apport de ces particules se fait notamment par les rejets domestiques et les apports lors des événements pluvieux importants (érosion des sols, lessivages des surfaces imperméabilisées). Une trop forte concentration en particules en suspension est nocive pour la vie aquatique (colmatage du fond, abrasion des branchies), et peut véhiculer des éléments toxiques adsorbés par les particules.

Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rance en aval de Maurs	RAN30	Passable	Médiocre	Passable	Bonne	Bonne	Mauvaise	Bonne	Bonne	Passable
Célé en amont de Figeac	C120	Bonne	Mauvaise	Bonne	Bonne	Bonne	Mauvais	Médiocre	Bonne	Passable
Célé en aval de Figeac	C190	Mauvaise	Passable	Bonne	Bonne	Mauvaise	Mauvaise	Bonne	Bonne	Médiocre
Célé à Cabrerets	C330	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Médiocre
Bervezou	BER10	Passable	Bonne	Mauvaise	Bonne	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Bonne	Bonne
Drauzou	DRA10	Bonne	Bonne	Passable	Bonne	Mauvaise	Passable	Bonne	Bonne	Passable

La qualité des eaux du bassin du Célé pour l'altération « Particules en Suspension » est très fluctuante selon les années. Mis à part le Célé dans sa partie la plus aval, l'ensemble des cours d'eau voit cette qualité évoluer de bonne à mauvaise d'une année sur l'autre.

Il convient de rappeler que des conditions climatiques défavorables (pluies intenses) survenant avant les prélèvements peuvent conduire à déclasser la qualité de cette altération. Cependant la récurrence de ces dégradations sur certains cours d'eau (Bervezou, Célé en aval de Figeac et Rance en aval de Maurs) permet de dire que cette hypothèse n'est pas toujours vérifiée.

2.1.6-Les paramètres physico-chimiques complémentaires

La qualité physico-chimique complémentaire est composée des altérations « Minéralisation », « Acidification », « Température » et « Prolifération Végétale ». Les trois dernières altérations ont trait aux conditions de vie dans les masses d'eau, et ce en analysant le pH (Acidification), la température et le phénomène d'eutrophisation (oxygène dissous présent dans l'eau, proportion de phytoplancton et végétaux aguatiques...)

Les eaux du bassin du Célé possèdent une très bonne qualité pour l'ensemble de ces paramètres excepté pour l'altération « Minéralisation ».

En effet, la Rance et le Célé en aval de Figeac possèdent une mauvaise voire très mauvaise qualité pour l'altération, ce qui est dû à la pollution engendrée par les villes de Figeac et Maurs.

Les eaux du bassin du Célé présentent donc des conditions optimales pour la vie aquatique en ce qui concerne le pH et la température des cours d'eau. De plus les résultats montrent que le bassin ne semble pas sensible à l'eutrophisation, en tout cas au droit des points de mesure.

2.1.7-Les métaux lourds

La présence de métaux lourds dans les eaux superficielles est pour grande partie originaire des rejets industriels non raccordés au réseau ou dont la charge polluante est trop importante pour la station d'épuration. Cependant, certains métaux lourds peuvent se retrouver dans les cours d'eau par simple érosion de la roche mère (c'est le cas de l'arsenic).

La présence de ces métaux lourds dans les rivières, même faible, peut être très nocive pour la vie aquatique et se fait par bioaccumulation.

Plusieurs techniques de prélèvements permettent de déceler la présence de métaux lourds à différentes échelles : les sédiments permettent de caractériser une pollution sur le long terme par adsorption, les bryophytes permettent de déceler une pollution sur le moyen terme par bioaccumulation et enfin, les eaux brutes peuvent nous renseigner sur des pollutions actuelles.

Ces 3 types de prélèvements permettent d'obtenir une analyse complète de la pollution, et ce en « retraçant l'histoire » du cours d'eau.

Les 9 stations de prélèvements situées sur le Célé, le Drauzou et le Ruisseau de Planioles, nous montrent que l'arsenic est le principal paramètre déclassant du bassin du Célé. Cependant, cette concentration est d'origine naturelle et liée à la présence d'arsenic dans les roches du bassin. L'aval de Bagnac-sur-Célé (46) présente les plus fortes concentrations en arsenic ; la dégradation globale de la qualité des eaux y est due aux rejets de la zone d'activités de Bagnac.

Plusieurs points noirs sont présents sur le Célé et le Ruisseau de Planioles, notamment en amont et en aval de Figeac. En effet, des pollutions plus ou moins importantes en cuivre, zinc et mercure déclassent fortement le cours d'eau. Ces fortes concentrations sont pour partie dues à la présence du pôle industriel le plus important du bassin, dont les rejets accidentels peuvent contaminer ponctuellement les eaux. Les anciennes mines de zinc sur Camburat-Planioles peuvent également expliquer les contaminations à l'aval de Figeac.

2.1.8-Les pesticides

Les pesticides sont très difficiles à doser du fait de l'étendue de la gamme de produits impliqués et du seuil de détection, c'est pourquoi peu de données sont disponibles sur ce sujet.

Cependant, l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et le groupe Phyt'eauvergne réalisent des suivis des eaux du bassin du Célé assez régulièrement. Les résultats montrent que le Célé présente des contaminations très ponctuelles en pesticides, mais dont les concentrations ne dépassent que rarement le seuil de potabilité (0,1µg/L). De plus, cette concentration seuil s'apparente à une bonne qualité des eaux pour le SEQ-Eau, qui évalue les capacités biologiques et chimiques des eaux. C'est pourquoi le bassin du Célé n'a pas été déclaré zone d'action prioritaire par le Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées, lors de la déclinaison au niveau régional du plan national phytosanitaire.

Toutefois trois captages sont régulièrement contaminés par les phytosanitaires depuis trois ans engendrant la fermeture temporaire de l'un d'entre eux ainsi que le classement au titre du Grenelle de l'Environnement des deux autres.

2.2-La qualité bactériologique

La qualité bactériologique d'un cours d'eau s'avère être un paramètre important, surtout dans le cas du bassin du Célé qui constitue un pôle touristique important. En effet, les usages de loisirs (baignade, canoë) sont conditionnés par la qualité bactériologique des étangs ou rivières sur lesquels ils sont pratiqués, et ce pour une question de santé humaine.

L'apport d'organismes contaminants résulte principalement des dysfonctionnements ou de l'absence des ouvrages d'assainissement, ainsi qu'aux exploitations d'élevages près des points d'eau. Cependant, certaines pollutions peuvent être imputées à la présence d'entreprises agroalimentaires dont les rejets ne sont pas aux normes. Il est à noter enfin que cette altération est très dépendante des épisodes pluvieux.

Les résultats obtenus sur les 37 points de mesures sur la période 2000-2005 avaient montré une qualité globalement inapte aux activités de loisirs mais cette qualité est en amélioration constante depuis 2004 et rend aujourd'hui les eaux conformes aux valeurs réglementaires. Le bassin semble sensible aux épisodes pluvio-orageux qui dégradent la qualité des eaux sur l'ensemble des cours d'eau.

2.3-La qualité hydrobiologique

Cette qualité nous renseigne directement sur la capacité biologique d'accueil des cours d'eau, mais elle nous apporte indirectement des informations sur les pollutions chroniques. En effet, l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) est basé sur un inventaire des invertébrés aquatiques, prenant en compte la diversité taxonomique et la présence d'espèces polluo-sensibles. C'est la réunion de ces deux critères qui va permettre d'obtenir une note sur 20.

La qualité hydrobiologique observée sur l'ensemble du bassin est généralement bonne, bien que fluctuante, avec des résultats excellents sur les affluents du Célé. Cette qualité se dégrade en aval de Figeac jusqu'à sa confluence avec le Lot. Cette évolution peut être expliquée par la pollution engendrée par la ville de Figeac, mais aussi par le ralentissement

de l'écoulement qui favorise la hausse de température et la baisse de la saturation en oxygène, deux paramètres influençant le développement des espèces les plus polluosensibles (Perlidae, Perlodidae, Heptagniidae...).

3 - Qualité des eaux souterraines

Les eaux souterraines du bassin du Célé sont suivies par différents organismes dans le cadre de programmes différents :

- deux sources sont suivies régulièrement par le SATESE du Lot dans le cadre du réseau national des connaissances des milieux souterrains financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Anglanat et La Pescalerie,
- trois sources sont suivies dans le cadre de la directive nitrates européenne (la Pescalerie, La Doux, Font del Piteau),
- sept sources ont été suivies ponctuellement par F.HOFFMAN dans le cadre d'une évaluation des pollutions nitratées et phosphatées du bassin karstique du Célé (2000),
- enfin, une vingtaine de stations est suivie ponctuellement sur l'ensemble du bassin par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du réseau national de surveillance du contrôle sanitaire sur les eaux brutes.

Les résultats obtenus sur les eaux souterraines suivies régulièrement montrent une qualité globalement bonne malgré des cas de contamination sur la source de la Pescalerie. Ces contaminations d'ordre bactériologique sont généralement les facteurs déclassant de la qualité des eaux souterraines et semblent être un problème généralisé à l'ensemble du bassin.

La bonne qualité des eaux souterraines est aussi mise en avant par les mesures effectuées par l'Agence Régionale de Santé, mais la ponctualité de ces prélèvements ainsi que l'absence d'étude bactériologique rend toute conclusion difficile.

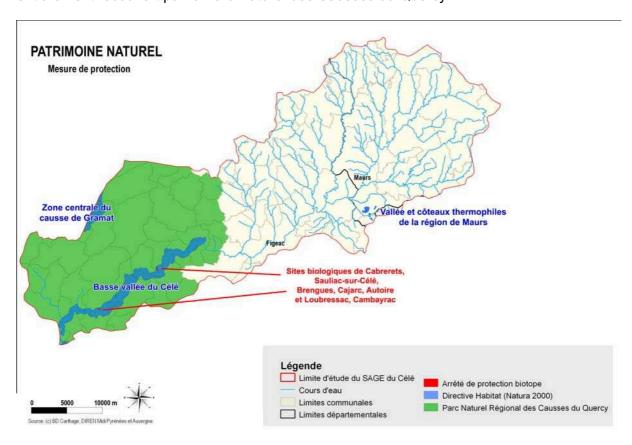
De plus, les données issues des suivis réalisés dans le cadre de la Directive nitrates montrent une dégradation de la qualité de la ressource souterraine en nitrates sur l'ensemble des sources étudiées et ce depuis une dizaine d'années.

II.2.3. Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité

La richesse et la diversité des milieux naturels du bassin du Célé en font une région intéressante au regard de la biodiversité. En effet, la zone se situe à l'interface entre deux influences climatiques où vont se côtoyer des espèces animales et végétales patrimoniales diverses. De plus, le bassin s'étend aux abords du Massif Central et va donc accueillir de nombreuses espèces en limite d'aire géographique de répartition.

De ce fait, une grande partie du territoire est couverte par des mesures de protection ou des inventaires naturels, permettant ainsi d'élaborer des mesures de gestion et de mettre en valeur les espèces remarquables parfois en danger.

Il est à noter que les milieux dotés de statut de protection sont essentiellement situés sur la partie lotoise et plus précisément sur la basse vallée du Célé. Ce sous-bassin est entièrement recouvert par le Parc Naturel des Causses du Quercy.



1 - Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Ce parc, créé le 1^{er} octobre 1999, s'étend sur plus de 175 000 ha et recouvre 97 communes du Lot, dont 34 communes sur la basse vallée du Célé (4 500 habitants du bassin versant sont concernés).

Comme tout PNR, il a vocation à protéger un milieu naturel et culturel remarquable tout en conciliant les activités humaines, et ce dans une optique de développement durable. Les orientations et les mesures de gestion du parc sont définies dans une charte à laquelle les collectivités locales sont adhérentes, les rendant ainsi obligatoires.

Dans un souci de préservation du milieu naturel, 4 Sites d'Intérêt Ecologique Exceptionnel (SIEE) ont été définis sur la bassin du Célé (les carrières de Puy Blanc, la vallée du Célé à St-Sulpice, la vallée du Célé de Sauliac à Conduchet et la vallée de la Sagne). Ces sites vont faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières ainsi qu'une prise en compte dans les décisions politiques (engagement du Conseil Régional et du Conseil Général du Lot).

2 - Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité écologique où la préservation des espèces et des espaces naturels de l'Union Européenne est assurée. Cette préservation de la biodiversité est au cœur du projet Natura 2000 tant celle-ci est menacée aujourd'hui à l'échelle planétaire et tant elle représente un atout majeur pour le développement des territoires.

Au sein du bassin du Célé, trois sites Natura 2000 sont recensés :

NUMERO	NOM EMPRISE ETAT D'AVAI		ETAT D'AVANCEMENT			
ZSC FR7300913	Basse vallée du Célé	35 km²	Proposé comme SIC en décembre 1998, DOCOB validé			
(arrêté du 22/08/2006)	Diversité biocénotique élevée avec une grande richesse d'habitats rocheux ou à affinité rupicole qui accueillent de nombreuses espèces méditerranéennes, montagnardes ou méridionales endémiques du Sud. Présence de 3 espèces d'odonates, 3 espèces de poissons et 8 chiroptères d'intérêt communautaire.					
	Zone centrale du causse de Gramat	64 km² mais seulement une petite partie sur le bassin	Proposé comme SIC en mai 2002, DOCOB validé			
SIC FR7300909	Ensemble important de pelouses riches pâturées représentant une mosaïque d'habitats prioritaires de l'annexe I: groupements des Brometalia riches en orchidées (19 espèces), groupements du Thero-Brachipodion avec présence d' <i>Arenaria controversa</i> (espèce protégée), pelouses de l'Alysi-Sedion avec présence de <i>Poa badensis</i> (en limite d'aire de répartition). Riche entomofaune de pelouse à affinité méridionale (orthoptères et coléoptères remarquables). Chiroptérofaune diversifiée (12 espèces dont 7 à l'annexe II). Importante population de lézard ocellé.					
	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	117 ha éclatés en 7 petites zones	Proposé comme SIC en avril 2002, DOCOB validé			
SIC FR8301065	Présence de plusieurs habitats naturels inscrits à l'annexe II : pelouses rupicoles calcaires, pelouses sèches à orchidées, hêtraie à céphalantère. L'importance de ce site consiste en la diversité et l'abondance des orchidées (30 espèces) sur une surface réduite.					

Cette protection résulte en grande partie de la présence de milieux calcicoles remarquables abritant des espèces floristiques d'intérêt communautaire et ce avec une abondance importante (orchidées). Le site de la basse vallée du Célé, pour sa part, a aussi été choisi pour la présence d'une faune de milieu aquatique relativement rare avec des espèces protégées. La qualité de l'eau est donc d'une importance majeure pour ce dernier site.

3 - Les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

Outre leur intérêt patrimonial essentiel, les zones humides assurent des fonctions de rétention des eaux en période d'excédent hydrique et de restitution en période d'étiage, et d'épuration des polluants (dénitrification et absorption des nitrates, dégradation des produits phytosanitaires).

L'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot a lancé en 2004 une étude d'inventaire sur les zones humides du secteur dans le cadre du contrat de rivière du Célé. Cette étude s'est basée sur un inventaire exhaustif des zones humides dont la taille était supérieure à 0,5 ha, permettant ainsi de caractériser ces espaces en terme de cortège floristique, de fonctionnement hydrologique et de menaces.

Plus de 1 130 zones humides de plus de 50 ares ont été recensées, dont la surface cumulée avoisine 910 ha (soit moins de 0,8% de la surface du bassin hydrographique). Leur répartition est inégale, puisqu'une grande partie de ces zones se situent sur 4 sous-bassins hydrographiques présents dans la partie cantalienne (Bervezou, Veyre, Anès et Moulègre). La nature pédogéologique des terrains présents dans la partie aval du bassin du Célé ne permet pas l'établissement de zones humides à fort intérêt patrimonial.

4 - Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB sont mis en place à l'initiative de l'Etat afin de préserver l'habitat d'espèces protégées. C'est un statut de protection qui se traduit par un nombre restreint d'interdictions ayant trait à la perturbation de l'espèce concernée (zones d'alimentation, de reproduction et de repos). Ces mesures sont généralement accompagnées d'une gestion légère visant à favoriser l'expansion de l'espèce.

Sur le bassin du Célé, 3 zones d'APPB sont recensées essentiellement sur la basse vallée du Célé, sur les communes de Sauliac-sur-Célé (lieu-dit "Le Suquet") et de Brengues (lieux-dits "La Carral" et "Sous le Rocher").

Ces arrêtés visent à la protection du Faucon pèlerin et du Hibou grand-duc qui utilisent les milieux de falaises continentales et de roches exposées présents à proximité du Célé pour se reproduire.

<u>5 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</u>

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

Les ZNIEFF de type 1 : généralement de superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont très sensibles à des équipements ou des transformations, même de faible importance.

Les ZNIEFF de type 2 : sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. Il importe, dans ces zones, de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine national français. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Sur le territoire du bassin du Célé, on dénombre 45 ZNIEFF de type 1 (28 dans le Lot et 17 dans le Cantal) et 3 ZNIEFF de type 2 (2 dans le Lot et 1 dans le Cantal).

Un grand nombre des ZNIEFF de type 1 est rassemblé dans la basse vallée du Célé, mettant en valeur la richesse biologique du Célé en aval de son cours. Les nombreuses falaises et parois rocheuses implantées de part et d'autre du linéaire offrent des habitats de choix pour de nombreux rapaces ou corvidés remarquables.

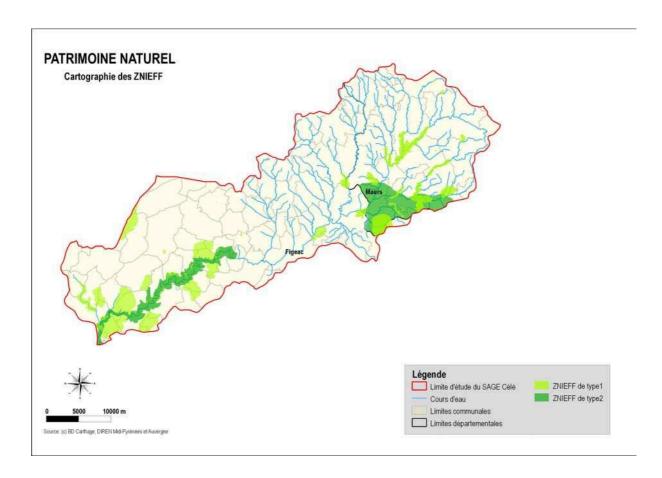
De plus, la nature du sol dans la région des Causses a permis l'établissement de nombreuses prairies calcicoles qui accueillent un bon nombre d'orchidées (une trentaine d'espèces), de plantes en limite d'aire de répartition et une entomofaune de pelouse méridionale.

Les ZNIEFF de type 1 présentes dans la partie cantalienne du bassin sont essentiellement situées le long des affluents du Célé ainsi qu'au niveau de ruisseaux et d'étangs.

La biodiversité est différente de la partie aval, car plus influencée par le climat montagnard. On y retrouve des espèces en voie de disparition ou sur le déclin comme la Moule perlière et l'Ecrevisse à pied blanc, de nombreuses espèces d'odonates remarquables et plusieurs espèces de chiroptères protégés.

L'avifaune en présence possède peu d'intérêt patrimonial malgré la présence de quelques espèces déterminantes.

Enfin, la Loutre est présente sur les affluents du Célé ainsi que sur sa partie amont et fait l'objet d'un plan de restauration national. La partie amont du bassin semble propice à une recolonisation de la loutre, d'après une étude de l'ONCFS, grâce à des ressources piscicoles importantes et un taux de boisement en pente conséquent.



6-Les espèces invasives

Plusieurs espèces invasives sont inventoriées sur le bassin du Célé. Ces espèces souvent allochtones et proliférantes peuvent, par impact direct (prédation, conflits territoriaux...) ou indirect (compétition nutritive, destruction d'habitats, vecteur de maladies...), réduire les populations d'espèces autochtones.

Le ragondin pose de gros problèmes sur le bassin en raison des dégâts qu'il occasionne sur les berges, les frayères, les digues et les parcelles agricoles. De plus, le ragondin peut véhiculer la leptospirose, maladie transmissible à l'Homme. L'espèce est classée nuisible, faisant l'objet de tirs et de captures essentiellement sur la basse vallée du Célé.

Les Ecrevisses exotiques présentes sur le territoire sont constituées de 2 espèces (écrevisse signal et écrevisse américaine) introduites en France à des fins halieutiques. Elles concourent fortement au déclin des populations d'écrevisses à pieds blancs en raison de leur croissance plus rapide qui les avantage dans la compétition pour la ressource et l'espace. De plus, elles sont porteuses saines de la peste des écrevisses qui décime les populations autochtones.

L'écrevisse américaine fréquente la partie aval du Célé, préférant les eaux clames et chaudes, ce qui ne la met pas en compétition directe avec l'écrevisse à pieds blancs. Au contraire, l'écrevisse signal est présente dans la partie cantalienne du bassin, et notamment sur les affluents du Célé qui sont les habitats de prédilection de l'écrevisse indigène.

Le Poisson-chat et la Perche soleil sont deux espèces de poissons qui ont colonisé les plans d'eau et les eaux calmes du Célé. Ils peuvent atteindre des densités très importantes

(surtout pour le Poisson-chat) et remplacer les espèces autochtones en se nourrissant de leurs alevins et en les mettant en compétition pour l'habitat.

II.2.4. Caractérisation de la zone au regard de la qualité de l'air

La mise en œuvre d'un Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux influe peu sur la qualité de l'air qui constitue toutefois une des composantes environnementales qu'il convient de considérer dans l'évaluation des incidences au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil.

Sur le territoire, l'ORAMIP et Atmo Auvergne sont les deux associations agréées par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les départements respectifs de la région Midi-Pyrénées et de la région Auvergne.

Dans la partie cantalienne du bassin versant, aucune station de suivi de la qualité de l'air n'est implantée. L'ORAMIP assure le suivi de la qualité de l'air grâce à une station fixe en proximité industrielle implantée à Viviez (12) dans l'agglomération de Decazeville, à environ 15 km au Sud-Est de Figeac. Cette station, située à proximité immédiate de la vallée du Lot, est la plus proche du bassin versant du Célé.

D'une manière générale, il est difficile d'extrapoler les résultats obtenus en station urbaine (site de proximité industrielle ou de trafic automobile) et les stations rurale permettant la mesure de la pollution atmosphérique de fond sont éloignées du bassin versant du Célé.

Cependant, compte tenu de la forte ruralité du territoire (trafic automobile peu dense et dispersé, faible concentration industrielle) on peut estimer que la qualité de l'air est généralement bonne sur l'ensemble du bassin versant du Célé. Les activités agricoles, notamment de culture, peuvent être à l'origine d'un pollution par les phytosanitaires.

Une campagne de mesure réalisée en 2002 à Figeac (situation de proximité automobile) a permis d'observer des concentrations en polluants primaires (monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, particules inférieures à 10 µm) légèrement supérieures à celles d'une ville de taille moyenne et très nettement inférieures aux concentrations rencontrées en site de proximité automobile sur Toulouse. D'une manière générale, la qualité de l'air à Figeac est influencée par le trafic automobile mais elle est conforme aux valeurs réglementaires.

II.2.5. Caractérisation de la zone au regard des usages et des fonctions

1-Alimentation en eau potable

1.1-Contexte

La ressource en eau du bassin du Célé est largement utilisée dans le cadre de l'alimentation en eau potable. Il est difficile d'évaluer le nombre d'usagers précisément, car l'eau prélevée sur le bassin permet également d'alimenter des communes en dehors des limites du bassin, et au contraire, des communes du bassin sont alimentées par des captages non implantés sur le bassin du Célé. De plus, une bonne partie de l'eau produite n'est pas destinée à l'usage domestique mais à l'usage agricole (abreuvement des bêtes).

La production d'eau potable sur le bassin du Célé est caractérisée par une multiplicité de points de captages réalisés essentiellement sur des sources et des rivières. Les données de l'Agence de l'Eau sur les prélèvements d'eau potable en 2004 sur le bassin s'élèvent à un total de 3 860 000 m³ d'eau répartis pour 85% sur les rivières et 15% sur les nappes phréatiques.

1.2-Etat quantitatif et qualitatif de l'alimentation en eau potable

Les conditions de captage et de production d'eau potable sur l'ensemble du bassin sont différentes du fait de la diversité du contexte hydrologique.

La région des Causses possède des ressources aquifères très importantes qui sont exploitées par un faible nombre de captages mais qui offrent des débits importants. Ces ressources ne souffrent pas de manque d'eau du fait de leur importance et de l'interconnexion entre les différentes sources.

Les captages présents dans la région du Ségala sont essentiellement réalisés sur les eaux de rivière. Le débit y est important, mais leur situation superficielle les rend vulnérables aux pollutions. De plus, la ressource est très dépendante des débits d'étiage du Célé et ne semble pas apte à alimenter la totalité de ses usagers en période critique. Cela s'est confirmé à plusieurs reprises sur le Figeacois où un apport d'eau a été programmé depuis la Dordogne et le Lot.

Enfin, les aquifères présents dans la partie cantalienne sont très nombreux mais de capacité réduite, d'où un nombre de captages très important. Il est à noter que les traitements sont souvent insuffisants et la protection des captages laisse souvent à désirer. Globalement, l'exploitation ne souffre relativement pas des périodes sèches, excepté pour la commune de Maurs qui pompe sur la nappe alluviale de la Rance.

La qualité de l'eau distribuée sur le bassin du Célé est globalement bonne dans la partie lotoise, mais apparaît problématique dans le Cantal où la potabilité est souvent remise en question sur plusieurs sources en raison de contaminations bactériologiques.

2 - Assainissement

Le bassin du Célé est caractérisé par un faible taux d'urbanisation et une faible densité d'habitations qui se traduisent par la prépondérance de l'assainissement non-collectif. En effet, les ouvrages d'assainissement collectif sont présents dans les principales agglomérations du bassin et sont dimensionnées pour de faibles charges (2/3 des stations ont une capacité inférieure à 500 EH).

En période sèche, les charges polluantes domestiques brutes sont principalement liées aux rejets individuels. Il apparaît en effet que 10% à 20% des habitations ne disposent pas de système d'assainissement et que 60% ont un dispositif incomplet ou insuffisamment performant. Par temps de pluie, les ouvrages d'assainissement collectif - en particulier, les rejets de la station d'épuration de Figeac - apportent la charge polluante la plus importante.

Quatre sous-bassins sont particulièrement touchés par les rejets des dispositifs autonomes, du fait du caractère rural de leur territoire et de l'importance des exploitations agricoles : sous-bassins du Drauzou, du Célé-Anjou, du Célé-Enguirande et de Rance-Arcambe.

Cependant, la mise en place des SPANC a permis le début d'un renouvellement du parc autonome sur l'ensemble du bassin. De plus, les travaux réalisés ou en cours portant sur la réhabilitation des réseaux et stations d'épurations vieillissantes permettront d'abattre plus efficacement les charges polluantes, notamment en période de pluie.

3-Les activités industrielles et entreprises

Le bassin du Célé est caractérisé par une activité industrielle faible, regroupée principalement autour de 3 pôles que sont Maurs, Bagnac-sur-Célé et Figeac.

Seuls 11 établissements industriels sont soumis à la redevance pollution par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Sur ces entreprises, la moitié n'est pas raccordée au système collectif et possède un système de traitement des effluents industriels.

Globalement, les rejets polluants de ces établissements industriels sont faibles. Les insuffisances ont été mises en évidence et ont été corrigées.

Les pollutions non-domestiques proviennent aussi des rejets des entreprises non soumises à redevance et dont les charges peuvent toutefois présenter des concentrations non négligeables en polluants. Deux tiers de ces entreprises ont trait aux activités d'accueil (hôtellerie, campings...) et de commerces de détail liés aux produits agricoles et peuvent être la source de contaminations bactériologiques.

Concernant les prélèvements en eau potable, les principales industries consomment relativement peu en comparaison avec les autres usages et contribuent à 0,3% des prélèvements nets totaux à l'étiage. Au contraire, les petites entreprises seraient à l'origine de la consommation de près de la moitié de l'eau à usage domestique (influence de la pression touristique sur les consommations de l'hôtellerie et de la restauration).

4-Activités touristiques et récréatives

Le bassin du Célé, grâce à sa diversité paysagère et la richesse de ses milieux naturels, est une région relativement touristique. De ce fait, un grand nombre de structures d'accueil et d'activités de loisirs sont présentes sur son territoire.

4.1-Les structures d'accueil

Les structures d'accueils (campings, hôtels, restaurants et gîtes) sont préférentiellement implantées dans la partie aval du bassin et plus particulièrement le long de la basse vallée du Célé. La plus grande partie de ces structures est composée des campings, au nombre de 37 sur le bassin versant.

Une partie de ces établissements n'est pas raccordée à un réseau collectif (32 structures), ce qui peut engendrer une pollution non négligeable du milieu aquatique au vu des activités développées sur les sites. De plus, un grand nombre des réseaux d'assainissements autonomes de ces structures ne fait l'objet d'aucun suivi.

4.2-La pêche de loisir

Cette pratique récréative est largement répandue sur le bassin du Célé avec un empoissonnement conséquent des cours d'eau et des étangs. Cinq AAPPMA sont présentes sur le bassin et fédèrent près de 1 500 pêcheurs.

Dans le cadre du contrat de rivière, des aménagements ont été réalisés sur le Célé (aires de pêches, parcours).

Plus de 6 km de cours d'eau réservé ont été mis en place essentiellement dans le Lot, sur un grand nombre de petits affluents du Célé et un tronçon du Célé où la pression de pêche est la plus élevée.

4.3-Le canoë-kayak

Cette activité nautique est fortement pratiquée sur le bassin du Célé, notamment en période estivale par les non-licenciés, sur un tronçon de près de 80 km à l'aval de Bagnac. Le poids de cette activité dans l'économie locale n'est pas négligeable puisqu'on estime à plus de 20 000 le nombre d'usagers chaque année (source Comité Départemental de Canoë-Kayak).

Des aménagements ont été effectués dans le cadre du contrat de rivière Célé, notamment des aires d'embarcation publiques ainsi qu'une signalisation nautique et informative sur l'ensemble du linéaire concerné.

L'activité canoë-kayak peut avoir plusieurs impacts plus ou moins négligeables sur le milieu naturel :

- colmatage du fond et mise en suspension des sédiments accentuant le phénomène de turbidité,
- destruction des zones de frayère par raclage du fond en période de basses eaux,
- dérangement de l'avifaune et de la vie piscicole.
- dégradation des herbiers,
- destruction ou modification de la structures des populations d'invertébrés.

Cependant, bien que l'activité touristique de canoë soit importante sur le Célé, elle se fait sur des périodes et des tronçons du cours d'eau qui sont peu vulnérables.

4.4-la baignade

Bien que peu de points d'eau soient aménagés et ouverts à la baignade sur le bassin du Célé (Lac de l'Estanquiol, étang de Cassaniouze), cette activité est très répandue, notamment sur la totalité du Célé et sur la Rance où les touristes se baignent sans surveillance.

Un service d'information par téléphone (Inf'Eau) a été mis en place pour prévenir les touristes de la qualité bactériologique des différents cours d'eau.

Sept zones de baignade ont été recensées depuis 2008. Ces zones font l'objet d'une information régulière sur la qualité des eaux et de mesures de gestion (ouverture, fermeture) sans pour autant être surveillées. Elles sont toutes situées à l'aval de Figeac.

5-Activités agricoles

L'agriculture est une activité très importante sur le bassin du Célé, à la fois économiquement et culturellement. En effet, on compte 1 680 exploitations qui représentent une surface agricole utile (SAU) de plus de 65 000 ha et qui emploient 17% de la population active du bassin (soit près de 6 fois la part observée en moyenne nationale).

Une faible proportion de ces exploitations est constituée en société (GAEC ou EARL), favorisant des exploitations individuelles dont la surface moyenne et de 40 ha. Il est à noter que 19% des exploitations sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont 1% ont dû avoir recours à une demande d'autorisation.

Globalement, l'agriculture du bassin du Célé est en grande partie représentée par l'élevage, notamment bovin. Les pratiques agricoles du bassin sont conditionnées par la topographie et le contexte pédoclimatique, différenciant ainsi le type d'agriculture pour chacune des régions naturelles :

<u>la région des Causses</u>: caractérisée par une faible surface agricole du fait de la présence de nombreuses forêts de feuillus. L'agriculture y est orientée vers l'élevage extensif des ovins (51% des exploitations) et la production de céréales (part la plus importante du bassin). La Surface Toujours en Herbe (STH) y est importante du fait de la présence de nombreuses prairies qui servent de pâturages pour les bêtes.

<u>La région du Limargue</u>: l'élevage est partagé entre les ovins et les bovins avec une plus grande part pour ces derniers. La SAU est moins importante et le chargement y est plus conséquent.

Les régions du Ségala et de la Châtaigneraie : ces deux régions possèdent les mêmes caractéristiques, c'est à dire un élevage bovin prédominant (viande et laitier) avec des pratiques plus intensives (SAU faible et chargement important) et l'existence d'installations porcines. La STH est faible du fait de l'alimentation des animaux essentiellement basée sur les fourrages agricoles. La culture céréalière y est quasiment absente.

Les exploitations présentes sur le bassin du Célé sont majoritairement de type production animale, impliquant potentiellement des contaminations bactériologiques et des pollutions par les matières azotées et les matières en suspension. Les cultures de céréales étant minoritaires, les pollutions issues des produits phytosanitaires et des fertilisants sont relativement faibles. Cependant, les cultures de maïs présentes en basse vallée du Célé peuvent être la source de pollutions ponctuelles en cas de mauvaise gestion des pesticides.

L'élevage peut être source de colmatage du fond et de contamination bactériologique : dans 70% des cas, l'abreuvement des bêtes se fait directement dans le milieu naturel.

Cependant, dans le cadre du Programme agricole du contrat de rivière, un grand nombre d'exploitant se sont engagés dans la réalisation de systèmes d'abreuvement moins impactants pour le milieu naturel.

Outre les pollutions organiques, l'abreuvement des bêtes directement dans les cours d'eau doit être pris en compte dans la gestion des étiages, puisqu'il représentent une grande part des prélèvements nets totaux à l'étiage. Cette pratique engendre également une dégradation physique des berges.

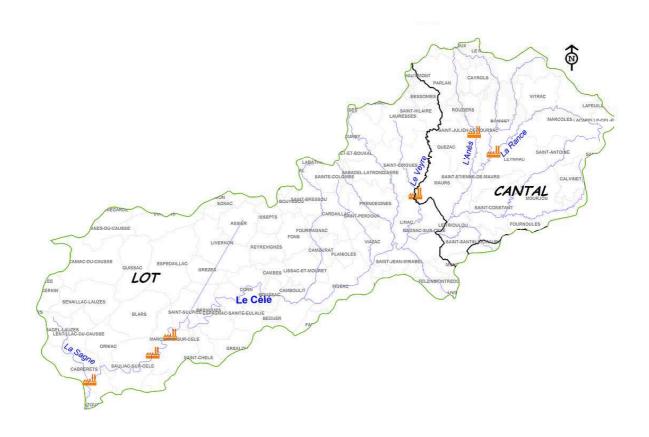
6-Production d'énergie

L'hydroélectricité représente une source d'énergie non négligeable dans le Massif Central (200 GWh/an) et surtout en région Midi-Pyrénées (10 TWh/an) mais l'essentiel de la production est réalisé sur d'autres bassin versants que celui du Célé, dans le massif Pyrénéen et sur le bassin de la Dordogne.

La production d'électricité par la force hydraulique suppose l'implantation d'un ouvrage transversal générant des nuisances et des impacts dont l'intensité sera généralement proportionnelle à la capacité de production, mais aussi fonction des aménagements existants pour compenser ou réduire les perturbations. Les principales incidences découlant de la présence d'un barrage sont :

- impact sur la continuité écologique (impossibilité ou difficulté du franchissement par les populations aquatiques, modification des flux solides),
- impact sur les débits (principe de rétention et de régulation) pouvant aussi servir à l'écrêtement des crues voire au soutien d'étiage,
- impact paysager,
- impact sur la morphologie du cours d'eau.

Le bassin du Célé compte actuellement 6 centrales hydroélectriques pour une production totale de près de 9 GWh/an.



Localisation des centrales hydroélectriques sur le bassin versant du Célé (source : SMBRC)

La partie amont du bassin, regroupant les centrales implantées sur la Rance, l'Anès et le Veyre produisent 6,5 GWh/an tandis que l'aval regroupant les trois centrales implantées sur le Célé produisent environ 2,1 GWh/an.

En outre, le potentiel hydroélectrique mobilisable du territoire est faible et s'établit à 3 GWh/an, soit un total de 12 GWh/an avec la capacité de production existante.

II.2.6. Caractéristiques de la zone au regard des paysages et du cadre de vie

1-Paysage naturel

Le bassin du Célé est caractérisé par une urbanisation faible et des activités agricoles très présentes qui vont marquer le contexte paysager. Globalement, on retrouve une grande proportion de forêts de feuillus qui vont représenter 35% de l'occupation des sols, viennent ensuite les zones agricoles hétérogènes (25%) et les prairies (23%) servant pour la plupart au pâturage des bêtes.

Il est à noter que, dans le département du Lot, on recense sur le bassin de la Rance et du Célé, 26 Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2010 ainsi que 10 cartes communales.

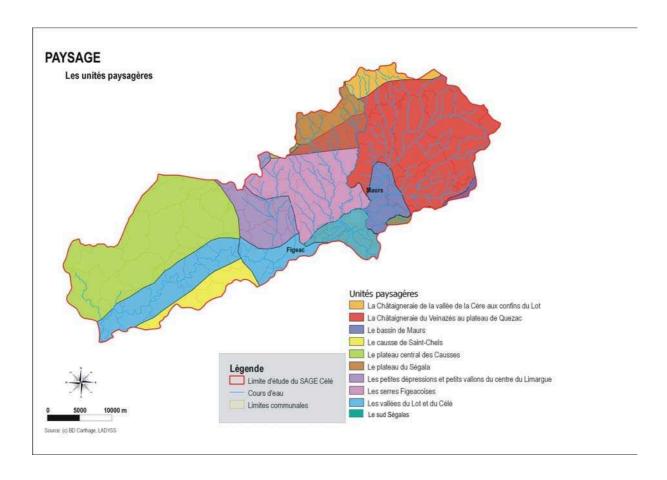
On remarque là aussi une différence entre l'amont et l'aval du territoire.

La partie amont du bassin, constituée par les régions naturelles de la Châtaigneraie et du Ségala, possède un relief vallonné dont les versants sont recouverts d'épaisses forets caducifoliées acidiphiles (hêtres, chênes pédonculés, châtaigniers), de larges prairies pastorales servant au pâturage des bovins étant situées sur le sommet des collines. Le paysage de bocage ainsi que les très nombreux profils de pentes induisent un panorama entrecoupé.

La région du Limargue, située au centre du bassin, possède un taux de recouvrement boisé faible à cause de la nature marneuse du sol et du caractère ouvert de la vallée du Célé qui a permis le développement important des pratiques culturales. Le paysage y est donc très marqué par les parcelles agricoles entrecoupées de bocages, rendant toute perception lointaine assez limitée. C'est la région la plus urbanisée avec notamment l'agglomération de Figeac.

La région des Causses est en total contraste avec les deux dernières entités paysagères. En effet, les terrains de cette partie du bassin du Célé reposent sur des formations géologiques calcaires et sont soumis à un climat sec de type atlantique. L'alliance de ces deux paramètres a mis en place de nombreuses prairies calcicoles se développant sur un sol très mince voire directement sur la roche mère, qui servent de pâturages pour l'élevage des ovins. On retrouve des milieux typiquement méridionaux et xérophiles comme les landes fructifères ou les boisements de chênes verts et de chênes pubescents.

Le paysage naturel est très marqué par le cours du Célé qui a creusé de nombreuses falaises et parois rocheuses dans les terrains calcaires, rendant la vallée plus encaissée. L'agriculture est aussi très présente par l'intermédiaire de nombreuses cultures céréalières en fond de vallée.



2-Paysage culturel

Les principaux atouts culturels du bassin du Célé sont représentés par son histoire médiévale dont les constructions épiques marquent encore le paysage (châteaux, tours, forts, églises ...) ainsi que la diversité architecturale du bâti traditionnel.

Une fois encore, la disparité entre l'amont et l'aval de la vallée est marquée. En effet, la Châtaigneraie et le Ségala sont caractérisés par des constructions de type montagnard auvergnat. La basse vallée du Célé présente des bâtisses de pierres calcaires.

3-Sites inscrits et sites classés

Sites classés:

Les sites classés concernent des territoires d'intérêt national et sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

Sites inscrits:

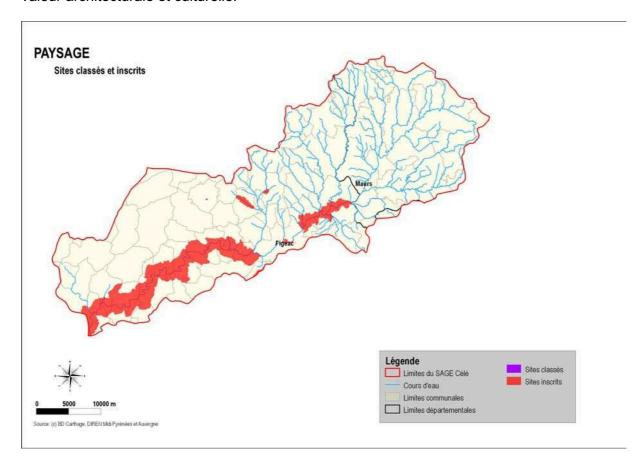
Les sites inscrits concernent des territoires d'intérêt régional et sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'inscription a pour but la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Plusieurs secteurs du bassin du Célé ont été inscrits à l'inventaire des sites :

- Vallée du Célé de Bagnac à Bouziès (34 900 ha),
- abords de l'église de Marcilhac,
- abords du village de Fons (231 ha),
- château et rive gauche du Célé à Cabrerets (8 ha),
- ensemble urbain de Figeac (42 ha),
- château de Murat et ses abords à St Etienne de Maurs.

De nombreux monuments classés (26) ou inscrits (35) à l'inventaire des monuments historiques jalonnent également le bassin, et en particulier la vallée du Célé (château, moulins, dolmens, églises), lui conférant une dimension particulière et un intérêt culturel, architectural et historique certain.

Mis à part le secteur de la vallée du Célé, la totalité des sites inscrits l'ont été grâce à leur valeur architecturale et culturelle.



II.2.10 – Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

ATOUTS FAIBLESSES EAU: EAU: Amélioration de la qualité bactériologique des mauvaise qualité bactériologique des eaux eaux superficielles depuis 2004 superficielles et souterraines sur l'ensemble du fortes ressources en eau souterraine dans la bassin par temps de pluie, dégradation de la qualité des eaux superficielles partie aval du bassin, globalement et souterraines pour les nitrates depuis quelques qualité bonne des eaux superficielles. années. bonne qualité hydrobiologique des cours d'eau, dégradations ponctuelles de la qualité pour les particules en suspension. le Célé n'est pas considéré comme un bassin déficitaire en période d'étiage, pollutions ponctuelles en métaux lourds en aval taux d'urbanisation faible limitant les dégâts de Figeac et de Maurs, matériels lors des crues. crues fréquentes, partie amont du bassin sensible aux périodes d'étiages pour les prélèvements d'eau. **USAGES ET FONCTIONS: USAGES ET FONCTIONS:** qualité de la distribution en eau potable contaminations bactériologiques chroniques des globalement bonne pour la partie amont du sources et cours d'eau servant au captage de bassin, l'eau potable, et périmètres de protection insuffisants pour les activités industrielles importantes peu globalement non-polluantes, captages les plus sensibles, intérêt touristique certain importante pollution due à l'assainissement développant des revenus conséquents (canoë-kayak, campings, autonome. pêche de loisir...), quelques structures polluantes (contaminations bactériologiques) d'accueil non-raccordées au urbanisation et réseau de transport peu dense, utilisation des produits phytosanitaires modérée, réseau collectif, mauvaise qualité bactériologique des cours d'eau prélèvement d'eau pour l'irrigation peu pénalisant pour le milieu aquatique, remettant chroniquement en cause les activités bonne gestion des ressources piscicoles dans le baignades et canoë-kayak, agriculture du bassin est une source importante cadre des activités de pêche, parcours de canoë-kayak bien aménagé. contaminations bactériologiques colmatage du fond, 45% des prélèvements d'eau en période d'étiage sont réalisés pour l'abreuvement des bêtes. HYDROMORPHOLOGIE: **HYDROMORPHOLOGIE:** de nombreux travaux de restauration phénomènes d'érosion des berges importants d'aménagement ont été effectués depuis 2002 sur dans les milieux ouverts. l'ensemble du bassin. régression et mauvais entretien de la ripisylve, colmatage du fond sur de nombreux tronçons de cours d'eau. AIR: AIR: bonne qualité de l'air présumée sur l'ensemble du absence de suivi régulier sur le secteur d'étude territoire

GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE :

diversité des contextes géologiques favorisant une variété de milieux et de paysages,

présence d'un réseau karstique très capacitif bien développé dans la moitié aval du bassin versant ;

GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE:

relative vulnérabilité des aquifères capacitifs vis-àvis des pollutions.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE :

biodiversité et intérêt patrimonial relativement développés sur le secteur,

forte couverture de la partie aval du territoire par des inventaires et protections Nature,

inventaire des zones humides engagé présence avérée d'espèces animales et végétales

PAYSAGES:

diversité importante des paysages entre l'amont présence de « points noirs paysagers » et l'aval du bassin du Célé,

présence importante de boisements sur l'ensemble du secteur,

importance du patrimoine architectural (plusieurs sites inscrits).

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE :

forte sensibilité de certaines espèces vis-à-vis de la qualité de l'eau et de l'état des milieux, concurrence entre espèces autochtones espèces exotiques.

présence de nombreux seuils et obstacles qui empêchent la migration des poissons.

PAYSAGES:

PAYSAGES:

paysager et culturel.

existence d'outils de protection du patrimoine

OPPORTUNITES MENACES EAU: EAU: réalisation de 3 PPRI, dégradation régulière des teneurs en nitrates et mise en place d'un Plan de Gestion des Etiages phytosanitaires dans les captages, du bassin du Lot, irrégularité de la qualité des eaux sur certains développement des SPANC sur l'ensemble du tronçons du bassin, bassin, risque de non-atteinte du bon état écologique SDAGE 2010-2015, pour quelques masses d'eau superficielles, déficit en eau dans la partie amont du bassin en Reclassement des cours d'eau d'ici 2014, Dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau de cas de sécheresse prolongée. 2006 (valeur du débit fixé à 1/10 ème du module). Grenelle de l'environnement. **USAGES ET FONCTIONS: USAGES ET FONCTIONS:** mise en place de Plans Départementaux pour la données insuffisantes sur la qualité des captages Protection du milieu aquatique et la Gestion des en eau potable, augmentation de la demande en eau potable sur ressources piscicoles, mise en place de la Charte de conciliation des des régions sensibles en période sèche (Ségala, Châtaigneraie), usages. programme Objectif Eau Pure mis en place dans peu de mise en place de conventions de la Châtaigneraie, raccordement pour les activités industrielles, étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau manque de données sur les rejets des structures potable de la ville de Figeac, d'accueil. réhabilitation manque de réglementations sur la pratique du ou construction d'ouvrages d'assainissement collectif sur l'ensemble du canoë-kayak. bassin, mise en place du Programme agricole du contrat de rivière Célé, intégration de divers outils nationaux d'incitation ou contractuels (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole, Contrats Territoriaux d'Exploitation, Contrat d'Agriculture Durable...). **HYDROMORPHOLOGIE: HYDROMORPHOLOGIE:** érosion importante des berges du fait du manque mise en place d'un plan de gestion des milieux d'entretien de la ripisylve et de pratiques agricoles aquatiques et alluviaux sous le contrôle du mal gérées. syndicat mixte du bassin du Célé et de la Rance. colonisation de la ripisylve par des espèces invasives ou inaptes. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE: MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE : risque de disparition d'espèces par modification plan de restauration de la loutre d'Europe, ou destruction d'habitats (moule perlière), études sur les populations d'espèces emblématiques (Ecrevisse à pieds blancs. manque de connaissance sur la biodiversité de la Chabot, Moule perlière). partie cantalienne. définition de 4 Sites d'Intérêt Ecologique augmentation des populations de certaines Exceptionnel par le PNR des Causses du Quercy, espèces envahissantes. programme d'actions test concernant la gestion propositions récurrentes de projet de barrage sur d'une vingtaine de zones humides de la région le Bervezou. cantalienne. présence du PNR des Causses du Quercy, mise en place de PDPG sur les départements du Lot et du Cantal. PAYSAGES:

mise en place de la déviation de Figeac,

la plantation non contrôlée de peupliers.

uniformisation et fermeture du paysage du fait de

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Page 53

II.3 Perspectives d'évolution de l'environnement

Sources : Etat des lieux du SAGE du bassin du Célé – Association pour l'aménagement de la vallée du Lot – juin 2007

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	HYPOTHESES D'EVOLUTION	ETAT SCENARIO TENDANCIEL
Qualité globale de l'eau	amélioration de la qualité bactériologique des eaux de surfaces de la partie lotoise depuis 2004. Cependant, on note une légère dégradation de qualité pour les nitrates et des charges chroniques élevées pour l'altération « particules en suspension ». Concernant les eaux souterraines, la qualité des eaux est satisfaisante dans la partie lotoise mais présente une pollution chronique dans la partie cantalienne où les aquifères sont superficiels.	cadre de la mise en application de la DCE. Les pressions agricoles dues aux pratiques culturales et à l'élevage vont s'intensifier dans les régions du Ségala et de la Châtaigneraie	
Teneur en nitrates	bassin sont en légère hausse mais sans dépasser les 50 mg/l qui constituent le seuil de bonne qualité selon les objectifs de la DCE. Les teneurs ont augmenté depuis l'état des lieux réalisé en 2007.	La production végétale, principale source des pollutions en nitrates, est en stagnation voire diminution sur la Basse Vallée et le	
Teneur en produits phytosanitaires	territoire, les teneurs en phytosanitaires dans les eaux superficielles sont très faibles. Toutefois, l'absence de protections efficaces des		a '
Teneur en matières phosphorées	domestiques. Dans les zones de coteaux, le phosphore naturel et celui qui provient des engrais peuvent être entraînés vers les eaux de surface avec les particules du sol. Les tas de fumier sont aussi des sources concentrées de phosphore. Les élevages se concentrent plutôt sur l'amont du territoire.	amont du bassin au regard des derniers recensement agricoles. La part de la culture reste faible sur un territoire dominé par l'élevage bovin. Le lancement d'un programme agricole de lutte contre les pollutions	e · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Teneur en matières organiques	Les teneurs en matières organiques dans les eaux superficielles sont très correctes mis à part à l'aval des deux principales agglomérations que sont Figeac et Maurs où des dégradations	visible en aval de Maurs et de Figeac. La qualité des rejets es aujourd'hui améliorée du fait de la modernisation des installations de	t II n'y aura pas d'incidence notable sur l'évolution des teneurs en matières organiques dans les eaux superficielles qui tendront à se stabiliser à un niveau conforme à la réglementation sauf à l'aval des points noirs cités précédemment où une dégradation significative se fera ressentir.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Page 54

Particules en suspension	l'altération « particules en suspension » qui passe de bonne à mauvaise selon les années. Ces fortes dégradations peuvent être	La pression agricole tend à augmenter sur la partie amont du bassin, cependant les expérimentations réalisées lors du contrat de rivière, notamment la mise en place de points d'abreuvement, sont encourageantes. Les rejets domestiques vont augmenter, mais la modernisation du parc d'assainissement va permettre de mieux traiter les charges polluantes entrantes.	suspension » va continuer à fluctuer avec des pics de pollution importants selon les années.
Aspect quantitatif de la ressource en eau	déficit est principalement dû à la partie cantalienne où les régimes hydriques sont fortement dépendants du volume des pluies. C'est d'ailleurs dans ce secteur que les problèmes d'alimentation en eau potable sont les plus fréquents. En terme d'usage et d'utilisateur, le secteur agricole, notamment	Le développement des pratiques agricoles dans les régions du Ségala et de la Châtaigneraie dans les 10 années à venir va exercer une pression grandissante sur le ressource en eau principalement du fait des besoins en abreuvement des bêtes. De plus, la tendance au réchauffement climatique, avec une probabilité de canicule répétée, va avoir un impact non négligeable sur l'aspect quantitatif de la ressource en augmentant la demande et les périodes de sécheresses.	d'étiages et de leur intensité (selon une étude AEAG, mété France) et une pression de prélèvement croissante, notamment su la partie cantalienne, qui va poser des problèmes d'alimentation e eau potable.
Santé humaine	Plusieurs tronçons du Célé sont utilisés pour la baignade. La qualité bactériologique dégradée des cours d'eau est un problème chronique qui peut rendre les eaux du bassin inaptes aux usages récréatifs. Cependant, le contrat de rivière a permis d'améliorer cette qualité en aval de Corn. L'eau potable est en majeure partie prélevée dans les nappes karstiques dans la région des Causses et sur de nombreux captages superficiels et peu capacitifs dans le reste du bassin Mis à part dans la partie lotoise, les captages sont chroniquement	Les rejets directs des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que les rejets d'origine urbaine, industrielle ou agricole sont sources de pollution des eaux potables. La protection des captages pour l'eau potable sera globalement renforcée, notamment sur la partie amont du bassin où le nombre de captages est important et où le schéma départemental a été approuvé. Les rejets des structures d'hébergement non raccordées au réseau sont une autre source de pollution non négligeable en regard de	mauvaise ou connaîtra des améliorations non significative notamment sur la partie amont. En ce qui concerne la qualité de eaux distribuées, elle va rester globalement bonne dans la partilotoise et s'améliorera légèrement sur la partie cantalienne.
Air	effet de serre sur un territoire rural où le trafic routier est peu dense et où le parc industriel est très limité (en France l'agriculture contribuerait pour 75% des émissions de NO ₂ provenant essentiellement de la transformation des produits azotés (engrais, fumier, lisier, résidus de récolte).	L'agriculture peut jouer un rôle sur l'évolution de la qualité de l'air, notamment sur les polluants - en gérant mieux les fumiers (source de sulfure d'hydrogène, d'ammoniac atmosphérique, de méthane, de gaz carbonique). - en adaptant les pratiques culturales permettant d'agir sur la teneur en nitrates des matières végétales, laquelle influe à son tour sur la production de dioxyde d'azote dans les silos ou en lien avec l'utilisation d'engrais azotés. Dans la zone d'étude, aucun déclenchement du seuil d'information et de recommandations à la population ou du seuil d'alerte n'a eu lieu sur les zones surveillées par l'ORAMIP et Atm'Auvergne.	
Risques naturels	crues rapides du Célé et de ses affluents. Elles sont relativement	Le changement climatique pourrait être à l'origine de précipitations plus violentes susceptibles de produire des crues plus puissantes. De plus, la dégradation de la ripisylve permettra une expansion plus importante des inondations.	toucher plus gravement les populations.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Page 55

Zones à enjeux du		La présence du PNR et de plusieurs DOCOB sur les sites Natura	
territoire et		2000 va permettre de préserver les milieux et les espèces de la	
biodiversité		partie aval du bassin. Cependant, l'absence de zonages de	
		protection et la faiblesses des connaissances du patrimoine naturel	
		de la partie amont reste un problème au vu de la richesse de ses	
	Naturel Régional des Causses du Quercy qui met en place des		humides, en lien avec une stagnation voire dégradation de la
	mesures de protection du patrimoine naturel. Bien que la partie		qualité des eaux superficielles.
	cantalienne soit recouverte par un grand nombre de zones		
	d'inventaires, aucun zonage de protection n'est présent sur ce		
	secteur.		
	Sur l'ensemble du bassin, 3 sites Natura 2000, 48 ZNIEFF et 3		
	zones d'APPB sont présentes.		
	Près de 1 150 zones humides de plus de 50 ares ont été pré-		
	inventoriées essentiellement situées sur la partie amont du bassin.		
D			
Paysages, patrimoine culturel		L'urbanisation, l'implantation d'infrastructures mal intégrées et la	
Culturei		déprise de la gestion de l'espace tendent à banaliser les paysages. La plupart des secteurs du bassin du Célé ne subissent pas	
		d'importantes pressions liées à la multiplication des constructions.	
		Cependant, le développement de pratiques agricoles plus intensives	
		dans la partie amont ainsi que la plantation non contrôlée de	
	calcaires.	peupliers ou autres essences non adaptées aux bords de cours	
		d'eau et aux fonds de vallées peuvent mener à une uniformisation	
	le sont pour leur valeur culturelle et architecturale.	et/ou une fermeture du paysage.	
	lo sont pour tour valour outturoile et afortiteoturale.	Les sites inscrits et classés font l'objet d'une attention particulière en	
		terme d'évolution de leur environnement mais cette attention est	
		essentiellement portée sur les projets de construction alentour.	
		occontional portoco dal 100 projeto de constituction dienteur.	
	I .	I	1

III. Analyse des effets du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé sur l'environnement

Le rapport environnemental comprend « Une analyse exposant :

- les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement et notamment s'il y a lieu sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel et architectural et archéologique et les paysages,
- les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R414-3 à R414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. »

III.1 Analyse des incidences environnementales

III.1.1 Analyse des incidences environnementales au niveau des dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE dans sa version du 25 juin 2010 et actualisée suite aux modifications apportées de l'approbation des documents du SAGE par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance plénière du 17 septembre 2010.

L'analyse a été effectuée au niveau des dispositions telles que déterminées dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), mais une lecture critique a été faite au niveau des préconisations déclinées pour chaque disposition.

Le niveau a donc été choisi de manière à obtenir une analyse la plus pertinente possible compte tenu des enjeux et de l'échelle d'application du SAGE, et de son caractère prescripteur et non opérationnel.

La liste des dispositions proposées au titre du SAGE du bassin du Célé est rappelée cidessous :

Thème « Gouvernance / organisation »

A1	Rendre compatible l'action publique avec les objectifs du SAGE		
A2	Rechercher la cohérence des actions territoriales		
А3	Informer et sensibiliser sur la ressource en eau et les milieux		
	aquatiques		
B1	Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en oeuvre et		
	le suivi du SAGE		

Thème « Aspects qualitatifs »

C1	Conforter et compléter le suivi qualitatif des eaux superficielles
C2	Supprimer les rejets directs ou assimilés

C3	Améliorer l'état et le fonctionnement des systèmes				
	d'assainissement collectif des eaux usées domestiques				
C4	Renforcer le suivi des dispositifs de collecte et de traitement des				
	effluents domestiques, agricoles et industriels				
C5	Lutter contre la pollution d'origine industrielle et artisanale				
C6	Maîtriser les risques de pollution liés aux pratiques d'épandage				
C7	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole				
C8	Mettre en oeuvre une politique de prévention de l'érosion des sols				
C9	Mieux intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion forestière				
C10	Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires				
D1	Compléter les connaissances sur les eaux souterraines				

Thème « Milieux »

E1	Gérer durablement les cours d'eau et les zones alluviales		
E2	Préserver les espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé		
E3	Promouvoir une gestion patrimoniale des populations piscicoles		
E4	Réduire l'impact des ouvrages, des installations et aménagements hydrauliques sur les potentialités biologiques des cours d'eau		
F1	Protéger et mettre en place une gestion durable des zones humides		
F2	Agir sur les plans d'eau et les étangs en fonction de leurs intérêts patrimoniaux ou de leurs impacts fonctionnels		

Thème « Aspects quantitatifs »

G1	Mieux suivre et connaître l'état quantitatif des ressources en eaux
G2	Favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau
H1	Prévenir le risque d'inondations et améliorer la prévision des crues
H2	Maîtriser le ruissellement lié aux infrastructures de transport et aux
	aménagements urbains

Thème « Usages »

I1	Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable
12	Concilier, sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques

L'analyse des incidences environnementales au niveau de chaque disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est présentée en annexe 1.

III.1.2 Analyse globale des effets du plan d'aménagement et de gestion durable sur l'environnement

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable cible 9 objectifs ou orientations générales déclinées en 27 dispositions :

- Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (A),
- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé (B),
- Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (C),
- Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines (D),
- Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole (E).
- Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres (F),
- Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques (G),
- Mieux gérer les inondations (H),
- Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques (I).

L'incidence des dispositions prévues dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a ainsi été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial.

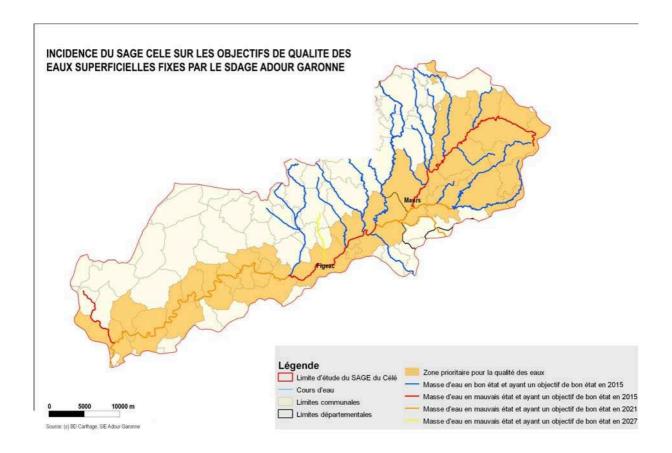
Ces dispositions visent directement à une amélioration de la ressource en eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif ainsi qu'à la préservation du fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

L'analyse des incidences environnementales de chaque disposition du plan d'aménagement et de gestion durable fait ressortir les principaux points suivant :

Concernant la qualité des eaux superficielles, les incidences du SAGE Célé vont de neutres à très positives. Sur les 27 dispositions du PAGD, 21 auront une incidences positive à très positive sur la qualité des eaux superficielles, les autres ayant une incidence neutre. Les incidences très positives sont essentiellement liées aux dispositions relatives à la lutte, contre les pollutions d'origine domestique, industrielle ou agricole (C5, C6, C7, C10). Ces dispositions viennent renforcer et compléter la réglementation existante. Les dispositions relatives à la prévention de l'érosion des sols (C8) ainsi qu'à l'intégration des enjeux environnementaux dans la gestion forestière (C9) auront également une incidence positive vis-à-vis de certaines altérations physico-chimiques. Il est également à noter que certaines dispositions relatives à l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau (E), la protection des milieux humides ou lacustres (F) ainsi que la satisfaction des usages de l'eau (I) auront également des incidences positives, directes ou indirectes.

Le SAGE Célé va permettre le respect du principe de non dégradation des masses d'eau superficielles introduit par la Directive cadre sur l'Eau. Une zone d'action prioritaire pour l'amélioration de la qualité de l'eau a ainsi été définie au regard notamment des perspectives d'atteinte du bon état chimique des masses d'eau d'ici 2015 (A1P3). Le suivi de la qualité des eaux superficielles sera notamment ciblé sur les masses d'eau dont l'objectif de bon état écologique fixé par le SDAGE pourrait ne pas être atteint (C1P3). Les dispositions relatives à

la lutte et la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole ou industrielle (C5, C6, C7, C10) ainsi que de suivi et d'amélioration des dispositifs de traitement (C3, C4) vont permettre une réduction progressive des émissions et rejets de substances polluantes.



Concernant la qualité des eaux souterraines, les incidences du SAGE Célé vont de neutres à très positives. Sur les 27 dispositions du PAGD, 15 d'entre elles vont avoir une incidence positive à très positive sur la qualité des eaux souterraines, les autres ayant une incidence neutre.

Les incidences très positives sont essentiellement liées aux dispositions relatives à la lutte contre les pollutions d'origine domestiques, industrielles ou agricole (C5, C6, C7, C10). La disposition relative à l'amélioration des connaissances relatives aux eaux souterraines (D1) aura également, et indirectement, une incidence positive. Il est à noter que les dispositions relatives à la préservation du fonctionnement écologique des cours d'eau (E), la conservation ou reconquête des régimes hydrologiques (G) ou encore la gestion des inondations (H) auront peu d'incidences sur la qualité des eaux souterraines.

Le SAGE Célé va permettre le respect du principe de non dégradation des masses d'eau souterraines introduit par la Directive Cadre du l'Eau. Les dispositions relatives à la lutte et la maîtrise des pollutions d'origine domestique, industrielles et agricole (C5, C6, C7, C10), mais également de suivi des dispositifs de collecte et de traitement (C3, C4), vont permettre de réduire les émissions de substances polluantes susceptible de s'infiltrer dans les eaux souterraines, notamment dans la partie aval du bassin versant. La disposition relative à l'amélioration des connaissances sur les eaux souterraines (D1) contribuera également indirectement à la non dégradation des masses d'eau souterraines ainsi l'atteinte des objectifs de bon état.

Concernant la ressource en eau, les incidences du SAGE Célé sur la ressource en eau vont de neutres à très positives. Sur les 27 dispositions du PAGD, 14 d'entre elles ont une incidence positive ou très positive, les autres ayant une incidence neutre. Les incidences très positives sont liées à la conservation ou la reconquête des régimes hydrologiques (G) ainsi qu'à la gestion des inondations (H). Les orientations ciblées sur le rétablissement ou la sauvegarde de la qualité des eaux superficielles (C), le rétablissement ou la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines (D), la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau (E), la protection ou la réhabilitation des zones humides ainsi que la satisfaction des sages de l'eau (I) vont avoir des incidences plus ponctuelles et moins directes.

Le SAGE Célé va donc permettre une meilleure gestion de la ressource en eau. Les préconisations relatives à l'encadrement des prélèvements supplémentaires (G2P1), la définition et l'application d'un pan concerté d'économies d'eau (G2P2), la diminution des prélèvements en période de tension sur la ressource (G2P3) vont directement contribuer au maintien de débits d'étiages satisfaisants. Les dispositions relatives à l'intégration des enjeux de l'eau dans la gestion forestière (C9), la gestion durable des cours d'eau et des zones alluviales (E1), la protection et la gestion durable des zones humides (F1) ou encore l'action sur les plans d'eau et les étangs (F2) vont également avoir des effets positifs sur la régulation du régime des eaux. Les dispositions relatives à la gouvernance et l'organisation (A1, A2, A3, B1) ainsi que celles relatives à la connaissance sur les eaux souterraines (D1) et le suivi et la connaissance de l'état quantitatif des ressources en eaux (G1) vont également avoir des effets importants dans la répartition de la ressource pour les différents usages.

Concernant les sols, les incidences environnementales du SAGE Célé vont de neutres à très positives. Toutefois les effets du SAGE Célé sur les sols resteront relativement modérés. En effet sur les 27 dispositions du PAGD, 6 ont une incidence positive ou très positive les autres ayant une incidence neutre.

Les incidences positives sont principalement liées à l'orientation ciblée sur le rétablissement ou la sauvegarde de la qualité des eaux superficielles (C), 5 dispositions sur les 10 que compte cette orientation ayant un effet positif à très positif sur les sols. Dans une moindre mesure (1 disposition sur 4), l'orientation ciblée sur la préservation et la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau aura également des effets positif sur la conservation des sols.

Le SAGE Célé va contribuer directement à la préservation de l'état de conservation des sols sur le bassin versant au travers notamment des dispositions relatives à la mise en œuvre d'une politique de prévention de l'érosion des sols (C8) et à l'intégration des enjeux liés à l'eau dans la gestion forestière (C9). La limitation de l'impact des défrichements et des suppressions de haies, (C8P2), la reconstitution du maillage bocage bocager (C8P4), la protection des espaces boisés dans les documents d'urbanisme (C8P5) ou encore l'adaptation et le contrôle de certaines pratiques forestières (C9P2) sont autant de préconisations qui vont contribuer au maintien d'un couvert végétal et donc à la prévention du phénomène d'érosion des sols. Ces préconisations vont également permettre de mieux gérer les ruissellements et limiter ainsi les apports de matière organique. L'implantation ou le maintien de zones tampon en bord de cours d'eau (C8P3) va également avoir des effets positifs sur la conservation des sols.

Les dispositions relatives à la maîtrise des risques de pollution liés aux pratiques d'épandage (C6), à la maîtrise des pollutions d'origine agricole (C7) ou encore la réduction des risques de pollution par les produits phytosanitaires vont également avoir des effets positifs sur la qualité des sols.

La disposition relative à la gestion durable des cours d'eau et des zones alluviales(E1) et plus particulièrement le maintien d'une cellule opérationnelle rivière (E1P1) ainsi que l'amélioration de la gestion des rivières et des zones alluviales (E1P2), va également favoriser le maintien des sols en bordure de rivière.

Concernant la qualité de l'air, les incidences du SAGE Célé sont globalement neutres. Aucune disposition n'aura d'incidence significative sur la qualité de l'air, dans la mesure où les problématiques du SAGE sont éloignées des enjeux liés aux rejets atmosphériques. Toutefois la disposition relative à la maîtrise des risques de pollution liés aux pratiques d'épandage (C6) pourra localement avoir des effets positifs sur la qualité de l'air en limitant les émissions de gaz dans l'atmosphère par une enfouissement rapide des effluents dans le sol.

Concernant la biodiversité, les incidences du SAGE Célé vont de neutres à très positives. Sur les 27 dispositions du PAGD, 20 d'entre elles auront une incidence positive à très positive sur la biodiversité et les milieux, les autres ayant une incidence neutre.

Ces incidences sont liées à la fois aux dispositions directement ciblées sur la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau (E) ainsi qu'à la protection des zones humides et des milieux lacustres (F). Elles sont également liées aux dispositions portant sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (C), la gestion hydrologique des cours d'eau (G) ou la satisfaction des usages (I), qui concourent à préserver les habitats des espèces inféodées à ces milieux.

Le SAGE Célé va permettre l'amélioration, ou tout au moins la non dégradation des habitats aquatiques, favorables aux espèces inféodées à ces milieux, du fait des préconisations relatives à l'amélioration de la gestion des rivières et des zones alluviales (E1P2), au maintien d'une cellule opérationnelle rivière (E1P1) ou encore la limitation de la fermeture du paysage en fond de vallée (E1P3). L'ensemble des dispositions relatives à la lutte contre les pollutions qu'elles soient d'origine domestique (C3), industrielle (C5) ou agricole (C6, C7) sont également de nature à restaurer et préserver les milieux aquatiques et les espèces associées, que ce soit au travers de la suppression ou la maîtrise des rejet directs (C2), l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif ou non collectif (C3) ou encore le suivi des dispositifs de collecte et de traitement (C4).

La problématique liée à la restauration ou au maintien des continuités écologiques est également prise en compte aux travers de préconisations telles que :

- le contrôle des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique (E4P1),
- le classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement de cours d'eau ou portions de cours d'eau (E4P3a),
- la mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'équipement, la modification de gestion voire la destruction des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique (E4P3b),
- la définition d'un programme d'intervention sur les chaussées d'utilité publique (E4P4).

La gestion des espèces exogènes envahissantes est également prise en compte à travers la disposition relative à la préservation des espèces aquatiques patrimoniales du bassin du Célé (E2).

Enfin les préconisations relatives à la gestion des inondations, telle que la préservation de la capacité de stockage du lit majeur (H1P3), la suppression ou réduction du dépôt de

matériaux mobilisables par les crues dans les zones inondables (H1P2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (H2P1) sont également de nature à préserver les milieux aquatiques.

Concernant la santé humaine, les incidences du SAGE Célé vont de neutres à très positives. Toutefois les effets du SAGE Célé sur la santé humaine resteront relativement modérés. En effet sur les 27 dispositions du PAGD, 11 d'entre elles auront une incidence positive à très positive sur la santé humaine, les autres ayant une incidence neutre.

Ces incidences sont liés de façon directe à l'orientation ciblée sur la satisfaction des usages de l'eau (I) et de façon moins directe à l'orientation ciblée sur le rétablissement ou la sauvegarde des eaux superficielles (C).

Le SAGE Célé va contribuer à lutter et maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc limiter les risques de contamination de l'eau potable ou des eaux utilisées pour les activités de loisir. Ces effets sont liés aux dispositions relatives à la suppression des rejets directs et assimilés (C2), l'amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées domestiques (C3), la lutte contre la pollution d'origine industrielle et artisanale (C5), la maîtrise des risques de pollution liés aux pratiques d'épandage (C6), la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole (C7) ou encore les risques de pollution par les produits phytosanitaires (C10).

L'alimentation en eau potable est particulièrement prise en compte à travers l'amélioration du suivi des eaux brutes captées (I1P1), la protection des ressources captées, vulnérables et stratégiques (I1P2) ou encore la sécurisation de l'alimentation en eau potable (I1P3). La santé humaine est également prise en compte à travers la sécurisation des pratiques de loisir nautique (I2P3) et la sécurisation et la valorisation de la baignade (I2P4).

Concernant les paysages, les incidences du SAGE Célé vont de neutres à positives. Toutefois elle resteront très faibles dans la mesures ou seules deux dispositions sur les 27 que compte le PAGD sont susceptibles d'avoir des effets positifs.

Ces effets sur le paysage pourront se faire sentir à travers le maintien de prairies naturelles ou de prairies de fauche ou l'implantation d'interculture (C7P2a) ou encore la mise en place de bandes en couvert environnemental le long des cours d'eau (C7P2b). La prévention de l'érosion des sols (C8) peut également favoriser le maintien ou la reconstitution du maillage bocager ou d'une végétation rivulaire. La gestion durable des cours d'eau et des zones alluviales (E1) aura également des effets positifs à travers la plantation ou le maintien d'essences locales en bord de rivière ou encore la limitation de la fermeture des paysages en fond de vallée.

Concernant l'énergie les incidences du SAGE Célé vont de négatives à neutres. Ces incidences resteront toutefois très faibles dans la mesure où seule une disposition est concernée, de manière indirecte.

Le SAGE Célé ne va en effet pas contribuer à favoriser le développement des énergies renouvelables d'origine hydroélectrique en accentuant le contrôle des ouvrages, installations ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la libre continuité écologique (E4P1)ou en rétablissant la continuité écologique des cours d'eau par la destruction des ouvrages jugés les plus impactant (E4P3b). Ce constat est toutefois à nuancer dans la mesure où aucun potentiel hydroélectrique significatif n'a été identifié sur le bassin versant du Célé.

Les données extraites de l'état des lieux du SAGE, validé le 5.10.2007, précisent ce point : (rajout à l'évaluation environnementale du SAGE Célé demandé par l'autorité environnementale suite à la consultation des organismes et services concernés par le projet de SAGE – février 2011).

L'étude sur les chaussées du bassin du Célé du bassin du Célé, menée en 2001 et 2002, a permis de recenser 12 chaussées dont l'usage principal est la production d'hydroélectricité. Sur ce nombre, 6 chaussées (cf. tableau) sont recensées pour la production d'électricité par les services de l'état (DDT). La production des autres « picocentrales » est liée à un usage domestique direct.

Nom Commune		Puissance kW	Cours d'eau prise et rejet
Val de Rance	LEYNHAC	643	Rance
Moulin d'Anès	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	470	Anes
Roquetanière	MAURS et SAINT CIRGUES	1218	Veyre et Ruisseau Noir
Moulin de Marcilhac	MARCILHAC SUR CELE	112	Célé
Moulin de la Merlie	SAULIAC SUR CELE	258	Célé
Moulin de Cabrerets	CABRERETS	400	Célé

La puissance totale produite par les microcentrales est de 3101 kW. Plusieurs projets d'équipement existent sur des chaussées auparavant équipées. L'équipement lié à l'usage domestique concernerait la majorité des projets existants sur les affluents du Célé. Ceux à dimension de production d'hydroélectricité concernent surtout le Célé.

Potentiel hydroélectrique du bassin du Célé :

Le code de l'environnement prévoit que les SDAGE (article L212-1-III) et les SAGE (article L212-5) prennent en compte « l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ».

Cette évaluation a été affinée à l'échelle des grands bassins hydrographiques en 2007, sous le double pilotage national des ministères chargés de l'eau et de l'énergie et avec le concours financier des Agences de l'eau et de l'ADEME. Ainsi, la connaissance du parc existant et du potentiel hydroélectrique à l'échelle du grand bassin Adour-Garonne a pu être notablement améliorée.

Résultats à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

Sur le Bassin Adour-Garonne, l'étude a recensé en 2007 : 1066 usines et 1330 prises d'eau. Toutes ces installations ont pu être géolocalisées et intégrées dans une base de données gérée par l'Agence de l'eau. La puissance totale cumulée est de 8 GW et le productible actuel de 15,3 TWh/an. Le potentiel hydroélectrique non exploité du bassin Adour-Garonne est, en puissance, de 5 GW et, en productible, de 15 TWh.

Pour tenir compte des différentes protections réglementaires existantes, ce potentiel est réparti en différents niveaux de « mobilisation » possible. Le détail par bassin figure ci-dessous :

PRODUCTIBLE (Gwh/an) par bassin	Parc existant Production actuelle	Potentiel total, non exploité	Potentiel non mobilisable	Potentiel sous réserve réglementaire	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Potentiel mobilisable normalement (dont optimisation de l'existant)	
Adour	3 006	2 620	2 108	68	46	398	(289)
Charente	6	145	70	4	65	7	(6)
Dordogne	3 226	2 708	1 969	21	369	349	(172)
Garonne	3 663	4 575	3 587	285	107	596	(334)
Littoral	-	56	28	9	13	6	(0)
Lot	2 408	1 847	126	315	780	626	(369)
Tarn Aveyron	1 469	2 846	1 081	785	362	617	(414)
Total	13 777	14 796	8 968	1 487	1 742	2 598	(1584)

PUISSANCE (MW) par bassin	Parc existant Puissance actuelle	Potentiel total, non exploité	Potentiel non mobilisable	Potentiel sous réserve réglementaire	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Potentiel mobilisable normalement (dont optimisation de l'existant)				
Adour	1 357	810	640	23	13	134	(103)			
Charente	1	41	20	1	18	2	(2)			
Dordogne	1 866	1 061	625	6	111	319	(264)			
Garonne	1 536	1 411	812	95	33	471	(185)			
Littoral	ı	16	8	2	4	2	(0)			
Lot	2 220	881	36	90	227	528	(437)			
Tarn Aveyron	897	1 067	289	284	106	388	(335)			
Total	7 877	5 287	2 430	501	513	1 844	(1325)			

Déclinaison des résultats à l'échelle des SAGE :

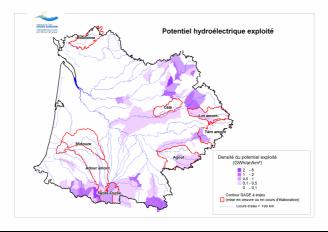
Les résultats de l'étude conduite en 2007 sur le bassin Adour-Garonne permettent d'évaluer les ordres de grandeurs en jeu et ont donc été jugés suffisants par le Comité de bassin Adour-Garonne pour évaluer les enjeux des territoires concernés par un SAGE en matière de potentiel hydroélectrique.

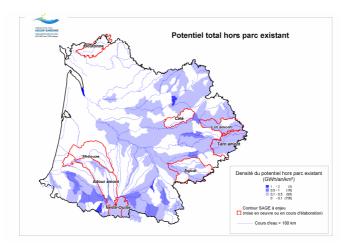
Ainsi, les données fournies par l'Agence peuvent être utilisées pour évaluer l'enjeu du bassin du Célé en matière de « productible » et de potentiel hydroélectrique, et pour comparer le potentiel du territoire avec celui du total du bassin Adour-Garonne. Ces comparaisons sont réalisables en valeur absolue ou en le ramenant à la surface (densité surfacique).

Le tableau suivant permet de situer les différents SAGE, en fonction de l'importance relative de leur potentiel hydroélectrique :

SAGE	Super	ficie	Productible réalisé	Potentiel (hors parc existant potentiel du b	Densité surfacique du potentiel		
	(km²)	(%)	(GWh/an)	(GWh/an)	(%)	(MWh/an/km²)	
Adour amont	4 513	3,9%	180	450	3,04%	100	
Agout	3 490	3,0%	530	275	1,86%	79	
Boutonne	1 859	1,6%	0	12	0,08%	6	
Célé	1 286	1,1%	9	100	0,68%	78	
Lot amont	2 176	1,9%	213	412	2,78%	189	
Midouze	3 142	2,7%	0	38	0,26%	12	
Neste-Ourse	1 139	1,0%	590	195	1,32%	171	
Tarn amont	2 627	2,3%	320	600	4,06%	228	
Moyenne des bassins (hors Célé)	2 707	2,3%	262	283	1,9%	112	
Bassin Adour-Garonne	115 000	100%	15 228	14 796	100%	129	

Ce tableau montre que le bassin du Célé présente peu d'enjeu particulier en matière de potentiel hydroélectrique : le « productible actuel » et le potentiel sont très inférieurs à 1 % de ceux du bassin Adour - Garonne. Sa densité surfacique est également inférieure à la moyenne observée en Adour-Garonne.





Conséquences de l'étude :

Le territoire ne présentant pas d'enjeu important en matière de potentiel hydroélectrique, ni de productible actuel, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder dans le cadre de l'élaboration du SAGE, à des recherches complémentaires concernant le développement de ces énergies sur le Célé.

L'étude qui fournit des données chiffrées relatives à la production d'énergie hydroélectrique sur le bassin du Célé, conclut à l'absence d'enjeu important en matière de potentiel hydroélectrique et de productible actuel. Mise en regard des dispositions du SAGE qui portent surtout sur l'accentuation du contrôle des quelques ouvrages encore exploités et qui n'interdisent pas l'équipement des chaussées (227 chaussées ont été inventoriées à ce jour) à partir du moment où elles ont une existence légale et que leur exploitation n'entrave pas la libre continuité écologique, cette étude confirme la quasi absence d'effets « des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable ».

De manière qualitative, le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Célé aura des incidences positives sur la biodiversité et les milieux aquatiques, la qualité des eaux superficielles et souterraines, la gestion de la ressource en eau ainsi que la santé humaine. Concernant les autres enjeux environnementaux, les effets seront plus mesurés car souvent liés à quelques dispositions et non pas à l'ensemble du programme. Ces effets restent globalement positifs ou neutres, l'exception de la thématique énergie où les effets pourraient être négatifs, tout en restant très faibles. La cohérence globale du SAGE Célé est bonne dans la mesure où aucune disposition susceptible d'entrer en opposition avec d'autres sur une même thématique environnementale n'a été identifiée.

ANALYSE DES EFFETS PROBABLES Page 64

	Orientations générales	A- Valo et pror une gest dura la ress en des	mou tion able sour eau mili	de d	globale et concertée à l'échelle du bassin	C- F supe biolo usag	erficie	lles	com	patib	e a	vec	les	ooter	s eaux tialités te aux	patrimonial permettant de satisfaire les usages	E- Pro le écolog d'eau espèc maint condit	gique pour es pat enir	nctionr des protég rimonia de t de	cours er les ales et connes vie	F- P ou réf les humide	rotéger nabiliter zones es et milieux es	ou reco des hydrolog compati avec potentia biologiq	régimes giques ibles les lités ues milieux	H- gérer inondat	les	usage: l'eau priorité d'alime sen eau sans en ca	en ntation n potable remettre use les ns des
	Dispositions	A1	A2	А3	B1	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	D1	E1	E2	E3	E4	F1	F2	G1	G2	H1	H2	11	12
	Qualité des eaux superficielles	+	+	+	+	+	++	++	++	++	++	++	+	+	+	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	+	+	+
	Qualité des eaux souterraines	+	+	+	+	+	++	++	++	++	++	++	0	0	++	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	+	0
	Ressource en eau	+	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	+	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	0
	Sol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	++	++	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enjeux environnementaux	Air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Biodiversité	0	0	+	+	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	0	++	++	++	++	++	+	0	+	0	+	0	+
	Santé	0	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	++
	Paysage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0

Incidences environnementales du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable sur les enjeux environnementaux du bassin du Célé.

III.2 Analyse des incidences environnementales sur les zones à enjeux

III.2.1 Les zones Natura 2000

Trois sites intégrés au réseau Natura 2000 sont identifiés au sein du bassin versant du Célé, en totalité ou en partie :

- la basse vallée du Célé (ZPS): vallée de taille moyenne au nombreux méandres, encaissée dans des sédiments calcaires jurassiques durs à forte diversité animale (insectes) et végétales (phanérogames),
- la zone centrale du Causse de Gramat: ensemble important de pelouses sèches pâturées correspondant souvent à une mosaïque d'habitats prioritaires, à forte diversité floristique (19 espèces d'orchidées recensées en pelouse) et faunistique (riche entomofaune de pelouse, chiroptérofaune diversifiée, importante population de lézard ocellé)
- vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs : site d'altitude basse et méridional pour le Cantal éclaté en 7 petites zones correspondant à des buttes calcaires ; grande quantité d'orchidées rassemblées sur une petite surface ; espèces animales en limite de répartition.

L'incidence du SAGE Célé sur les sites intégrés au réseau Natura 2000 est analysée dans **une notice d'incidences spécifique**. Les principales conclusions de cette notice sont reprises ci-après.

La mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable aura une incidence globale positive sur les milieux naturels et la biodiversité, plus particulièrement au niveau du réseau hydrographique du bassin versant ainsi que sur les zones humides et les milieux lacustres.

Concernant le site « vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs », les dispositions prises dans le cadre du SAGE Célé n'engendrent pas d'effets négatifs sur les habitats et espèces prioritaires. En effet les habitats prioritaires ciblés (pelouses sèches semi-naturelles et pelouses rupicoles) ne sont pas des milieux sur lesquels le SAGE est amené à intervenir directement. Enfin la superficie très limitée de ce site (99 ha) au regard de l'ensemble du bassin versant du Célé (125 000 ha) rend les effets du SAGE tout à fait négligeables, voire neutre sur les habitats et espèces concernées.

Concernant le site « zone centrale du Causse de Gramat », les dispositons du SAGE Célé n'auront pas d'incidence négative sur les habitats et espèces prioritaires concernées. En effet les habitats prioritaires ciblés (pelouses sèches semi-naturelles, pelouses rupicoles, parcours substeppiques, forêt de pente et éboulis) ne sont pas des milieux humides susceptibles d'être concernés par les dispositions du SAGE. Par ailleurs la surface de ce site inclus dans le bassin versant du Célé est relativement réduite (650 ha) et ne représente que 10% de la surface totale. Les incidences du SAGE sur le site Natura 2000 devraient par conséquent rester positives mais peu significatives.

Concernant le site « basse vallées du Célé », les dispositions du SAGE Célé n'auront pas d'incidence négative sur les habitats et espèces priortaires concernées. Certains habitats prioritaires, comme les forêts alluviales ou les sources pétrifiantes vont être directement

concernées par le SAGE. Par ailleurs ce site Natura 2000, d'une superficie de 3 475 ha est en totalité inclus dans le bassin versant du Célé.

Les incidences du SAGE Célé sur le site Natura 2000 de la basse vallée du Célé seront donc significatives et positives. Certaines dispositions relatives à la sauvegarde ou la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines vont également permettre de renforcer les actions prévues dans le cadre du Document d'Objectif.

III.2.2 Les zones humides

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est susceptible d'avoir une incidence spécifique sur les zones humides. Celles-ci se concentrent principalement dans la moitié amont du bassin versant, secteur où le réseau hydrographique est relativement dense. Les grands types de milieux humides recensés sont les suivants : pelouses acidophiles, prairies mésophiles, prairies humides à joncs, jonçaies, mégaphorbiaies, cariçaies, bois humides acidophiles, tourbières (rares), magnocariçaies, végétation d'eau courante, d'eau stagnante et de sources.

Les milieux les plus intéressants sont situés en tête de bassin des affluents cantaliens du Célé. Les zones humides directement liées à ce dernier se résument en effet à des milieux alluviaux souvent sans intérêt patrimonial majeur mais dont la fonction hydrologique est primordiale.

La protection et la restauration des zones humides est un facteur clef de la reconquête du bon état écologique des cours d'eau.

En effet, les zones humides jouent un rôle épurateur des eaux. Elles peuvent être de véritables stations d'épuration naturelles. Elles recèlent aussi une importante biodiversité.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable prévoit plusieurs dispositions directement ciblées sur la protection ou la réhabilitation des zones humides et des milieux lacustres. Ces dispositions vont notamment permettre la mise en place d'une gestion durables des zones humides (F1) à travers notamment la prévention de toute atteinte aux zones humides (F1P1), la délimitation de Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et de Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (F1P2), l'intégration de la préservation des zones humides dans les décisions communales (F1P3) et la création d'une cellule technique zones humides (F1P4).

Au delà des dispositions directement ciblées sur les zones humides, celles prises pour rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques vont également contribuer à la préservation des zones humides. La suppression des rejets directs (C2), l'amélioration de l'état de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées domestiques (C3), la lutte contre la pollution d'origine industrielle et artisanale, la maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole (C7), la réduction des risques de pollution par les produits phytosanitaires (C10) conduiront à une amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de fonctionnement des zones humides.

Certaines préconisations particulières auront un effet marqué sur l'état des zones humides. L'adaptation des pratiques agricoles pour réduire les risques de pollution diffuse (C7P2) à travers notamment l'implantation d'intercultures ou l'extension du maillage bocager, l'implantation de zones tampon en bord de cours d'eau (C8P3) ou la reconstitution du maillage bocager (C8P4) auront un effet positif sur l'épuration des eaux et contribueront à maintenir la richesse des biocénoses alluviales. A titre d'exemple, des études ont montré qu'il entrait dans les zones humides environ 4 fois moins de nitrates avec haie que sans haie.

L'analyse des effets a permis de vérifier que les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable contribuaient à atteindre les objectifs fixés, en particulier sur les zones à enjeux. Il en ressort que le SAGE Célé aura des effets positifs sur la qualité de l'eau mais aussi sur la biodiversité et les milieux naturels, sur la santé humaine et la qualité des sols.

Les effets sur les zones inscrites au réseau Natura 2000 seront soit neutres soit positifs, notamment du fait des préconisations liées à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, au fonctionnement écologique des cours d'eau et à la protection des zones humides. Ils resteront cependant peu importants en raison des faibles surfaces concernées à l'échelle du bassin versant (3,4%) et du faible nombre d'habitats et espèces prioritaires concernés.

Les effets du SAGE Célé sur les zones humides seront très positifs, du fait à la fois des préconisations directement ciblées sur la protection ou la réhabilitation de ces milieux et les préconisations liées à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Ces effets resteront cependant modérés en raison des faibles surfaces concernées à l'échelle du bassin versant (0,8%).

IV. Justifications du plan d'aménagement et de gestion durable et alternatives

Le rapport environnemental comprend :

 L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

IV.1 Justification du plan au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'objectif de ce chapitre est de vérifier le respect des principaux objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire et national par le programme d'actions.

L'analyse faite au niveau des objectifs et orientations est présentée en annexe 2.

Le SAGE Célé vise à permettre une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant, en respectant notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Il a également été établi dans le respect des objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau international, communautaire ou national concernant notamment le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, la diversité biologique et particulièrement les espèces animales et végétales remarquables ou à valeur patrimoniale ainsi que la santé humaine.

IV.2 Argumentaire sur le choix du scénario retenu

Nous rappelons ici que la version du SAGE Célé faisant l'objet du présent rapport environnemental est celle présentée lors de la CLE du 25 juin 2010, comprenant 27 dispositions et 3 règles.

Cependant dans le cadre du processus de construction du SAGE, celui a fait l'objet de plusieurs versions successives :

- version 1 de juin 2009, comprenant 41 dispositions et 7 règles,
- version 2 d'avril 2010 comprenant 27 dispositions et 3 règles,
- version 3 de juin 2010 comprenant 27 dispositions et 3 règles.
- version 4 de septembre 2010 comprenant 27 dispositions et 3 règles.

Il est à noter que les études préalables au contrat de rivière avaient conduit à écarter dès 1997 la nécessité de la mise en place d'un dispositif de soutien d'étiage sur le Célé.

En l'absence de problématique forte liée à la gestion de la ressource en eau sur le bassin du Célé, un seul scénario alternatif au scénario tendanciel a été envisagé.

Le scénario établi dans le cadre de l'élaboration du SAGE Célé se situe dans la droite ligne du Contrat de Rivière, intégrant outre les questions de qualité sanitaire des eaux, la problématique de préservation des milieux naturels ainsi que de l'alimentation en eau potable peu développée dans le précédent programme.

La rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a été réalisée à partir

- d'une phase de concertation avec les différents services, acteurs et représentants d'usagers pour recueillir leurs propositions,
- des entrevues avec les services de l'état,
- des séances d'information et d'échange avec certains usagers,

qui ont permis d'aboutir à la constitution d'une liste de « mesures brutes ».

Ces mesures ont été ensuite examinées et ré-écrites par un groupe de rédaction composé des DDT du Lot et du Cantal, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la DREAL Midi Pyrénées. Le programme de mesures a été ré-récrit afin :

- de les rendre compatibles avec la réglementation en vigueur.
- de conserver une cohérences avec les doctrines appliquées par les services de l'état. A ce stade aucune mesure n'a été écartée.

La CLE élargie s'est ensuite réunie à sept reprises pour examiner le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Le choix des dispositions composant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau s'est fait sur la base de plusieurs critères :

- <u>prise en compte de la réglementation existante</u>: seules les dispositions reprenant une réglementation peu ou pas appliquée ont été retenues; les dispositions reprenant une réglementation en vigueur bien appliquée sur le territoire ou apportant peu par rapport à cette réglementation ont été retirées; certaines dispositions ont également été écartée car reprises dans le cadre d'une réglementation nouvelle;
- <u>prise en compte de la DCE et du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015</u> : certaines dispositions ont été modifiées de façon à prendre en compte et être compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009 ;
- <u>prise en compte des autres plans de gestion de la ressource en eau</u> : certaines dispositions ont été modifiées afin de prendre en compte les autres plans et

programmes relatifs à la gestion de la ressource en eau : Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot, Schéma de prévention des Inondations du Lot, Programme De Mesures du SDAGE Adour-Garonne, Plans Départementaux de Protection et de Gestion des milieux aquatiques, ...

- <u>prise en compte du caractère rural du territoire</u>: plusieurs dispositions ont été établies de façon à prendre en compte certaines spécificités du territoire comme le taux important d'assainissement autonome, la présence de petites agglomérations, la présence de nombreux campings, ...
- <u>négociations avec les usagers</u> : certaines dispositions ont été supprimées ou amendées afin de prendre en compte le degré d'acceptabilité par les usagers, en intégrant notamment les aspects économiques et sociaux,
- <u>périmètre d'intervention du SAGE</u> : certaines dispositions ont été supprimées ou amendées afin de respecter les limites d'interventions du SAGE.

La version du SAGE Célé de septembre 2010 a été élaborée en prenant en compte les conclusions et recommandations de l'étude juridique et économique ainsi que de l'évaluation environnementale.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable élaboré dans le cadre du SAGE Célé est compatible avec les principaux objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau international, communautaire et national.

Compte-tenu de l'absence de problématique majeure et du fait que les solution de stockage pour soutien d'étiage aient été écartées très tôt, seul un scénario alternatif au scénario tendanciel a été envisagé.

Les critères de choix des dispositions retenues sont essentiellement basés sur la prise en compte de la réglementation, avec le souci de ne pas se substituer à la réglementation existante, ainsi que la compatibilité avec les autres plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et tout particulièrement la DCE ainsi que le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Enfin les négociations avec les usagers ont conduits à retenir préférentiellement les dispositions « acceptables », notamment sur le plan social et économique.

V. Mesures de suppression, correctrices et compensatoires

Le rapport environnemental comprend :

- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement

V.1 Mesures intégrées au plan d'aménagement et de gestion durable

La prise en compte des enjeux environnementaux du bassin du Célé s'est faite très tôt et a largement guidé la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Les études réalisées préalablement au contrat de rivière ont rapidement permis de mettre en évidence la non nécessité de retenues de soutien d'étiage pour la gestion hydrologique du bassin versant.

V.2 Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Dans la mesure où l'analyse des incidences environnementales du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable n'a pas fait apparaître d'effets négatif significatif sur les différents enjeux environnementaux, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire.

V.3 Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Bien que les dispositions du SAGE Célé ne présentent pas d'incidence négative significative sur l'environnement, certaines préconisations pourraient avoir des effets négatifs selon les conditions de leur mise en œuvre.

Des mesures visant à encadrer la mise en œuvre de ces préconisations peuvent être proposées afin d'éviter tout effet néfaste sur l'environnement.

Disposition	Préconisation	Mesures complémentaires
C6	P2. Améliorer les pratiques d'épandage des boues d'épuration, des matières de vidange et des effluents d'élevage	S'assurer d'une capacité de stockage des boues d'épuration et des effluents d'élevage suffisante pour éviter l'épandage en période de lessivage des sols
С7	P2. Adapter les pratiques agricoles pour réduire les risques de pollution diffuse	Favoriser l'utilisation d'essences locales pour l'implantation d'intercultures, de haies ou de bandes enherbées afin de respecter la cohérence floristique et empêcher le développement d'espèces allochtones.
C8	P3. Implanter ou maintenir des zones tampon en bord de cours d'eau P4. Favoriser la reconstitution du maillage bocager	Favoriser l'utilisation d'essences locales pour le maintien des berges ou la plantation de haies afin de respecter la cohérence floristique, d'empêcher le développement d'espèces allochtones et éviter la mise en place d'un paysage uniforme.
E2	P2. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	Utiliser des techniques piégeage ou d'éradication ciblée sur les espèces envahissantes animales. Favoriser la lutte mécanique ou biologique contre les espèces invasives végétales.
E3	P1. Mettre en œuvre les plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.	Veiller à ce qu'une bonne coordination se fasse entre le PDPG du Lot et celui du Cantal pour les tronçons de cours d'eau en continuité écologique.

L'absence d'incidence environnementale négative significative du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable n'a pas rendu nécessaire d'envisager des mesures de réduction ou de compensation d'impact.

Toutefois afin de s'assurer de la réelle absence d'effets négatifs sur l'environnement lors de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, des mesures complémentaires ont été proposées.

VI. Analyse du dispositif de suivi

Le rapport environnemental comprend :

- La présentation des mesures envisagées pour (...) en assurer le suivi

VI.1 Méthode de suivi : objectifs et principes

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme.

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au SAGE Célé, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de ré-orientation ou de révision.

Le dispositif de suivi qui sera appliqué au SAGE Célé est basé sur des **indicateurs**. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du SAGE Célé,
- suffisamment significatifs pour être compréhensibles du plus grand nombre,
- facilement renseignables afin de pouvoir établir un état zéro au moment du lancement du programme.

Au-delà du suivi de l'impact de chaque disposition et préconisation, ce dispositif doit permettre d'appréhender l'incidence globale du SAGE Célé sur le bassin versant.

En effet l'appréciation des incidences probables au niveau des dispositions a mis en évidence la nécessité de porter une attention particulière à l'équilibre global des préconisations afin d'anticiper les effets cumulés du programme.

Il paraît donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi environnemental à l'échelle de l'ensemble du SAGE Célé en définissant des indicateurs de réalisation et de résultats environnementaux.

Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, **être renseignés en fonction** d'une année et d'une situation de référence. Pour chacun d'entre eux, un objectif quantifié sera déterminé.

Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

VI.2 Proposition d'indicateurs de suivi

Le suivi du SAGE Célé doit également permettre de vérifier si les effets sont conformes aux prévisions afin le cas échéant de ré-orienter le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Les indicateurs choisis dans ce cadre doivent permettre le suivi des objectifs. Il n'est pas nécessaire d'entretenir un très grand nombre mais ils doivent être facilement mis en œuvre et être simples à comprendre et à appréhender par les décideurs.

Le choix des indicateurs est important. Ils doivent être utilisables comme outil de suivi, adaptés à la nature de l'évaluation, représentatifs des enjeux considérés à l'échelle adaptée, suffisamment synthétiques, et pouvoir être cartographiés lorsqu'ils concernent des enjeux territoriaux. Les indicateurs sont basés autant que possible sur des données reflétant les pratiques réelles en lien étroit avec les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable.

Pour permettre le suivi des effets du SAGE sur l'environnement et mesurer l'atteinte des objectifs, il paraît opportun de mettre en place un dispositif de suivi complémentaire à l'échelle des objectifs comportant une série d'indicateurs choisis pour leur pertinence vis-àvis des incidences identifiées, leur facilité de mise en œuvre, leur précision et leur fiabilité. Trois séries d'indicateurs peuvent être utilisées pour ce type de suivi :

- les indicateurs de pressions : ils reflètent la pression exercée par les activités humaines.
- les indicateurs d'état : ils offrent une description de la situation environnementale et des caractéristiques bio-physiques du milieu,
- les indicateurs de réponse : ils permettent d'évaluer les efforts consentis et les politiques mises en œuvre.

Le tableau suivant présente une série d'indicateurs pour ces trois catégories : pression/état/réponse, fixés au niveau des orientations générales du Plan d 'Aménagement et de Gestion Durable.

Thèmes	Orientations générales	Pression	Etat	Réponse
I. GOUVERNANCE / PARTICIPATION	A. Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques B.Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin Célé		Taux de connaissance du SAGE Célé par les acteurs et usagers	Nb de procédures réglementaires et règles d'instruction ayant fait l'objet d'une harmonisation Nb de structures ayant travaillé en collaboration avec la structure porteuse du SAGE Nb de personnes informées ou sensibilisée à la gestion durable de la ressource en eau
II. ASPECTS QUALITATIFS	C. Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologiques des cours d'eau et apte aux usages anthropiques	Nb de rejets directs au milieu/ branchements sauvages Chargement bovin/ovin Evolution de la surface imperméabilisée Taux de terres labourables Volume de boues de stations d'épuration épandues Part des espaces verts publics	Qualité physico- chimique des cours d'eau Nb de masses d'eau en bon état écologique Teneur en polluants des eaux Taux de MES dans les eaux superficielles	Rendement épuratoire des stations Nb de points d'abreuvement direct au cours d'eau Nb de plans d'épandages conformes Taux de surface dont les EP sont traitées Taux de couverture des sols nus en hiver Linéaire de haies/ bandes végétalisées en bord de cours d'eau Quantité de produits phytosanitaires utilisés par les collectivités

	D. Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines conforme à l'état patrimonial, permettant de satisfaire les usages et de préserver la biologie des cours d'eau	Part des prairies dans la SAU	Taux de phytosanitaires dans les eaux souterraines	Engagement des exploitants dans des pratiques agri- environnementales
III. MILIEUX	E. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole	Linéaire de cours d'eau artificialisés Nombre d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau Taux de boisement en fond de vallée	Echéance d'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau Indice d'abondance des espèces prioritaires et remarquables Evolution des espèces invasives	Ecart entre capacité d'accueil du milieu et populations piscicoles Nb d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau contrôlés ou aménagés
	F. Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres	Nb de procédures de déclaration ou autorisation de projets portant atteinte aux zones humides	Surface totale de zones humides du bassin Indice d'abondance d'espèces inféodées aux milieux humides	Nb de ZHIEP et ZSGE Nombre de régularisation pou la déclaration ou l'autorisation de plans d'eau
IV. ASPECTS QUANTITATIFS	G. Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques	Volumes prélevés pour les différents usages	Evolution des débits d'étiage Débits de crise aux points nodaux	Nb de stations de contrôle hydrologique Taux de sensibilisation des usagers et préleveurs Rendements moyens des réseaux d'alimentation en eau potable
IV. ASPECT	H. Mieux gérer les inondations	Rapport entre superficie imperméabilisée et capacité de rétention Evolution des débits et des fréquences de crues	Population soumise au risque inondation	Nb de communes disposant d'un PPRi ou d'un DICRIM Nb d'opérations recommandées par le Schéma de Prévention des Inondations mises en oeuvre

	I. Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable sans remettre en		Evolution de la qualité de l'eau potable	Taux de captages AEP couvert par un périmètre de protection
V. USAGES	cause les fonctions des milieux aquatiques	Nb d'entreprises industrielles ou artisanales dont les rejets ne respectent pas les normes	Evolution du nombre de zones de baignades ouvertes et aménagées	Nb de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable réalisés
			Evolution du nb de pratiquant d'activités nautiques	Nb de personnes touchées par des actions de sensibilisation

VI.3 Analyse du dispositif de suivi du SAGE Célé.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable prévoit dans son annexe 5 la mise en place d'un tableau de bord du SAGE Célé.

Ce tableau de bord doit permettre de rendre compte de l'état d'avancement des dispositions du SAGE et de leurs effets sur l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'orienter les programmes d'actions réalisés dans le domaine de l'eau.

Il constitue l'outil de pilotage de la Commission Locale de l'Eau mais vise également à faire partager et informer les différents usagers et partenaires sur l'avancement et les effets du SAGE Célé.

Le tableau de bord du SAGE Célé comprend 122 indicateurs répartis en trois catégories :

- indicateur de pression,
- indicateur de moyen,
- indicateur de résultats.

Par ailleurs 36 indicateurs ont été sélectionnés pour constituer un « noyau dur » et permettre de s'assurer de bonne mise en œuvre du SAGE.

Ce tableau de bord pourrait utilement être complété par les indicateurs de pression, état, réponse proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs afin d'affirmer son caractère opérationnel il conviendra d'en préciser les modalités de mise en œuvre à travers la définition d'une méthode de suivi. Cette méthode de suivi pourra notamment préciser :

- l'organisation du pilotage : responsable du suivi, partenaires associés, fournisseurs de données, ...
- les moyens alloués : agents, budget, ...
- les étapes de bilan et leur fréquence,
- les modalités d'exploitation des résultats et de communication,
- les modalités de collecte des données nécessaire à la construction des indicateurs.

Au-delà de la prise en compte de critères environnementaux dans l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE Célé, l'évaluation stratégique environnementale doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de la vie du programme.

Un tableau de bord, basé sur des indicateurs, a donc été intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision.

Ce tableau de bord pourrait utilement être complété par un protocole de suivi permettant d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

VII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

VII.1 Champ de l'analyse

L'état initial du bassin du Célé a été réalisé par la compilation de données existantes sur tout ou partie du territoire. Les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée (parfois départementale voire nationale)... De manière générale, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation se rapprochent le plus possible de l'objectif de fixer un état des lieux récents à l'échelle du territoire.

Le zonage des particularités et sensibilités à une échelle assez fine pour pouvoir préciser le champs d'action des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un point de vue géographique notamment, reste difficile au regard du niveau de détail des données initiales disponibles.

L'analyse des effets notables probables sur l'environnement porte sur la version du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présentée au bureau de la Commission Locale de l'Eau du 7 mai 2010. Ce programme est constitué de 27 dispositions.

VII.2 Grille d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences environnementales du SAGE Célé consiste à apprécier, pour chaque disposition définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

VII.2.1 Thématiques environnementales

La grille d'évaluation environnementale s'applique à chacune des dispositions. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux prioritaires.

La grille d'analyse environnementale se fonde ainsi sur 9 thématiques environnementales auxquelles sont associés les enjeux environnementaux prioritaires du bassin versant. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- la qualité des eaux superficielles,
- la qualité des eaux souterraines,
- la ressource en eau
- le sol.
- l'air,
- la biodiversité,
- la santé,
- le paysage,
- l'énergie.

B - Critères d'analyse

Les effets environnementaux du SAGE Célé au regard des enjeux environnementaux ont été appréciés selon cinq critères d'analyse.

Ces critères d'analyse sont les suivants :

- nature de l'incidence : évalue la qualité de l'incidence attendue
- <u>effet direct ou indirect</u>: permet de cibler le niveau d'incidence de la mesure
- <u>étendue géographique</u> : a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la mesure/sous-mesure analysée
- durée : indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir
- <u>temps de réponse</u> : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver.

Les différentes modalités adoptées pour ces critères sont présentées dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	Modalité
	Très positive
	Positive
Nature de l'incidence	Neutre
	Négative
	Très négative
Effet	Direct
Ellet	Indirect
	Ponctuel
Etendue géographique	Zone à enjeu spécifique
	Ensemble de la zone vulnérable
	Ponctuel
Durée	Périodique
	Continu
	Immédiat (3 ans)
Temps de réponse	Moyen terme (8 ans)
	Long terme (> 10 ans))

Chaque disposition a ainsi été évaluée en envisageant, pour chaque critère d'analyse, les incidences probables liées à la fois au descriptif des préconisations associées, à l'état des lieux initial et aux spécificités et sensibilités de la zone étudiée. Cette analyse est réitérée pour chaque thématique environnementale en lien avec les enjeux environnementaux de la zone.

C - Renseignement de la grille

L'appréciation des incidences de chaque disposition peut être opérée de deux manières :

- soit directement par les acteurs chargés d'élaborer les programmes et de définir les mesures proposées. Cela permet un effet de questionnement et d'apprentissage de leur part qui facilite l'intégration des effets environnementaux des mesures proposées dans le processus de décision.
- soit par le recours à une expertise environnementale, externe ou interne aux acteurs chargés de l'élaboration du programme. Dans ce cas, l'estimation des effets est sans doute plus pertinente car évaluée par une tierce personne mais l'effet d'apprentissage est moins direct.

Dans le cadre de l'évaluation du SAGE Célé, la seconde approche a été privilégiée par le maître d'ouvrage. Le renseignement de la grille d'évaluation a été réalisé dans un premier temps par l'évaluateur. Dans un second temps des ateliers de travail avec les rédacteurs et partenaires ont permis d'affiner et de nuancer l'analyse au regard d'éléments de précision sur le contenu de chaque mesure.

En vis-à-vis de la grille d'analyse, les renseignements complémentaires suivants ont été précisés :

- le descriptif de la mesure détaille les actions envisagées dans le cadre de la mesure considérée.
- la localisation spatio-temporelle de la mesure permet de mettre en avant les endroits géographiques et la période pendant laquelle la mesure s'applique.
- l'analyse globale des effets de la mesure sur l'environnement a pour objet d'expliciter les choix de l'évaluation dans la grille.
- la présentation des mesures réductrices ou compensatoires a pour objectif de faire un lien avec d'éventuelles mesures envisagées pour réduire des effets négatifs.

Enfin, une **synthèse** a été réalisée pour chaque grille d'analyse : elle permet de récapituler le résultat global de l'évaluation et de mettre en avant les spécificités et sensibilités propres à chaque disposition envisagée.

Le renseignement des grilles d'évaluation a également pris comme hypothèse préalable le respect de la réglementation en vigueur liée à la prise en compte de l'environnement.

Le renseignement des grilles d'évaluation a ainsi permis de procéder à l'identification des impacts environnementaux de chaque disposition. Cette identification s'appuie sur le croisement entre les actions attendues et les 9 dimensions environnementales retenues pour l'évaluation.

L'identification des effets environnementaux a permis de mettre en évidence la relation de causalité qui lie chaque disposition aux différentes thématiques environnementales.

Le renseignement des grilles a été effectuées de façon itérative sur les différentes versions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable soumises à évaluation :

- version 2 d'avril 2010,
- version 3 de juin 2010,
- version 4 de septembre 2010.

Les grilles d'analyse renseignées pour chaque disposition du SAGE Célé sont présentées en annexe 1.

VII.3 Difficultés rencontrées et limites de l'évaluation.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre du SAGE Célé s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagement.

Elle ne s'applique donc pas aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin versant, travaux et aménagement faisant eux-même l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale du SAGE Célé peut dans certains cas rendre l'analyse incertaine dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

ANNEXES

Annexe 1 : Analyse des incidences environnementales des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

A1: Rendre compatible L'action publique avec les objectifs du SAGE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à assurer une cohérence entre les actions publiques menées dans le domaine de l'eau et les préconisations du SAGE. Pour cela elle demande à l'autorité administrative de systématiquement prendre en compte les objectifs du SAGE dans l'instruction des dossiers et la définition de projets et de veiller à la cohérence avec l'action publique dans le domaine de l'eau. Elle demande également de mettre en conformité avec les objectifs de qualité fixés dans le SAGE les niveaux de rejets autorisés dans le milieux récepteur et d'harmoniser les règles d'instruction des dossiers soumis à déclaration ou autorisation entre les trois départements concernés par le SAGE. Cette disposition établit également la liste exhaustive du réseau hydrographique superficiel considéré comme cours d'eau et sur lequel s'applique le règlement du SAGE. Elle délimite enfin une zone d'action prioritaire à l'échelle du bassin du Célé pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

S'agissant d'une disposition visant l'harmonisation des politiques publiques avec les objectifs du SAGE, l'ensemble du territoire couvert par le SAGE est concerné par la mise en œuvre des préconisations.

La délimitation d'une zone d'action prioritaire pour l'amélioration de la qualité des eaux concerne toutefois plus spécifiquement les communes riveraines de la Rance et du Célé ainsi que les communes concernées par des périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable.

Compte-tenu de son caractère transversal, cette disposition va s'appliquer en continu tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition va permettre de rendre plus efficaces les actions menées dans le domaine de l'eau. Elle va donc avoir des incidences positive indirectes sur l'environnement notamment en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines et superficielles mais également la gestion de la ressource.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Aquifères du BV	continu	Moyen terme
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre	Sans effet me	surable		
Air	Neutre	Sans effet me	surable		
Milieux naturels et biodiversité	Neutre	Sans effet mesurable			
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	neutre	Sans effet me	surable	-	

Cette disposition à vocation à rendre cohérentes les actions publiques dans le domaine de l'eau avec les objectifs du SAGE. Elle va donc permettre de façon indirecte d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, de préserver la ressource en eau ainsi que les milieux naturels associés.

A2: RECHERCHER LA COHERENCE DES ACTIONS TERRITORIALES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs susceptibles d'intervenir dans le domaine de l'eau, cette disposition vise à renforcer la cohérence des actions territoriales à l'échelle du bassin versant du Célé. Il s'agit notamment de développer les échanges et partenariats entre les structures publiques dans la mise en œuvre de leurs actions mais également des dispositions du SAGE.

Cette disposition préconise également de trouver la meilleure organisation territoriale pour l'application des préconisations du SAGE.

Enfin elle prévoit de favoriser une occupation des sols compatible avec les objectifs du SAGE, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

S'agissant d'une disposition portant sur des problématiques d'organisation territoriale, elle s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Compte-tenu de son caractère transversal, cette disposition va s'appliquer en continu tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En raison notamment de son caractère immatériel, cette disposition n'aura aucune incidence directe sur l'environnement. Elle va toutefois contribuer à renforcer l'efficacité des disposition prévues dans le cadre du SAGE, et en renforcer ainsi de manière indirecte les incidences environnementales, concernant notamment la qualité des eaux superficielles et souterraines, le préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Aquifères du BV	continu	Moyen terme
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre	Sans effet me	surable		
Air	Neutre	Sans effet me	surable		
Milieux naturels et biodiversité	Neutre	Sans effet mesurable			
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre	Sans effet me	surable		

Cette disposition à vocation à rendre cohérentes les actions territoriales dans le domaine de l'eau avec les objectifs du SAGE. Elle va donc permettre de façon indirecte d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, de préserver la ressource en eau ainsi que les milieux naturels associés.

A3: INFORMER ET SENSIBILISER SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à poursuivre les nombreuses actions d'animation et de sensibilisation menée sur le territoire du bassin versant du Célé notamment dans le cadre du contrat de rivière Célé. Ces actions ont pour cible non seulement le grand public, mais également les plus jeunes, notamment dans le cadre scolaire et les acteurs du domaine de l'eau.

Elle préconise la diffusion des données sur l'eau et les milieux aquatiques auprès des gestionnaires et usagers de l'eau et des milieux aquatiques mais également du grand public, l'information sur le contenu du SAGE et la valorisation des actions engagées ainsi que la sensibilisation du grand public et des enfants sous forme d'actions pédagogiques.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition à caractère immatériel et transversal s'applique à l'ensemble du bassin versant du Célé

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue pendant toute la mise en application du SAGE. Des temps forts pourront toutefois être marqués par des actions spécifiques lors de l'approbation, à mi-cours puis à l'issue de l'application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En raison notamment de son caractère immatériel, cette disposition n'aura aucune incidence directe sur l'environnement. Elle va toutefois contribuer à renforcer l'efficacité des disposition prévues dans le cadre du SAGE, et en renforcer ainsi de manière indirecte les incidences environnementales, concernant notamment la qualité des eaux superficielles et souterraines, le préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10	
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Aquifères du BV	continu	Long terme	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Sol	Neutre	Sans effet me	surable			
Air	Neutre	Sans effet me	surable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet me	surable			

Cette disposition vise à informer et sensibiliser sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatique. Elle va donc permettre de façon indirecte d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, de préserver la ressource en eau ainsi que les milieux naturels associés.

B1: BATIR UNE ORGANISATION PERENNE ET LEGITIME, DOTEE DE MOYENS HUMAINS ET FINANICERS SUFFISANTS POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SAGE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à permettre la mise en œuvre et le suivi du SAGE à travers un dispositif d'animation, de financement et de recueil des données et informations nécessaires.

Ce dispositif est essentiellement basé sur le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé dont une des missions est l'élaboration et l'animation du SAGE.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

S'agissant d'une disposition immatérielle et transversale, elle s'applique à l'ensemble du territoire du bassin versant.

Elle sera mise en œuvre de façon progressive et continue pendant toute la mise en application du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En raison notamment de son caractère immatériel, cette disposition n'aura aucune incidence directe sur l'environnement. Elle va toutefois contribuer à renforcer l'efficacité des disposition prévues dans le cadre du SAGE, et en renforcer ainsi de manière indirecte les incidences environnementales, concernant notamment la qualité des eaux superficielles et souterraines, le préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10	
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Aquifères du BV	continu	Long terme	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Sol	Neutre	Sans effet me	surable			
Air	Neutre	Sans effet me	surable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet mesurable				

Cette disposition vise à assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Elle va donc permettre de façon indirecte d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, de préserver la ressource en eau ainsi que les milieux naturels associés.

C1: CONFORTER ET COMPLETER LE SUIVI QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à palier l'insuffisance du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles, notamment sur les affluents du Célé et de la Rance, ainsi que l'insuffisance de coordination entre les différents réseaux de mesure (Agence de l'Eau Adour Garonne, Départements, Etat).

Elle préconise ainsi le développement des points de suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique des eaux de surface et d'accentuer le suivi et la recherche des sources potentielles de pollution dans les secteurs sensibles ou particulièrement impactés.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

S'agissant d'une disposition visant le contrôle de la qualité des eaux superficielles, cette disposition concerne l'ensemble du territoire mais vise particulièrement le développement du maillage des points de suivi en tête de bassin versant et d'une manière générale dans la partie amont du bassin.

Elle peut être mise en place progressivement mais a vocation à permettre un suivi en continu de la qualité.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra d'engager un suivi plus complet et plus précis de la qualité des eaux et par conséquent des sources de pollution à l'origine d'une dégradation de cette qualité.

Elle présente donc une incidence positive indirecte sur l'environnement en permettant de déterminer les lacunes éventuelles afin d'agir sur les sources de dégradation des eaux.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

OBSERVATIONS

Il apparaît utile de centraliser les résultats des stations des différents réseaux au niveau d'une structure unique, qui pourrait être la structure porteuse du SAGE, afin de faciliter la diffusion et la comparaison des données, dans le sens d'un suivi efficace de l'évolution de la qualité.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	immédiat
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Aquifères du BV	continu	immédiat
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet me	surable		
Sol	Neutre	Sans effet me	surable		
Air	Neutre	Sans effet me	surable		
Milieux naturels et biodiversité	Neutre	Sans effet mesurable			
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre	Sans effet me	surable		

Cette disposition a vocation à améliorer les conditions du suivi de la qualité des eaux et doit donc permettre indirectement de lutter contre les sources de pollution.

C2: SUPPRIMER LES REJETS DIRECTS OU ASSIMILES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à recenser et régulariser l'ensemble des rejets d'eaux usées non traitées. En cela elle est complémentaire des dispositions réglementaires relatives à la police de l'assainissement non collectif et doit permettre de pointer l'absence de dispositifs de traitement ainsi que les branchements sauvages (branchement d'eaux usées sur des canalisations d'eaux pluviales, exutoires direct au milieu et by-pass d'eaux usées, ...).

Elle vise également à proscrire progressivement l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau dans le but de limiter la dégradation de la qualité bactériologique des eaux.

Enfin cette disposition doit permettre de prévenir tout nouveau rejet direct dans les eaux superficielles ou souterraines.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne l'ensemble du territoire. Elle sera cependant mise en œuvre dans un premier temps sur la zone d'action prioritaire du SAGE avant d'être étendue à l'ensemble du bassin. La suppression des rejets d'eaux usées non-traitées est de nature à améliorer directement la qualité des eaux. Cette disposition implique une mise en œuvre progressive même si la localisation et la suppression des rejets directs sur la zone prioritaire doit être achevée au plus tard cinq après l'approbation du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition rappelle les obligations issues de la réglementation sur les rejets d'eaux usées et en accentue les contrôles. En outre, elle vise à encadrer les conditions d'accès des animaux d'élevage aux cours d'eau. Son application concourt donc à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des aquifères non captifs. De cette façon, elle vise l'amélioration des ressources captées pour l'alimentation en eau potable ou utilisées à d'autres fins.

Elle permettra également d'améliorer l'état physique des berges et du lit des cours d'eau.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	immédiat
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Aquifères non captifs sur l'ensemble du BV	continu	immédiat
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet me	surable		
Sol	Neutre	Sans effet me	surable		
Air	Neutre	Sans effet me	surable		
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre	Sans effet mesurable			

Cette disposition renforce l'application de la réglementation en matière d'assainissement sur le bassin versant du Célé et vise directement la réduction des sources de pollution de toute origine.

C3 : AMELIORER L'ETAT ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition est complémentaire des dispositions C2 et C4 et vise plus particulièrement l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectif et des réseaux publics de collecte des effluents.

Elle préconise pour cela l'amélioration du rendement des stations d'épuration et l'adaptation des réseaux de collecte (branchements, acheminement des eaux pluviales par réseau séparatif, ...).

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne l'ensemble des stations d'épuration collectives présentes sur le bassin versant. Sa mise en application est progressive et permettra une amélioration de la qualité des eaux sur le moyen terme.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition concourt à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif et à une meilleure collecte des effluents (contrôle des branchements sauvages, etc.). De fait, son incidence sur la qualité des eaux est positive. L'incidence est donc également positive vis-à-vis des usages de la ressource et notamment de l'alimentation en eau potable ou de la baignade.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet me	surable		
Sol	Neutre	Sans effet me	surable		
Air	Neutre	Sans effet me	surable		
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Paysage	Neutre	Sans effet me	surable		
Energie	Neutre	Sans effet me	surable	<u>'</u>	

Cette disposition est complémentaire des dispositions C2, C4 et C5 et s'applique aux dispositifs d'assainissement collectifs (réseau et station). Elle vise la réduction des sources de pollutions d'origine domestique.

C4: RENFORCER LE SUIVI DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES, AGRICOLES ET INDUSTRIELS

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition s'inscrit dans l'objectif de mise aux normes des dispositifs d'assainissement, en mettant l'accent sur le contrôle des systèmes d'assainissement domestique, collectifs et non collectifs. A ce titre, elle soutient la réglementation s'appliquant aux différents dispositifs et aux différentes personnes physiques ou morales produisant des effluents.

Elle prévoit également la réalisation d'un état des lieux et l'organisation du suivi des installations de collecte et de traitement des effluents non domestiques, d'origine industrielle ou agricole.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne l'ensemble du territoire, et plus particulièrement la zone d'action prioritaire pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux. La suppression des rejets d'effluents insuffisamment traités est de nature à améliorer directement la qualité des eaux. Cette disposition implique une mise en œuvre progressive dans le temps.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition concourt à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des aquifères non captifs par la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif. De cette façon, elle vise également l'amélioration de la qualité des ressources captées pour l'alimentation en eau potable ou utilisées à d'autres fins.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	immédiat	
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Aquifères non captifs sur l'ensemble du BV	continu	immédiat	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet me	surable			
Sol	Neutre	Sans effet me	surable			
Air	Neutre	Sans effet me	surable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet mesurable				

Cette disposition complète les dispositions C2, C3 et C5 en visant plus particulièrement la régularisation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle vise la réduction des sources de pollution d'origine domestique, agricole et industrielle.

C5: LUTTER CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

En complément de l'amélioration des performances des stations d'épuration, cette disposition porte sur le contrôle des dispositifs d'assainissement des entreprises non raccordées au réseau public, et sur l'accompagnement des établissements insuffisamment équipés pour l'investissement en matière de traitement des eaux de process. Les installations de potabilisation des eaux destinées à la consommation humaine sont également concernées par cette disposition en ce qu'elles produisent des déchets et des sous-produits issus du traitement dont l'élimination génère parfois des pollutions.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne tous les dispositifs d'assainissement non collectifs d'entreprise sur l'ensemble du bassin versant. Son application est envisagée à court terme.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Comme pour les dispositions C2, C3 et C4, cette disposition concourt à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des aquifères non captifs par la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif des entreprises industrielles et artisanales et la bonne gestion des sous-produits du traitement des eaux destinées à la consommation humaine. De cette façon, elle vise également l'amélioration de la qualité des ressources captées pour l'alimentation en eau potable ou utilisées à d'autres fins.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	immédiat	
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Aquifères non captifs sur l'ensemble du BV	continu	immédiat	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet me	surable			
Sol	Neutre	Sans effet me	surable			
Air	Neutre	Sans effet me	surable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet me	surable		·	

Cette disposition complète les dispositions C2, C3 et C4 en visant la régularisation des dispositifs d'assainissement non collectif des entreprises et la bonne gestion des sous-produits de la potabilisation de l'eau. Elle vise la réduction des sources de pollution d'origine industrielle et artisanale.

C6: MAITRISER LES RISQUES DE POLLUTION LIES AUX PRATIQUES D'EPANDAGE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition s'attache à la conformité des conditions d'épandage des boues des stations d'épuration ainsi des effluents d'élevage des exploitations agricoles.

En ce sens, elle prévoit que cette conformité soit vérifiée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement. En outre, elle vise l'amélioration des conditions d'épandage au travers de plusieurs préconisations :

- mise en œuvre systématique de plan d'épandage prenant en compte les contraintes du territoire (pentes, conditions météorologiques, sols, voisinage);
- développement de techniques préalables à l'épandage et notamment le compostage ;
- la sensibilisation et l'information des personnes morales ou physiques pratiquant l'épandage aux bonnes pratiques.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition concerne les structures compétentes en matière d'assainissement et l'ensemble des exploitations et des collectivités pratiquant l'épandage des boues de stations d'épuration et des effluents agricoles sur l'ensemble du bassin versant.

La vérification de la conformité des conditions d'épandage doit être engagée à court terme. L'amélioration des pratiques se veut progressive.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition doit mener au respect des règles et des bonnes pratiques d'épandage de manière à limiter l'apport d'azote organique et minéral dans les cours d'eau. Elle concourt donc à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, notamment pour l'altération nitrates qui a connu une dégradation dans la dernière décennie, passant d'une bonne qualité générale à une qualité passable.

Le développement des pratiques d'épandages ainsi que de compostage des effluents d'origine agricole utilisant des équipement favorisant un enfouissement rapide dans le sol des produits liquides va également permettre de limiter les rejets gazeux dans l'atmosphère. Cette disposition va donc contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Dans la mesure où une grande partie des boues de station d'épuration est actuellement épandue en l'absence d'un plan d'épandage, et compte tenu des contraintes du territoire notamment à l'amont (pentes, chevelu dense et captages), il convient de vérifier la surface réellement disponible pour l'épandage afin de limiter la pression et prévoir le plus tôt possible les filières d'élimination alternatives.

De même, il convient de s'assurer que les capacités de stockage des boues de station d'épuration sont suffisantes pour éviter l'épandage en période de lessivage des sols. Il en va de même pour les exploitations agricoles vis-à-vis des effluents d'élevage.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet mesurable				
Sol	Positif	direct	Terrains épandables	continu	Moyen terme	
Air	positif	direct	Terrains épandables	périodi que	Moyen terme	
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet mesurable				

Cette disposition concourt à l'amélioration et à l'encadrement des pratiques d'épandage dont l'effet sera l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'altération nitrates, ainsi que l'amélioration, localement, de la qualité de l'air.

C7: MAITRISER LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition s'appuie sur le diagnostic territorial qui rend compte de pratiques agricoles mal adaptées et génératrices de pollution diffuse. Afin de remédier à ce constat, cette disposition prévoit d'améliorer la gestion des effluents d'élevage en renforçant les contrôles des exploitations par les autorités compétentes (DDPP) ainsi qu'en favorisant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des exploitants. De plus, les risques de pollution diffuse seront réduits par la mise en place de pratiques agricoles concourrant à limiter les écoulements vers le milieu aquatique :

- implantation d'intercultures,
- travail du sol simplifié,
- maintien des prairies naturelles de fauche et/ou de pâture,
- extension du maillage des haies
- compostage des effluents d'élevage
- mise en place de bandes en couvert environnemental le long des cours d'eau.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

La disposition dans son ensemble s'applique à l'ensemble des exploitants du bassin, mais se destine plus particulièrement à la zone prioritaire définie dans le SAGE sur le court terme.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'amélioration de la gestion des effluents va permettre de réduire les pollutions diffuses à la source tandis que la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées à la proximité des cours d'eau a pour objectif de retenir les effluents et de réduire les apports en rivière. Ces deux mesures complémentaires vont tendre à améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux superficielles et souterraines de manière significative.

Cette disposition va également permettre d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et maintenir ou restaurer ainsi des conditions favorables à la vie aquatique et aux milieux naturels qui y liés.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE

Favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour l'implantation d'intercultures, de haies ou des bandes en couvert végétal afin de respecter la cohérence floristique et d'empêcher le développement d'espèces allochtones.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet mesurable				
Sol	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Air	Neutre	Sans effet i	mesurable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Paysage	Neutre ou positif (haies) voire négatif si plantations non adaptées	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Energie	Neutre	Sans effet mesurable				

Cette disposition, par l'encadrement des pratiques agricoles et la gestion raisonnée des effluents d'élevage va avoir une incidence positive sur la qualité globale des eaux superficielles et souterraines du bassin versant et plus particulièrement de la zone prioritaire.

C8: METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION DE L'EROSION DES SOLS

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Certaines zones du bassin versant du Célé sont touchés par le phénomène d'érosion des sols dont les origines sont principalement le défrichement ainsi que les aménagements ruraux et urbains. Cette disposition prévoit dans un premier temps de délimiter les zones d'érosion sensibles du bassin versant en s'appuyant les études et cartographies déjà réalisées au niveau national et régional. Dans un deuxième temps, une attention toute particulière sera portée sur la préservation et la reconstitution d'espaces végétalisés en bord de cours d'eau dans le but de renforcer le maintien des berges.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

La disposition s'applique à l'ensemble du bassin et sera recentrée sur les zones sensibles définies sur le court terme.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les préconisations de cette mesure concourent à la réduction du phénomène d'érosion et à la mise en place d'une végétation rivulaire assurant le maintien des berges, la rétention des polluants et favorisant l'installation d'une diversité animale intéressante. De plus, la réduction du phénomène d'érosion permettra de combattre le colmatage des cours d'eau qui empêche la mise en place d'une biodiversité aquatique par perte des frayères et obturation des habitats des invertébrés aquatiques.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE

Favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour le maintien des berges afin de respecter la cohérence floristique et d'empêcher le développement d'espèces allochtones. De plus, éviter la mise place d'un paysage uniforme sur le linéaire.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable				
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet mesurable				
Sol	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Air	Neutre	Sans effet me	esurable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Santé	Positif	indirect	Ensemble des captages et sites de baignade du BV	continu	Long terme	
Paysage	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Energie	Neutre	Sans effet me	esurable			

La délimitation des zones du bassin sensibles à l'érosion est un premier pas indispensable à l'établissement d'un programme d'actions qui sera à l'origine d'un impact positif plus ou moins direct sur une grande partie des enjeux de la zone d'étude.

C9: MIEUX INTEGRER LES ENJEUX DE L'EAU DANS LA GESTION FORESTIERE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition a vocation à adapter les pratiques forestières ayant lieu à proximité des cours d'eau afin de limiter les phénomènes d'érosion et de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol.

Dans cette optique, elle prévoit que les pratiques soumises à autorisation ou déclaration soient surveillées par les autorités administratives afin de s'assurer du respect des préconisations relatives à la préservation des milieux et de la ressource en eau.

Les préconisations instillées par le SAGE sont les suivantes :

- abaissement du seuil de surface forestière déboisée à 10 ha pour la rédaction d'un Plan Simple de Gestion en zone d'érosion,
- interdiction de création de pistes forestières à moins de 10 m de la berge,
- aménagement des pistes forestières situées en pentes dans le but de réduire les risques de ruissellement,
- mise en place de bandes en couvert environnemental le long des cours d'eau.

A ces préconisations est associée une volonté d'information et de sensibilisation des exploitants forestiers (professionnels ou propriétaires) quant aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin.

Exploitants forestiers professionnels ou propriétaires privés.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition va avoir des impacts positifs directement sur le phénomène d'érosion en empêchant les pratiques de déboisement à proximité directe des cours d'eau et en favorisant la prise en compte des problématiques des milieux aquatiques sur la zone sensible à l'érosion. De plus, les apports de matières organiques seront réduits par une meilleure gestion des ruissellements et la mise en place de pratiques favorisant l'infiltration dans le sol.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable				
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Sol	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Air	Neutre	Sans effet me	esurable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme	
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet mesurable				

Cette disposition permettra d'adapter les pratiques forestières aux enjeux inventoriés sur le bassin versant du Célé.

C10: REDUIRE LES RISQUES DE POLLUTION PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Bien que l'utilisation de phytosanitaires soit limitée dans les pratiques agricoles du bassin par la prégnance de l'élevage bovin, des pollutions ponctuelles ont été détectées récemment sur des captages AEP en tête de bassin. Cette disposition prévoit de mettre en œuvre des plans d'actions locaux d'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle communale et intercommunale.

Ces programmes seront assortis d'une réflexion de sensibilisation sur l'utilisation des phytosanitaires ainsi que d'une promotion des techniques alternatives.

Cette disposition vise l'ensemble des usagers des produits phytosanitaires : agriculteurs, collectivités, particuliers, établissements publics, industriels...

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

L'ensemble du bassin sera concerné sur le long terme mais la mise en place des plans de désherbage sera effectué prioritairement à court terme sur les communes concernées par un périmètre de protection de captage puis celles appartenant à la zone prioritaire du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La gestion à l'échelle locale du désherbage ainsi que la sensibilisation de l'ensemble de la population aux impératifs de protection des cours d'eau et captages d'alimentation en eau potable permettra la réduction des pollutions ponctuelles des eaux souterraines en limitant l'apport à la source.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE

Favoriser l'utilisation de techniques alternatives aux phytosanitaires dans les plans communaux et intercommunaux de désherbage.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Qualité des eaux souterraines	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet mesurable				
Sol	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Air	Neutre	Sans effet i	mesurable			
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre	Sans effet mesurable				

Cette disposition qui possède une fin sanitaire pour l'amélioration de la qualité des eaux distribuées aux usagers, permettra également de limiter les pollutions des eaux superficielles et du sols, ce qui à terme sera bénéfique à la biodiversité.

D1: COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Les eaux souterraines karstiques de la région des Causses forment un réservoir important qui est en relation directe avec les eaux du Célé dans sa partie avale. La présente disposition prévoit de poursuivre et de renforcer les prélèvements effectués actuellement ainsi que les études hydrogéologiques instiguées par le PNR des Causses du Quercy, afin de compléter les connaissances de cette ressource si importante en queue de bassin.

D'autres recherches seront entamées dans le but de mieux comprendre les fluctuations des débits naturels du Célé en milieu karstique et de connaître la vulnérabilité des sols du Causse aux pollutions diffuses.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

La disposition s'applique à la région des Causses où le Célé évolue dans un milieu karstique.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Une meilleure compréhension du fonctionnement des eaux souterraines karstiques et de la vulnérabilité des sols de la région des Causses permettra à terme d'engager des actions plus précises et/ou plus efficaces pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et pour une meilleure gestion de l'aspect quantitatif du Célé dans sa partie aval.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE

Sans objet.

OBSERVATIONS

Il apparaît utile de centraliser les résultats des stations des différents réseaux au niveau d'une structure unique, qui pourrait être la structure porteuse du SAGE, afin de faciliter la diffusion et la comparaison des données, dans le sens d'un suivi efficace de l'évolution de la qualité.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10	
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Région des Causses	continu	Immédiat	
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Aquifères de la région des Causses	continu	Immédiat	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Partie aval du bassin du Célé	continu	Moyen terme	
So	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	
Air	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	
Milieux naturels et biodiversité	Neutre	Sans effet mesurable				
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	
Energie	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	

Cette disposition a vocation à améliorer à la fois la compréhension du fonctionnement des eaux souterraines de la région des Causses et les conditions du suivi de la qualité des eaux et doit donc permettre indirectement de lutter contre les sources de pollution.

E1: GERER DURABLEMENT LES COURS D'EAU ET LES ZONES ALLUVIALES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à pourvoir le bassin du Célé de moyens techniques (création d'une cellule opérationnelle rivière) et de plans de gestion capables de conserver et voire de restaurer les fonctionnalités et la valeur écologique des milieux aquatiques et alluviaux. Les efforts seront concentrés sur :

- les masses d'eau dont l'atteinte du bon état écologique n'est pas assurée pour 2015,
- les principaux cours d'eau du bassin.
- les cours d'eau jugés stratégiques pour la biodiversité ou la sécurité des populations.

Enfin, cette disposition prévoit également de limiter la fermeture du paysage en fond de vallée.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette dispositions s'appliquant à l'ensemble du bassin et plus particulièrement aux cours d'eau et masses d'eau cités précédemment.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La mise en place d'une gestion au cas par cas des rivières et des zones alluviales ainsi que la création de moyens techniques humains sur le territoire vont être à l'origine d'impacts positifs sur la plupart des thématiques ou enjeux définis dans le cadre du SAGE.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3an Moyen terme 8 Long terme >10	
Qualité des eaux superficielles	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable				
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Sol	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Air	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	
Milieux naturels et biodiversité	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	
Paysage	Positif	direct	Fond de vallée	continu	Moyen terme	
Energie	Neutre		Sans ef	fet mesura	able	

La création d'une cellule opérationnelle de terrain permet la concrétisation des réflexions et des plans de gestion mis en place sur l'ensemble du bassin versant du Célé.

E2: Preserver les especes aquatiques patrimoniales du bassin du Cele

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Dans un premier temps, cette disposition prévoit d'améliorer les connaissances relatives à l'état des populations des espèces remarquables en s'appuyant sur les études déjà réalisées ou en cours sur le bassin du Célé. Cet état des lieux permettra la mise en place de mesures de conservation ou de suivi :

- mise en place de plans de gestion par espèce,
- mise en oeuvre de mesures compensatoires,
- sensibilisation des gestionnaires quant à la présence des dites espèces sur leur terrain,
- adaptations des pratiques d'entretien des cours d'eau,
- surveillance régulière des populations recensées.

D'autre part, un état des lieux des espèces envahissantes sera établi afin de mettre en place des mesures d'éradication ou de gestion.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'approfondissement des connaissances sur les populations d'espèces remarquables sur le bassin permettra une meilleure prise en compte de leur présence dans les projets d'aménagements ou d'entretien des milieux aquatiques. De plus, des mesures de conservation pourront être mises en place de manière précise en tenant compte du milieu et des espèces.

Enfin, l'éradication des espèces invasives potentiellement en concurrence avec les espèces d'intérêt communautaire représentera un obstacle en moins dans la difficile recolonisation du territoire.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRE

Utiliser des techniques de piégeage ou d'éradication ciblée sur les espèces envahissantes animales ; Favoriser la lutte mécanique ou biologique contre les espèces invasives végétales.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Neutre	Sans effet mesurable				
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable				
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Milieux naturels et biodiversité	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre	indirect	linéaire	continu	Moyen terme	
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	

Le bassin du Célé possède une richesse naturelle non négligeable qu'il est important de conserver au mieux grâce à des plans de gestion spécifiques obtenus après approfondissement des connaissances.

E3: PROMOUVOIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES POPULATIONS PISCICOLES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

La disposition vise à poursuivre la mise en œuvre les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles en promouvant une gestion patrimoniale des populations piscicoles sur les cours d'eau définis comme non perturbés. Des études et des mesures supplémentaires seront réalisées dans le but d'approfondir les connaissances des impacts des ouvrages, usages et périodes d'étiages sur les différents cours d'eau du bassin.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin, cependant, les différentes études seront menées spécifiquement sur certains cours d'eau où des enjeux de continuité écologique (Célé, Rance, Drauzou, Veyre), de pression anthropique ou d'étiage (Anès, Rance, Veyre, Bervezou, Drauzou) ont été mis en avant.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La poursuite de la mise en œuvre des PDPG favorisera l'obtention d'une population piscicole riche et saine qui pourra subir une pression de pêche conséquente. De plus, les différentes études menées apporteront des connaissances importantes sur la continuité écologique du bassin et sur les impacts des différents usages.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Veiller à ce qu'une bonne coordination se fasse entre le PDPG du Lot et du Cantal pour des tronçons de cours d'eau en continuité écologique.

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux superficielles	Neutre	Sans effet mesurable				
Qualité des eaux souterraines	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Milieux naturels et biodiversité	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	

La bonne santé des populations piscicoles et plus généralement de la faune aquatique sera un atout touristique non négligeable pour l'économie du bassin.

E4 : REDUIRE L'IMPACT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LES POTENTIALITES BIOLOGIQUES DES COURS D'EAU

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à obtenir une continuité écologique maximale sur l'ensemble du bassin afin d'augmenter les capacités d'accueil d'espèces migratrices. Dans un premier temps, il est demandé aux autorités administratives d'harmoniser les démarches d'autorisation/déclaration d'ouvrages transversaux au lit mineur et de bien veiller au respect des règles liées au Code de l'Environnement. Dans un deuxième temps, la possibilité d'un reclassement des cours d'eau du bassin sera étudiée. Cette disposition est complémentaire de la disposition E3 pour ce qui est de l'inventaire des ouvrages ou seuils impactant la migration des populations piscicoles. Suite à ce recensement, il sera proposé des mesures compensatoires de gestion voire une destruction des ouvrages afin de rétablir un bon état écologique des masses d'eau.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra de favoriser le rétablissement de la continuité écologique du bassin et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil des espèces migratrices.

Des effets indirects pourraient se faire sentir à terme sur le changement climatique et la production énergétique du fait des freins engendrés par cette disposition sur l'implantation de micro ou picocentrales. Toutefois ces effets resteront tout à fait négligeables en raison de l'absence de réel potentiel hydroélectrique sur le bassin versant.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Positif	Indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable			
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet mesurable			
Sol	Neutre	Sans effet i	mesurable		
Air	Neutre	Sans effet i	mesurable		
Milieux naturels et biodiversité	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			
Paysage	Neutre	Sans effet i	mesurable		
Energie	Négatif	indirect	Ensemble du BV	continu	Long terme

La bonne santé des populations piscicoles et plus généralement de la faune piscicole sera un atout touristique non négligeable pour l'économie du bassin.

F1: Proteger et mettre en place une gestion durable des zones humides

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à conserver les zones humides inventoriées lors d'une étude menée dans le cadre du contrat de rivière. Cette conservation se fera tout d'abord par un renforcement de la surveillance des règles établies par le Code de l'Environnement concernant la destruction ou le drainage des zones humides.

Afin d'entériner cette volonté de préservation, la protection des zones humides sera intégrée dans les documents d'urbanisme communaux en classant ces milieux en zones non-constructibles.

Les zones humides remarquables ou stratégiques seront délimitées en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau.

Enfin, une cellule opérationnelle « Zones Humides » sera pérennisée afin d'assister techniquement les maîtres d'ouvrage dans un souci de conciliation de l'activité économique et de la préservation des zones humides.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Outre la valeur patrimoniale des zones humides qui représentent des milieux susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces remarquables, elles possèdent également un intérêt fonctionnel, puisque la nature des sols et la végétation des zones humides jouent un rôle de rétention et d'épuration des eaux non négligeable. Cette disposition a donc des impacts positifs sur la préservation de la biodiversité, mais aussi sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin versant.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			le
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre	·	Sans effe	t mesurab	le

La préservation et la gestion des zones humides est un enjeu majeur au niveau national. Elles abritent en effet de nombreuses espèces animales et végétales, et part leurs multiples fonction jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration des eaux et la prévention des crues.

F2: AGIR SUR LES PLANS D'EAU ET ETANGS EN FONCTION DE LEURS INTERETS PATRIMONIAUX OU DE LEURS IMPACTS FONCTIONNELS

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition prévoit d'inventorier la totalité des plans d'eau et étangs situés sur le bassin versant afin d'évaluer leurs impacts sur le milieu récepteur ou leur valeur patrimoniale. Ce diagnostic donnera lieu à des mesures de gestion plus adaptées aux différents enjeux du bassin ainsi qu'à une sensibilisation globale des propriétaires.

Il est également demandé à l'autorité administrative d'établir des règles de gestion adaptées pour les plans d'eau ou équipements susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Cette disposition s'applique à l'ensemble du bassin versant.

Le recensement des plans d'eau et étangs devra se faire dans l'année qui suivra l'approbation du SAGE.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Une meilleure gestion des étangs permettra tout d'abord de prévenir les impacts négatifs liés aux vidanges intempestives (modification de l'hydrologie, apport d'espèces indésirables) et ensuite de préserver leur intérêt patrimonial ou fonctionnel (épuration des eaux, décantation...) potentiel.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable			
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			le
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le

Cette disposition a vocation à réduire les effets négatifs liés à la création ou la gestion des plans d'eau et de valoriser leur intérêt fonctionnel et biologique.

G1: MIEUX CONNAITRE ET SUIVRE L'ETAT QUANTITATIF DES RESSOURCES EN EAU

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition s'attache à poursuivre et compléter le réseau de contrôle hydrologique du bassin en suivant les préconisations du PGE du bassin du Lot et en créant un réseau local de surveillance. Le deuxième objectif est d'améliorer les connaissances sur les usages préleveurs et sur la sensibilité de la ressource en eau afin de mieux cerner les impacts des différents usages sur les quatre saisons. Enfin, des actions d'information seront effectuées sur l'ensemble du bassin pour sensibiliser les usagers et préleveurs à l'état de la ressource en eau. Cet état sera communiqué en temps réel aux principaux préleveurs lors des périodes critiques.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'approfondissement des connaissances sur la ressource en eau et les pressions exercées vont permettre de mettre en place une gestion quantitative de l'eau du bassin plus efficace qui a terme devrait avoir un impact positif.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans	
Qualité des eaux	Neutre		Sans offa	t mesurab	lo.	
superficielles	Neutre		Sans ene	tinesurab	ie	
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable				
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme	
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	
Milieux naturels et	Neutre	Sans effet mesurable				
biodiversité	Neutre					
Santé	Neutre	Sans effet mesurable				
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable				
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le	

Cette disposition a vocation à améliorer les conditions du suivi de l'état quantitatif des eaux et doit donc permettre de répondre plus rapidement aux périodes d'étiages.

G2: FAVORISER LA GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition vise à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et notamment en période d'étiage. Elle demande aux autorités administratives de suivre les préconisations du Plan de Gestion des Etiages du bassin du Lot afin d'encadrer les prélèvements en période de tension sur la ressource. Parallèlement à ceci sera défini un Plan concerté d'économie d'eau s'appuyant sur une sensibilisation des usagers et sur des pratiques plus économes concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et l'irrigation.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'impact de cette disposition sera largement positif en ce qui concerne l'enjeu de la gestion quantitative de la ressource en eau. L'harmonisation des décisions et des mesures de crise permettra une réponse adaptée et globale sur l'ensemble du bassin.

Indirectement, cette disposition aura un impact positif à la fois sur les usages de l'eau (loisirs) et sur la vie piscicole en limitant la gravité des étiages.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Neutre	Sans effet mesurable			
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable			
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Immédiat
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le

Cette disposition a vocation à améliorer la gestion des prélèvements principalement en périodes critiques.

H1: PREVENIR LES RISQUES D'INONDATIONS ET AMELIORER LA PREVISION DES CRUES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition s'appuie tout d'abord sur la mise en place du Schéma de Prévention des Inondations du bassin du Lot qui prévoit des actions spécifiques au bassin du Célé. Ces actions concernent principalement la réalisation d'études complémentaires sur le comportement hydrologique des cours d'eau sur l'ensemble du bassin et la mise en place de système d'informations plus efficaces.

Suite à ceci, la disposition prévoit de réglementer le dépôt d'encombrants dans les zones submersibles et demande aux autorités compétentes de préserver la capacité de stockage du lit majeur en veillant au respect des règles de construction définies par les 3 PPRI du bassin.

La prise en compte du risque d'inondation devra être une priorité dans l'ensemble des documents d'urbanismes communaux et intercommunaux.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'amélioration des connaissances du comportement hydrologique du bassin en période des hautes eaux facilitera la mise en place de mesures de gestion adaptées à chaque région naturelle et favorisera une anticipation des inondations et de leur puissance par les systèmes d'alertes.

Ensuite, la prise en compte systématique de la problématique crue dans les décisions politiques évitera au maximum les dégâts humains et matériels.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Thématique environnementale					
Qualité des eaux superficielles	Neutre	Sans effet mesurable			
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable			
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Neutre	Sans effet mesurable			
Santé	Positif	indirect	Zones à risques	continu	Moyen terme
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le

Cette disposition a vocation à améliorer les connaissances du comportement hydrologique du Célé et de ses affluents ainsi que les procédures de préventions du risque d'inondation. Cela signifie à terme une meilleure gestion des crues et une sécurité accrue des populations des zones à risques.

H2: Maitriser le ruissellement lie aux infrastructures de transport et aux amenagements urbains

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition a pour objectif de concilier le développement urbain avec les enjeux qualitatifs et quantitatifs du bassin du Célé. Il est donc demandé aux autorités administratives de veiller au respect des règles issues du Code de l'Environnement concernant l'imperméabilisation des sols lors d'aménagements urbains et de prendre en compte systématiquement le ruissellement des eaux pluviales dans les dossiers de création.

Les réseaux d'eau pluviale et les fossés jugés impactant pour le milieu récepteur seront inventoriés et des programmes de modifications ou d'aménagement seront mis en place.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'imperméabilisation des sols est un facteur d'augmentation des débits des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel. Mis à part la modification du régime hydrologique des cours d'eau récepteurs, les ruissellements transitant par des surfaces imperméabilisées sont significativement plus chargés en particules en suspension qui peuvent abriter des micropolluants et des hydrocarbures. Une gestion de ces ruissellements sera donc à l'origine d'impacts positifs à la fois sur l'aspect quantitatif et qualitatif des eaux superficielles du bassin.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable			
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Neutre	Sans effet mesurable			le
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le

La maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements associés permettra de concilier les enjeux qualitatifs et quantitatifs du bassin avec le développement urbain.

11: PROTEGER LES RESSOURCES CAPTEES ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition a pour but d'assurer une alimentation en eau potable de bonne qualité pour l'ensemble des usagers du bassin. Pour ce faire, il est demandé aux gestionnaires des captages d'améliorer le suivi des eaux brutes notamment pour l'aspect qualitatif sous contrôle de l'autorité administrative. La protection des captages définis comme vulnérables et/ou stratégiques devient une priorité du SAGE Célé afin d'endiguer les contaminations périodiques pour les paramètres bactériologiques, nitrates ou phytosanitaires.

Il est prévu de sécuriser l'alimentation en eau potable tant sur le plan qualitatif que quantitatif :

- diminution des pertes sur les réseaux en développant les interconnexions,
- recherche de nouvelles ressources non impactantes pour les milieux aquatiques,
- création ou modification d'ouvrages de traitement ou de distribution sur les captages les plus vulnérables,
- mise en place de systèmes d'alerte.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble des captages AEP du bassin et notamment ceux jugés vulnérables ou stratégiques.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette disposition permettra de limiter les problèmes de contaminations chroniques qui grèvent certains captages de la partie cantalienne. Elle sera également à l'origine d'une meilleure utilisation quantitative du réseau d'alimentation en eau potable.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Positif	direct	Captages en eau superficielle	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Positif	direct	Ensemble des captages du BV	continu	Moyen terme
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Neutre	Sans effet mesurable			
Santé	Positif	indirect	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le

Cette disposition permettra d'assurer aux usagers une alimentation en eau potable saine et sécurisée.

12 : CONCILIER, SECURISER ET VALORISER LES ACTIVITES DE LOISIRS AQUATIQUES

DESCRIPTIF DE LA DISPOSITION

Cette disposition prévoit de concilier les activités récréatives ayant cours sur le bassin du Célé et ce dans un souci de protection des usagers et des milieux aquatiques.

Pour ce faire, plusieurs préconisations sont mises e place :

- conciliation des usages entre eux,
- limitation des impacts des loisirs aquatiques sur le milieu grâce à des outils de sensibilisation et des procédures d'interdiction en périodes de débits de crise,
- sécurisation des loisirs nautiques grâce à des outils de signalisation et d'aménagements,
- sécurisation et valorisation de la baignade grâce à une gestion active des sites concernés.

LOCALISATION SPATIO-TEMPORELLE

Ensemble du bassin et plus spécialement la partie basse du Célé où les loisirs aquatiques sont les plus répandus.

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les impacts de cette disposition seront positifs à la fois pour le milieu aquatique et la biodiversité qu'il abrite, ainsi que pour la sécurité des usagers pendant toutes les périodes de l'année.

MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

Sans objet

Critère d'analyse Thématique environnementale	Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Durée	Temps de réponse Immédiat, 3 ans Moyen terme 8 ans Long terme >10 ans
Qualité des eaux superficielles	Positif	direct	Sites de baignade	continu	Moyen terme
Qualité des eaux souterraines	Neutre	Sans effet mesurable			
Ressource en eau (aspect quantitatif)	Neutre	Sans effet mesurable			
Sol	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Air	Neutre		Sans effe	t mesurab	le
Milieux naturels et biodiversité	Positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Santé	Très positif	direct	Ensemble du BV	continu	Moyen terme
Paysage	Neutre	Sans effet mesurable			
Energie	Neutre		Sans effe	t mesurab	le

Cette disposition permettra de sécuriser les usages récréatifs du bassin tout en limitant ses impacts négatifs sur le milieu aquatique.

Annexe 2: Analyse du SAGE Célé au regard des objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau international, communautaire et national.

Texte		
Niveau	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	Motifs des choix du programme
Référence	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	ivious des crioix du programme
Protocole de Kyoto	Ses objectifs sont de : - stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute	
International	perturbation anthropique du climat - prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes de changements	L'application du SAGE Célé permettra de participer à la prévention ou atténuer les effets néfastes liés au changement climatique en conservant ou restaurant la gestion des régimes hydrologiques de cours d'eau
Décision	climatiques et en limiter les effets néfastes,	et en améliorant la gestion des inondations.
2002/358/CE du 25	- réduire les émissions des 6 gaz à effet de serre considérés comme la principale cause du réchauffement	
avril 2002	climatique (dont le protoxyde d'azote)	
	La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones	
	humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, aujourd'hui et demain, en	
	reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique,	
	culturelle, scientifique et récréative.	
RAMSAR		
	Elle engage les signataires à	La mise en œuvre du SAGE Célé va contribuer à l'application de la convention de Ramsar.
International		Un des objectifs est en effet directement ciblé sur la protection ou la réhabilitation des zones humides et
	utilisation « rationnelle » des zones humides ;	des milieux lacustres.
2 février 1971	- inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;	
	- préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar,	
	- soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;	
	- coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides	
	transfrontalières	
	Adoptée le 23 juin 1979 et entrée en vigueur le 1er novembre 1983, la convention de Bonn sur la	
Convention de Bonn	conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a pour objectif d'assurer à l'échelle	
	mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de	
	leurs aires de répartition.	
migratrices	load alloc de repartitori.	La mise en œuvre du SAGE Célé va contribuer à l'application de la convention de Bonn.
	Il s'agit d'une convention-cadre fivant des objectifs généraux aux 112 Etats signataires (au premier agût	En effet l'objectif ciblé sur la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours
faune sauvage	2009). Ces objectifs visent à favoriser les travaux de recherche sur les espèces migratrices et la mise en	
laurie sauvage		piscicole prévoit dans le cadre de ses dispositions et préconisations la lutte contre la dispersion des
International	restaurer leurs habitats, prévenir et réduire les entraves aux migrations et les menaces supplémentaires	
International	(contrôle des espèces exotiques envahissantes, changement climatique, grippe aviaire, etc.), offrir la	
22 inim 1070		
23 juin 1979	possibilité de conclure des accords spécifiques concernant une aire géographique ou portant sur des	
	espèces dont le statut de conservation paraît défavorable ou menacé.	
	Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique	
	contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les	
Convention de Bern	habitats naturels de l'Europe.	
relative à la		
conservation de la	Tous les pays qui ont signé la convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour :	La mina de como do CACE Cálá de contributo à Manufaction de la convention de Rom
vie sauvage et du	- mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des	La mise en œuvre du SAGE Célé va contribuer à l'application de la convention de Bern.
	habitats naturels ;	La conservation de la faune et de la flore sauvages sont effet pris en compte à travers l'objectif de
l'Europe	- prendre en considération la conservation de la faune et la flore sauvages dans leurs politiques	préservation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau.
	d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution ;	Par ailleurs les objectifs de rétablissement ou sauvegarde de la qualité des eaux superficielles et
International	- encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver les	souterraines, conservation ou reconquête des régimes hydrologiques et de satisfaction des usages de
memational	espèces sauvages ainsi que leurs habitats ;	l'eau doivent tous être compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques.
19 septembre 1979	- encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec la finalité de la Convention ;	
10 3chreimpie 1313	- encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec la minime de la convention ; - coopérer afin de renforcer l'efficacité des mesures prises par la coordination des efforts de protection	
	des espèces migratrices et les échanges d'informations ; pour renforcer le partage des expériences et du savoir-faire.	
		La CACE Cété fina page la bassia consent las abisatés mégénesses distillants
Directive Cadre sur		Le SAGE Célé fixe pour le bassin versant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de
l'eau (DCE)	2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.	protection quantitative et qualitative de la ressource en eau .ll fixe pour cela plusieurs objectifs :
(- 0 -)	Elle définit les modalités de gestion et impose la non-dégradation de toutes les masses d'eau en :	Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux superficielles compatible avec les potentialités biologique
Communautaire	- gérant de façon durable les ressources en eau	des milieux aquatiques et apte aux usages anthropiques,
Communadiane	- prévenant toute dégradation des écosystèmes aquatiques	Rétablir ou sauvegarder une qualité des eaux souterraines conforme à l'état patrimonial, permettant de
Directive 2000/60/CE	- assurant un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité	satisfaire les usages et de préserver la biologie dans les cours d'eau,
du 23 octobre 2000	- réduisant la pollution des eaux souterraines les rejets de substances dangereuses	Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces
uu 23 OCIODITE 2000	- supprimant les rejets des substances dangereuses prioritaires.	patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole,
	1. 2	The state of the s

Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres, Améliorer la qualité paysagère des vallées et cours d'eau, Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques, Mieux gérer les inondations, Satisfaire les usages de l'eau, en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques, Valoriser et promouvoir une gestion durable des ressources en eau des milieux aquatiques, Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé. Ces objectifs sont pleinement compatibles avec orientations fixées par la Directive.
Directive Oiseaux		Il n'existe pas de ZPS ni de ZICO sur le bassin versant du Célé. Les enjeux liés à la protection et la
Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier	gestion des espèces d'oiseaux sauvages du territoire sont réduits.
Directive Habitat	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques	Sur le bassin du Célé 3 sites ont été identifié d'intérêt communautaire et inscrit au réseau Natura 2000. Toutefois un seul de ces sites concernent directement des habitats liés aux milieux aquatiques.
	et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle	, ,
Communautaire	a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de	Le SAGE Cele va touterois contribuer à la protection et la gestion des espaces natureis et des especes faunistique set foristiques à valeur patrimoniale à travers des phactifs liés à la présenvation ou la
Directive 92/43/CEE	l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en	restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection ou la réhabilitation des zones
du 21 mai 1992	1996.	humides et des milieux lacustres.
Stratégie nationale pour la biodiversité Nationale 2009 - 2010	ne peuvent à elles seules suffire à enrayer l'érosion de la biodiversité, la stratégie fixe 4 axes d'action pour atteindre les objectifs fixés : - se mobiliser pour la conservation de la biodiversité ; - reconnaître les valeurs de la diversité biologique et les services qu'elle nous rend afin d'adopter des politiques et des comportements responsables au regard de la conservation de la biodiversité - intégrer la conservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques nationales, européennes et internationales par la mise en oeuvre des plans d'action sectoriels dans les domaines	Ces objectifs sont notamment déclinés en dispositions directement ciblées sur le maintien de la continuité écologique des cours d'eau.
	d'activité et d'action publique ayant le plus fort impact sur la biodiversité ; - accroître la connaissance scientifique opérationnelle et mettre au point une information publique fiable et transparente, afin d'améliorer l'efficacité de nos actions et d'évaluer ensemble les évolutions de la biodiversité.	
Plan National santé Environnement	Ce plan définit les actions qui structurent l'action du gouvernement sur la période 2004-2008, et vise à répondre à 3 objectifs maieurs :	Le SAGE Célé participe à l'atteinte des objectifs du PNSE par sa contribution à l'amélioration ou la
(PNSE)	- garantir un air et une eau de bonnes qualités	préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en améliorant la satisfaction des usages
,	- prévenir les pathologies d'origine environnementale	de l'eau notamment l'alimentation en eau potable et en valorisant la gestion durable des ressources en
National	- mieux informer le public et protéger les populations sensibles Le Plan Régional Santé Environnement Midi Pyrénées 2009-2013 décline les actions prévues dans le	eau.
2004 – 2008	PNSE.	
Plan national de lutte contre le	L'objectif qui lui est assigné est de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a été suivi de la	
changement	réalisation d'un Plan Climat 2004-2012 qui décline des mesures dans tous les secteurs de l'économie et	
climatique (PNLCC)	de la vie quotidienne des Français.	Le SAGE Célé n'a pas d'interaction directe avec le Plan National de lutte contre le changement climatique
, , ,	Dans la continuité de l'action menée au niveau national, la région Midi Pyrénées a adopté en 2009 son deuxième Plan Climat, document de référence dans les démarches d'urbanisation et de planification. Le	dans la mesure ou aucun objectii n'est cible sui cette thematique.
National	Plan Climat décline dans chaque secteur d'activités les mesures opérationnelles au niveau des territoires, pour maîtriser l'énergie, composante essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	
2000 - 2010	pour manifest i energie, composante essentione de la reduction des emissions de gaz à effet de serie.	

XES	Page 11